



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2024-038

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2024-01-26-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne GILLI SOPHIE (2 pages) Page 6

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Planification Grand Clermont et territoires ruraux**

63-2024-01-29-00005 - AIGUEPERSE 2024-002 (10 pages) Page 9  
63-2024-01-29-00007 - AULNAT 2024-003 (10 pages) Page 20  
63-2024-01-29-00008 - BAS-ET-LEZAT 2024-005 (10 pages) Page 31  
63-2024-01-29-00009 - BEAUMONT 2024-006 (10 pages) Page 42  
63-2024-01-29-00010 - BEAUMONT-LES-RANDAN 2024-007 (10 pages) Page 53  
63-2024-01-29-00011 - BEAUREGARD-VENDON 2024-008 (10 pages) Page 64  
63-2024-01-29-00012 - BERGONNE 2024-009 (10 pages) Page 75  
63-2024-02-05-00001 - BEURIERES 2024-096 (10 pages) Page 86  
63-2024-01-29-00013 - BILLOM 2024-010 (10 pages) Page 97  
63-2024-01-29-00014 - BLANZAT 2024-011 (10 pages) Page 108  
63-2024-01-29-00015 - BORT-L'ETANG 2024-012 (10 pages) Page 119  
63-2024-01-29-00016 - BOUDES 2024-013 (10 pages) Page 130  
63-2024-01-29-00017 - BOUZEL 2024-014 (10 pages) Page 141  
63-2024-01-29-00018 - BRASSAC-LES-MINES 2024-015 (10 pages) Page 152  
63-2024-01-29-00019 - BRENAT 2024-016 (10 pages) Page 163  
63-2024-01-29-00020 - BUSSEOL 2024-019 (10 pages) Page 174  
63-2024-01-29-00021 - BUSSIÈRES-ET-PRUNS 2024-020 (10 pages) Page 185  
63-2024-02-05-00002 - CEBAZAT 2024-097 (10 pages) Page 196  
63-2024-01-29-00022 - CEYRAT 2024-021 (10 pages) Page 207  
63-2024-01-29-00023 - CHALUS 2024-022 (10 pages) Page 218  
63-2024-01-29-00024 - CHAMALIERES 2024-023 (10 pages) Page 229  
63-2024-01-29-00025 - CHAMBARON-SUR-MORGE 2024-050 (10 pages) Page 240  
63-2024-01-29-00027 - CHAMPEIX 2024-025 (10 pages) Page 251  
63-2024-01-29-00028 - CHANONAT 2024-024 (10 pages) Page 262  
63-2024-01-29-00029 - CHAPPES 2024-026 (10 pages) Page 273  
63-2024-01-29-00031 - CHATEAUGAY 2024-027 (10 pages) Page 284  
63-2024-02-05-00003 - CHAUMONT-LE-BOURG 2024-098 (10 pages) Page 295  
63-2024-01-29-00032 - CLERMONT-FERRAND 2024-029 (10 pages) Page 306  
63-2024-01-29-00033 - COLLANGES 2024-030 (10 pages) Page 317  
63-2024-01-29-00034 - COMBRONDE 2024-031 (10 pages) Page 328  
63-2024-01-29-00035 - COURNON-D'Auvergne 2024-032 (10 pages) Page 339

63-2024-01-29-00006 - DDT_R+1_SU24012909120 (10 pages)	Page 350
63-2024-01-29-00036 - EFFIAT 2024-034 (10 pages)	Page 361
63-2024-02-05-00004 - ENTRAIGUES 2024-099 (10 pages)	Page 372
63-2024-01-29-00037 - ENVAL 2024-035 (10 pages)	Page 383
63-2024-01-29-00038 - ISSOIRE 2024-036 (10 pages)	Page 394
<b>63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Expertise Technique</b>	
63-2024-02-01-00003 - 2024-02-01 Arrete prefectoral approuvant classement sonore (37 pages)	Page 405
<b>63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Habitat Rénovation Urbaine</b>	
63-2024-02-01-00002 - Arrêté portant approbation de l'augmentation de capital de la Ste Auvergne Habitat (1 page)	Page 443
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme /</b>	
63-2024-01-29-00030 - Arrêté enregistrement installation de stockage de déchets inertes, installation de concassage-criblage et plateforme de transit de produits minéraux, Mur-sur-Allier et Vertaizon, "Puy-de-Mur". (22 pages)	Page 445
63-2024-01-30-00004 - ARRÊTÉ portant agrément au titre de la protection de l'environnement du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) (4 pages)	Page 468
63-2024-01-23-00005 - Arrêté portant enregistrement d'exploiter une installation de maintenance de trains, société SNCF Technicentre, Clermont-Ferrand (8 pages)	Page 473
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Cabinet</b>	
63-2024-01-31-00005 - AP Ambert - Mondial Relay n° 22041-Vidéoprotection (4 pages)	Page 482
63-2024-01-24-00008 - AP Aubière - Le Souk - Vidéoprotection (4 pages)	Page 487
63-2024-01-17-00006 - AP Aulnat - Crédit Agricole Centre France -Vidéoprotection (4 pages)	Page 492
63-2024-01-26-00007 - AP Auzat la Combelle - Vival - Vidéoprotection (4 pages)	Page 497
63-2024-01-26-00011 - AP Beaumont - Auchan ZAC Champ Madame - Vidéoprotection (4 pages)	Page 502
63-2024-01-31-00010 - AP Beaumont - Pegeon Fils - Vidéoprotection (4 pages)	Page 507
63-2024-01-24-00006 - AP Besse et Saint Anastaise - Bar Tabac Le Bessard - Vidéoprotection (4 pages)	Page 512
63-2024-01-08-00011 - AP Breuil sur Couze - Mairie 8 VP - Vidéoprotection (4 pages)	Page 517
63-2024-01-17-00007 - AP Cébazat - CACF Banque Chalus -Vidéoprotection (3 pages)	Page 522

63-2024-01-17-00008 - AP Cébazat - Crédit Agricole Centre France -Vidéoprotection (3 pages)	Page 526
63-2024-01-17-00009 - AP Ceyrat - CACF - Vidéoprotection (3 pages)	Page 530
63-2024-01-17-00003 - AP Courpière - Crédit Agricole Centre France -Vidéoprotection (4 pages)	Page 534
63-2024-01-17-00004 - AP Durtol - CACF - Vidéoprotection (3 pages)	Page 539
63-2024-01-26-00008 - AP Issoire - Oze Lingerie - Vidéoprotection (4 pages)	Page 543
63-2024-01-31-00006 - AP La Bourboule - Le Moulin de l'Ecureuil - Vidéoprotection (4 pages)	Page 548
63-2024-01-08-00016 - AP La Tour d Auvergne -Communauté Communes Dômes Sancy Artense - Espace Sport Nature (4 pages)	Page 553
63-2024-01-08-00012 - AP La Tour d'Auvergne -Communauté Communes Dômes Sancy Artense - Espace Sport Natu (4 pages)	Page 558
63-2024-01-08-00013 - AP Pont du Château - CEPAL rue Alice Ferrières - vidéoprotection (4 pages)	Page 563
63-2024-01-31-00007 - AP Puy Guillaume - Station Total - vidéoprotection (4 pages)	Page 568
63-2024-01-24-00007 - AP Randan - Bar Tabac C. Robert - Vidéoprotection (4 pages)	Page 573
63-2024-01-31-00008 - AP Saint Germain Lembron - Garage Magne - Vidéoprotection (4 pages)	Page 578
63-2024-01-31-00009 - AP Saint Sauves d'Auvergne - Garage Guillaume - Vidéoprotection (4 pages)	Page 583
63-2024-01-08-00014 - AP Thiers - CIC Léo Lagrange- Vidéoprotection (4 pages)	Page 588
63-2024-01-26-00009 - AP Thiers - Orchestra - Vidéoprotection (4 pages)	Page 593
63-2024-01-08-00015 - AP Thiers - Sous Préfecture Puy de Dôme - Vidéoprotection (4 pages)	Page 598
63-2024-01-17-00005 - AP Vic le Comte - Crédit Agricole Centre France -Vidéoprotection (3 pages)	Page 603
63-2024-01-31-00001 - Arrêté portant agrément de la délégation du Puy-de-Dôme affiliée à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP) pour les formations aux Premiers/Secours (2 pages)	Page 607
63-2024-01-26-00010 - KM_36724012614230 (4 pages)	Page 610
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation</b>	
63-2024-02-01-00004 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire PF CHOMETTE (2 pages)	Page 615
<b>63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction des Collectivités Territoriales</b>	
63-2024-01-30-00003 - AP astreinte administrative M. Batteux - commune de Sauret Besserve (4 pages)	Page 618

63-2024-01-31-00002 - ARRÊTÉ 20240215 autorisant la réduction du périmètre de l' Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » sur la commune de NOHANENT (3 pages)

Page 623

**63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Ambert**

63-2024-01-22-00005 - AP autorisant la vente de la parcelle AR 235, propriété de la section de Miremont et des Merciers, commune de MIREMONT (2 pages)

Page 627

63-2024-01-22-00006 - AP autorisant la vente de la parcelle AS 138, propriété de la section de Miremont et de la Narre, commune de MIREMONT (2 pages)

Page 630

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne GILLI SOPHIE



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 982432684  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20240001 du 02 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Jérôme CHARASSE, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme, à Monsieur Florent SCHMIDT, Responsable du pôle Insertion professionnelle et entreprises OU Madame Sandrine DUCARUGE, Directrice adjointe et responsable de département Emploi et Solidarités ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 03 janvier 2024 par l'entreprise GILLI Sophie sise 4, rue des Grosliers – 63 140 CHATEL-GUYON .

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise GILLY Sophie, sous le n° SAP 982432684.

Le présent récépissé prend effet à compter du 26 janvier 2024. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode : mandataire.

DDETS 63 - 2 Rue Pélissier - Cité administrative - 63084 Clermont-Ferrand

Téléphone : 04.73.41.22.62 ; 04.73.41.22.81

Mails : [christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:christelle.rodrigues@puy-de-dome.gouv.fr) ; [anne.coimon@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:anne.coimon@puy-de-dome.gouv.fr)

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le présent récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2024

P/Le Préfet  
P/Le Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
Le Responsable du pôle Insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00005

AIGUEPERSE 2024-002



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-002  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
AIGUEPERSE**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-002 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Aigueperse ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Aigueperse, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-002 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Aigueperse, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

**à l'Arrêté DDT/SPAR/BPR 2023-001 en date du xx//2023**  
**modifiant l'arrêté DDT/SPAR/BPR 2022-001 en date du 29 décembre 2022**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers**  
**sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

Nota : les modifications figurent en surbrillé

**Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles dans le Puy-de-Dôme**

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêt	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête-él grains (vent) - Tempête (vent)	08/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	24/08/1983	24/08/1983	29/12/1983	08/01/1984
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1983	24/08/1983	29/12/1983	08/01/1984
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/08/1983	24/08/1983	29/12/1983	08/01/1984
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/08/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/08/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	08/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2018	07/07/2020	29/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	28/08/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63001  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : AIGUEPERSE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : AIGUEPERSE	N°INSEE : 63001
--	-------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-37	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		



Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : AIGUEPERSE	N°INSEE : 63001
--	-------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Aigueperse est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Aigueperse est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00007

AULNAT 2024-003



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-003  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
AULNAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-009 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Aulnat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Aulnat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-009 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Aulnat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CATINAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/08/1992	31/08/1996	12/05/1997	25/05/1997
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2001	30/09/2001	08/07/2003	26/07/2003
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003	26/07/2003
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	29/07/2020
63019	Aulnat	Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63019  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : AULNAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : AULNAT	N°INSEE : 63019
--	---------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-54	Du 29 septembre 2016	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : AULNAT	N°INSEE : 63019
--	---------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Aulnat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Aulnat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00008

BAS-ET-LEZAT 2024-005



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-005  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BAS-ET-LEZAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-013 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Bas-et-Lezat ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Bas-et-Lezat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-013 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Bas-et-Lezat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63030	Bas-et-Lezat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	08/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2018	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	19/09/2023	20/10/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63030  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BAS-ET-LEZAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BAS-ET-LEZAT</b>	N°INSEE : <b>63030</b>
--	----------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-65	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau I

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : BAS-ET-LEZAT</b>	<b>N°INSEE : 63030</b>
--	----------------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Bas-et-Lezat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bas-et-Lezat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00009

BEAUMONT 2024-006



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-006  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BEAUMONT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-015 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Beaumont ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Beaumont, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-015 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Beaumont, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63032	Beaumont	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	18/05/1993	12/06/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1999	31/12/2000	27/12/2001	18/01/2002
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2001	30/09/2001	12/03/2002	28/03/2002
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	11/01/2005	01/02/2005
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63032

Arrondissement :

CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BEAUMONT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BEAUMONT</b>	N°INSEE : <b>63032</b>
--	------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-003	Du 7 septembre 2017	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zonc Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BEAUMONT	N°INSEE : 63032
--	-----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Beaumont est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Beaumont est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://ccrial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00010

BEAUMONT-LES-RANDAN 2024-007



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-007  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BEAUMONT-LÈS-RANDAN**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-016 du 26/05/21 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Beaumont-lès-Randan ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Beaumont-lès-Randan, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-016 du 26/05/21, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Beaumont-lès-Randan, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phenomenes ayant donne lieu a reconnaissance CAT/NAT	Date debut	Date fin	Date arrete	Date JO
		Phenome ne lie a l'atmosphere - Tempete et grains (vent) - Tempete (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63033	Beaumont-lès-Randan	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	29/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63033

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BEAUMONT-LÈS-RANDAN**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Commune de : <b>BEAUMONT-LÈS-RANDAN</b>	N°INSEE : <b>63033</b>
---	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-68	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BEAUMONT-LÈS-RANDAN	N°INSEE : 63033
--	----------------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Beaumont-lès-Randan est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Beaumont-lès-Randan est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.gcorisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00011

BEAUREGARD-VENDON 2024-008





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-008**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BEAUREGARD-VENDON**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-181 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de :  
Beauregard-Vendon ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Beauregard-Vendon, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-181 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Beauregard-Vendon, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63035	Beauregard-Vendon	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/03/2021	18/05/2021
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63035  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BEAUREGARD-VENDON**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Commune de : <b>BEAUREGARD-VENDON</b>	N°INSEE : <b>63035</b>
---------------------------------------	---------------------------

Annexé à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-70	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zonc Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : BEAUREGARD-VENDON</b>	<b>N°INSEE : 63035</b>
--	---------------------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Beauregard-Vendon est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Beauregard-Vendon est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00012

BERGONNE 2024-009



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-009**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BERGONNE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-019 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Bergonne ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Bergonne, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-019 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Bergonne, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
63036	Bergonne	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	25/04/2023	10/06/2023
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63036  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BERGONNE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BERGONNE</b>	N°INSEE : <b>63036</b>
--	------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-71	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : BERGONNE</b>	<b>N°INSEE : 63036</b>
--	------------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Bergonne est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bergonne est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-05-00001

BEURIERES 2024-096



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-096  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BEURIÈRES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-038 du 23 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Beurières ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Beurières, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-038 du 23 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Beurières, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le – 5 FEV. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
63039	Beurières	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	19/01/2024	30/01/2024





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63039  
Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BEURIÈRES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BEURIÈRES</b>	N°INSEE : <b>63039</b>
--	-------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-74	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BEURIÈRES	N°INSEE : 63039
--	------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Beurières est située en zone de sismicité Faible.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bcurières est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00013

BILLOM 2024-010



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-010**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BILLOM**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2023-001 du 23 janvier 2023 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Billom ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Billom, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2023-001 du 23 janvier 2023, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Billom, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63040	Billom	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	10/08/1998	22/08/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	08/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	28/05/2012	28/05/2012	11/07/2012	17/07/2012
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	28/01/2020	13/02/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/08/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63040

Arrondissement :

CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BILLOM**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l'Angaud, prescrit le 22/07/2009





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : BILLOM</b>	<b>N°INSEE : 63040</b>
--	----------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-75	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation de l' Angaud, prescrit le 22/07/2009		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		



Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau I

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : <b>BILLOM</b>	N°INSEE : 63040
--	----------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : **Billom** est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : **Billom** est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00014

BLANZAT 2024-011

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-011**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BLANZAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-021 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Blanzat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Blanzat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-021 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Blanzat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain	17/06/2010	17/06/2010	30/03/2011	02/04/2011
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	20/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	19/06/2023	20/10/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63042  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BLANZAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BLANZAT</b>	N°INSEE : <b>63042</b>
--	-----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2016-124	Du 29 septembre 2016	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BLANZAT	N°INSEE : 63042
--	----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Blanzat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Blanzat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.gcorisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00015

BORT-L'ETANG 2024-012



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-012  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BORT L'ÉTANG**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-182 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Bort-l'Étang ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Bort-l'Étang, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-182 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Bort-l'Étang, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phenomenes ayant donnees lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63045	Bort-l'Étang	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondations et coulée de boue	28/05/2016	28/05/2016	16/09/2016	20/10/2016
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	28/07/2019	03/09/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63045  
Arrondissement :  
THIERS

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BORT L'ÉTANG**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : BORT L'ÉTANG</b>	<b>N°INSEE : 63045</b>
--	----------------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-004	Du 7 septembre 2017	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BORT L'ÉTANG	N°INSEE : 63045
--	---------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Bort-l'Étang est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bort-l'Étang est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00016

BOUDES 2024-013



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-013  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BOUDES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-045 du 23 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Boudes ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Boudes, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-045 du 23 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Boudes, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/05/1988	21/05/1988	19/10/1988	03/11/1988
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/05/1988	21/05/1988	19/10/1988	03/11/1988
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
63046	<b>Boudes</b>	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	08/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63046

Arrondissement :

ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BOUDES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BOUDES</b>	N°INSEE : <b>63046</b>
--	----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2013-81	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BOUDES	N°INSEE : 63046
--	---------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Boudes est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Boudes est située en zone de potentiel radon de niveau 2.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.gcorisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00017

BOUZEL 2024-014



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-014**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BOUZEL**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-022 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Bouzel ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Bouzel, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-022 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Bouzel, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/11/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	30/04/1999	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63049	Bouzel	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	27/05/2012	28/05/2012	27/07/2012	02/08/2012
		Inondation	08/08/2013	10/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	20/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/08/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63049

Arrondissement :

CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BOUZEL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>BOUZEL</b>	N°INSEE : <b>63049</b>
--	----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2014-05	Du 24 janvier 2014	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : <b>BOUZEL</b>	N°INSEE : 63049
--	----------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Bouzel est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bouzel est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://crrial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00018

BRASSAC-LES-MINES 2024-015





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-015**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BRASSAC-LES-MINES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-183 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Brassac-les-Mines ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Brassac-les-Mines, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-183 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Brassac-les-Mines, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/1987	08/07/1987	25/01/1988	20/02/1988
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/1987	08/07/1987	25/01/1988	20/02/1988
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	21/06/1993	23/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	21/06/1993	23/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation	02/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	17/09/2019	26/10/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	29/07/2020
		Inondation et coulée de boue	12/06/2020	13/06/2020	14/08/2020	24/10/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023
63050	Brassac-les-Mines					





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63050  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BRASSAC-LES-MINES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 19/12/2013

PPR minier du bassin houiller de Brassac-les-Mines, approuvé le 11/09/2017





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : BRASSAC-LES-MINES</b>	<b>N°INSEE : 63050</b>
--	---------------------------------------	----------------------------

<b>Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine</b>		<b>Arrêté préfectoral modificatif signé le :</b>
N° DDT/SPAR/BPR/2017-037	Du 24 octobre 2017	
<b>Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN</b>	<b>Oui/Non : <b>Oui</b></b>	
<b>PPR inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 19/12/2013</b>		
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :</b> <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm</b>	<b>Oui/Non : <b>Oui</b></b>	
<b>PPR minier du bassin houiller de Brassac-les-Mines, approuvé le 11/09/2017</b>		
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :</b> <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt</b>	<b>Oui/Non : <b>Non</b></b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site :</b> <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zonc Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BRASSAC-LES-MINES	N°INSEE : 63050
--	--------------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Brassac-les-Mines est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Brassac-les-Mines est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://crrial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00019

BRENAT 2024-016



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-016**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BRENAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-024 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Brenat ;

Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Brenat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-024 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Brenat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L. 411-2 et R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63051	Brenat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1997	15/07/1998	29/07/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	22/07/2023	14/09/2023
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63051  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BRENAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 13/06/2018







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : BRENAT	N°INSEE : 63051
--	---------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-005	Du 7 septembre 2017	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 13/06/2018		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Préfet du Puy-de-Dôme**

### **Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : BRENAT</b>	<b>N°INSEE : 63051</b>
--	----------------------------	----------------------------

#### **Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Brenat est située en zone de sismicité Modérée.

#### **Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Brenat est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

#### **Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00020

BUSSEOL 2024-019



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-019**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**BUSSEOL**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-028 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Busséol ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Busséol, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-028 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Busséol, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	27/05/2012	28/05/2012	27/07/2012	02/08/2012
63059	Busséol	Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	15/10/2019	15/11/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63059

Arrondissement :

CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BUSSEËOL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : BUSSEËOL</b>	<b>N°INSEE : 63059</b>
--	------------------------------	----------------------------

<b>Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine</b>		<b>Arrêté préfectoral modificatif signé le :</b>
<b>N° DDPP/SSC/2013-90</b>	<b>Du 1er juillet 2013</b>	
<b>Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau I

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : <b>BUSSÉOL</b>	N°INSEE : <b>63059</b>
--	-----------------------------	---------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Busséol est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Busséol est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00021

BUSSIERES-ET-PRUNS 2024-020



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-020  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
BUSSIÈRES-ET-PRUNS**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-059 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Bussiè-res-et-Pruns ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Bussièrès-et-Pruns, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-059 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Bussièrès-et-Pruns, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63061	Bussières-et-Pruns	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63061  
Arrondissement :  
RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : BUSSIÈRES-ET-PRUNS**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Commune de : <b>BUSSIÈRES-ET-PRUNS</b>	N°INSEE : <b>63061</b>
--	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine	Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-006	Du 7 septembre 2017
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)	
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	



Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : BUSSIÈRES-ET-PRUNS	N°INSEE : 63061
--	---------------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Bussièrès-et-Pruns est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Bussièrès-et-Pruns est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-05-00002

CEBAZAT 2024-097



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-097  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
CÉBAZAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-062 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Cébazat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Cébazat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-062 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Cébazat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le – 5 FEV. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	08/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
63063	Cébazat	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1996	31/12/1996	15/11/2001	01/12/2001
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/2000	15/11/2001	01/12/2001
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	19/01/2024	30/01/2024







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63063

Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CÉBAZAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>CÉBAZAT</b>	N°INSEE : <b>63063</b>
--	-----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2016-125	Du 29 septembre 2016	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier. Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CÉBAZAT	N°INSEE : 63063
--	----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Cébazat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Cébazat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00022

CEYRAT 2024-021



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-021  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
CEYRAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-032 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Ceyrat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Ceyrat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-032 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Ceyrat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CATINAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63070	Ceyrat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1993	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2000	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/06/2000	03/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2000	04/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/2000	04/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	30/11/2012	06/12/2012		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2017	07/07/2017		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	20/04/2020	12/06/2020		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63070

Arrondissement :

**CLERMONT-  
FERRAND**

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CEYRAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : CEYRAT	N°INSEE : 63070
--	---------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-007	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CEYRAT	N°INSEE : 63070
--	---------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Ceyrat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Ceyrat est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00023

CHALUS 2024-022



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-022**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHALUS**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-033 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chalus ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Chalus, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-033 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chalus, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63074

Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHALUS**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : CHALUS</b>	<b>N°INSEE : 63074</b>
--	----------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-102	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CHALUS	N°INSEE : 63074
--	---------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chalus est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chalus est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00024

CHAMALIERES 2024-023



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-023  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
CHAMALIÈRES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-034 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chamalières ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Chamalières, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-034 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chamalières, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phenomenes ayant donné lieu à reconnaissance CATINAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/08/1983	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/08/1983	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/1991	31/03/1992	06/07/2001	18/07/2001
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1996	31/12/1996	06/07/2001	18/07/2001
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	30/11/2000	06/07/2001	18/07/2001
63075	Chamalières	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1999	19/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1999	19/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/2002	31/12/2002	11/01/2005	01/02/2005
		Inondation	06/08/2013	07/08/2013	22/04/2014	26/04/2014
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	28/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023
		Mouvement de terrain(hors sécheresse géotechnique)	05/01/2023	05/01/2023	18/09/2023	20/10/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63075  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHAMALIÈRES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>CHAMALIÈRES</b>	N°INSEE : <b>63075</b>
--	---------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2016-127	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : CHAMALIÈRES</b>	<b>N°INSEE : 63075</b>
--	---------------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chamalières est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00025

CHAMBARON-SUR-MORGE 2024-050





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-050  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
CHAMBARON-SUR-MORGE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-203 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de :  
Chambaran-sur-Morge ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Chambaron-sur-Morge, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-203 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chambaron-sur-Morge, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63244	Chambaran-sur-Morge	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2002	30/11/2002	30/04/2003	22/05/2003
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	20/03/2021	18/05/2021		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63244

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHAMBARON-SUR-MORGE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Commune de : CHAMBARON-SUR-MORGE	N°INSEE : 63244
----------------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013	Du 29 septembre 2016	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préfet du Puy-de-Dôme

### Fiche de synthèse des risques

	Commune de : CHAMBARON-SUR-MORGE	N°INSEE : 63244
--	----------------------------------	--------------------

#### Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chambaron-sur-Morge est située en zone de sismicité Modérée.

#### Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chambaron-sur-Morge est située en zone de potentiel radon de niveau 2.

#### Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00027

CHAMPEIX 2024-025



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-025**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHAMPEIX**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-077 du 20 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Champeix ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Champeix, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.


**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-077 du 20 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Champeix, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires.

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/07/1997	14/07/1997	09/04/1998	23/04/1998
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	14/07/1997	14/07/1997	09/04/1998	23/04/1998
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63080	Champpeix	Inondation et coulées de boue	28/05/2023	28/05/2023	19/06/2023	07/07/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63080

Arrondissement :

ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHAMPEIX**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>CHAMPEIX</b>	N°INSEE : <b>63080</b>
--	------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-108	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation de la Couze-Chambon, approuvé le 22/12/2008		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CHAMPEIX	N°INSEE : 63080
--	-----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Champeix est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Champeix est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00028

CHANONAT 2024-024



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-024**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHANONAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-036 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chanonat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chanonat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-036 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chanonat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63084	Chanonat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1989	28/02/1998	12/06/1998	01/07/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/06/1991	01/06/1991	01/04/1992	03/04/1992
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/06/1991	01/06/1991	01/04/1992	03/04/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	24/11/1994	02/12/1994
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1998	31/05/1999	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1999	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	08/07/2003	26/07/2003
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	27/09/2017	20/10/2017		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019		
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/2019	02/07/2019	05/08/2019	04/09/2019		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	25/04/2023	10/06/2023		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63084

Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHANONAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : CHANONAT	N°INSEE : 63084
--	-----------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-040	Du 19 janvier 2018	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CHANONAT	N°INSEE : 63084
--	-----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chanonat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chanonat est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00029

CHAPPES 2024-026



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-026**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHAPPES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-037 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Chappes ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Chappes, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-037 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chappes, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	15/11/1994	24/11/1994
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/03/1992	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
63089	Chappes	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2007	04/06/2007	05/12/2007	08/12/2007
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63089

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHAPPES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>CHAPPES</b>	N°INSEE : <b>63089</b>
--	-----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-114	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		



Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CHAPPES	N°INSEE : 63089
--	----------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chappes est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chappes est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00031

CHATEAUGAY 2024-027



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-027**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHÂTEAUGAY**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-041 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Châteaugay ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Châteaugay, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-041 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Châteaugay, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/07/1990	28/07/1990	25/01/1991	07/02/1991
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/07/1990	28/07/1990	25/01/1991	07/02/1991
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1996	31/12/1996	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63099	Châteaugay	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondations et coulées de boue	17/06/2010	17/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
		Inondation	06/08/2013	08/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	24/10/2017	01/11/2017
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63099

Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHÂTEAUGAY**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>CHÂTEAUGAY</b>	N°INSEE : <b>63099</b>
--	--------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-044	Du 19 janvier 2018	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau I

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CHÂTEAUGAY	N°INSEE : 63099
--	-------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Châteaugay est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Châteaugay est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-05-00003

CHAUMONT-LE-BOURG 2024-098



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-098**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**CHAUMONT-LE-BOURG**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-102 du 23 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de :  
Chaumont-le-Bourg ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Chaumont-le-Bourg, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-102 du 23 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Chaumont-le-Bourg, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le – 5 FEV. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,



Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CATINAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63105	Chaumont-le-Bourg	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation	02/11/2008	02/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/09/2022	19/01/2024	30/01/2024





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63105

Arrondissement :  
AMBERT

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CHAUMONT-LE-BOURG**

**Contenu du dossier :**

**Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : CHAUMONT-LE-BOURG</b>	<b>N°INSEE : 63105</b>
--	---------------------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDDP/SSC/2013-507	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation Dore Amont, prescrit le 31/12/2003		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Faible

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Préfet du Puy-de-Dôme**

### **Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : CHAUMONT-LE-BOURG</b>	<b>N°INSEE : 63105</b>
--	---------------------------------------	----------------------------

#### **Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Chaumont-le-Bourg est située en zone de sismicité Faible.

#### **Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Chaumont-le-Bourg est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

#### **Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00032

CLERMONT-FERRAND 2024-029



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-029  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
CLERMONT-FERRAND**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-049 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Clermont-Ferrand ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Clermont-Ferrand, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-049 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Clermont-Ferrand, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance GAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63113	Clermont-Ferrand	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/08/1983	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	28/08/1983	28/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	28/02/1998	15/07/1998	29/07/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/03/1998	31/12/2000	27/12/2001	18/01/2002
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/07/1999	03/07/1999	02/05/2000	19/05/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/07/1999	03/07/1999	02/05/2000	19/05/2000
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	19/07/1999	19/07/1999	02/05/2000	19/05/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	19/07/1999	19/07/1999	02/05/2000	19/05/2000
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	03/06/2000	03/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2000	04/06/2000	06/11/2000	22/11/2000		
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/2000	04/06/2000	06/11/2000	22/11/2000		
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/08/2000	12/08/2000	12/02/2001	23/02/2001		
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	12/08/2000	12/08/2000	12/02/2001	23/02/2001		
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2001	30/09/2001	12/03/2002	28/03/2002		
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2002	31/12/2002	30/04/2003	22/05/2003		
Mouvement de terrain	01/01/2016	31/03/2016	27/12/2017	16/02/2018		
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	27/12/2017	16/02/2018		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	29/07/2020		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63113

Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : CLERMONT-FERRAND**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : CLERMONT-FERRAND	N°INSEE : 63113
--	-------------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDPP/SSC/2016-130	Du 29 septembre 2016	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération clermontoise, approuvé le 08/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : CLERMONT-FERRAND	N°INSEE : 63113
--	-------------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Clermont-Ferrand est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Clermont-Ferrand est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00033

COLLANGES 2024-030



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-030**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**COLLANGES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-191 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Collanges ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Collanges, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-191 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Collanges, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JAN. 2024**  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2019	31/12/2019	11/02/2021	20/03/2021
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63114

Arrondissement :

ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : COLLANGES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)**

	Commune de : <b>COLLANGES</b>	N°INSEE : <b>63114</b>
--	-------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-137	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : COLLANGES	N°INSEE : 63114
--	------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Collanges est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Collanges est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00034

COMBRONDE 2024-031





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-031**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**COMBRONDE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-050 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Combronde ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Combronde, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-050 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Combronde, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
63116	Combronde	Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63116

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : COMBRONDE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>COMBRONDE</b>	N°INSEE : <b>63116</b>
--	-------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-138	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt		Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme:  
<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : COMBRONDE	N°INSEE : 63116
--	------------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Combronde est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Combronde est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00035

COURNON-D'AUVERGNE 2024-032



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-032**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**COURNON-D'AUVERGNE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-054 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Cournon-d'Auvergne ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Courmon-d'Auvergne, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-054 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Courmon-d'Auvergne, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1999	31/08/1991	14/01/1992	05/02/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/09/1991	31/08/1987	12/03/1998	28/03/1998
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1998	30/06/1999	27/12/2000	29/12/2000
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/08/1998	30/09/2001	01/08/2002	22/08/2002
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation	03/11/2008	03/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Inondation et coulées de boue	11/05/2011	11/05/2011	28/11/2011	01/12/2011
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2016	31/03/2016	26/06/2016	07/07/2017
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/03/2019	07/07/2020	29/07/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023

**Cournon-d'Auvergne**

63124





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63124  
Arrondissement :  
CLERMONT-  
FERRAND

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : COURNON-D'AUVERGNE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013

PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007

PPR mouvement de terrain Cournon-d'Auvergne, prescrit le 28/11/2003







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

Commune de : COURNON-D'AUVERGNE	N°INSEE : 63124
---------------------------------	--------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-009	Du 7 septembre 2017	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPR inondation du val d'Allier clermontois, approuvé le 04/11/2013 PPR inondation de l'Auzon, approuvé le 09/05/2007 PPR mouvement de terrain Cournon-d'Auvergne, prescrit le 28/11/2003		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-dc-dome.gouv.fr">http://www.puy-dc-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 2

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préfet du Puy-de-Dôme

### Fiche de synthèse des risques

	Commune de : COURNON-D'AUVERGNE	N°INSEE : 63124
--	---------------------------------	--------------------

#### Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Cournon-d'Auvergne est située en zone de sismicité Modérée.

#### Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Cournon-d'Auvergne est située en zone de potentiel radon de niveau 2.

#### Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.gcorisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00006

DDT\_R+1\_SU24012909120



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-004**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**AULHAT-FLAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;**

**Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-196 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Aulhat-Flat ;**

**Vu l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;**

**Vu le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;**

**Vu l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;**

**Vu l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;**

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Aulhat-Flat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-196 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Aulhat-Flat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
63160	Aulhat-Flat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/05/1985	16/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1998	16/04/1999	02/05/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	25/04/2023	10/06/2023		
Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023		





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63160

Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : AULHAT-FLAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : AULHAT-FLAT</b>	<b>N°INSEE : 63160</b>
--	---------------------------------	----------------------------

<b>Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine</b>		<b>Arrêté préfectoral modificatif signé le :</b>
<b>N° DDP/SSC/2016-18</b>	<b>Du 1er juillet 2013</b>	
<b>Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

<b>Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)</b>		
<b>La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt</b>	<b>Oui/Non : Non</b>	
<b>Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a></b>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Préfet du Puy-de-Dôme

### Fiche de synthèse des risques

	Commune de : AULHAT-FLAT	N°INSEE : 63160
--	--------------------------	--------------------

#### Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Aulhat-Flat est située en zone de sismicité Modérée.

#### Niveau de radon réglementaire attaché à la commune

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Aulhat-Flat est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

#### Plan de prévention des risques

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00036

EFFIAT 2024-034



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-034  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
EFFIAT**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-059 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Effiat ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Effiat, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-059 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Effiat, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêt	Date JO
63143	Effiat	Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	23/07/2023	26/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63143

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : EFFIAT**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>EFFIAT</b>	N°INSEE : <b>63143</b>
--	----------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-164	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	



Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : EFFIAT	N°INSEE : 63143
--	---------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Effiat est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Effiat est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-05-00004

ENTRAIGUES 2024-099



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-099**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**ENTRAIGUES**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2019-144 du 26 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Entraigues ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Entraigues, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2019-144 du 26 août 2019, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Entraigues, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 5 FEV. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
63149	<b>Entraigues</b>	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/06/2007	04/06/2007	05/12/2007	08/12/2007
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2018	31/12/2018	13/12/2019	19/12/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	20/03/2021
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	19/01/2024	30/01/2024







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63149

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ENTRAIGUES**

**Contenu du dossier :**

**Arrêté préfectoral d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	Commune de : <b>ENTRAIGUES</b>	N°INSEE : <b>63149</b>
--	--------------------------------	---------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDP/SSC/2013-170	Du 1er juillet 2013	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)		
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>	
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 1

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Préfet du Puy-de-Dôme**

### **Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : ENTRAIGUES</b>	<b>N°INSEE : 63149</b>
--	--------------------------------	----------------------------

#### **Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Entraigues est située en zone de sismicité Modérée.

#### **Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Entraigues est située en zone de potentiel radon de niveau 1.

#### **Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00037

ENVAL 2024-035



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-035  
relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,  
potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :  
ENVAL**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-064 du 26 mai 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Enval ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Enval, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-064 du 26 mai 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Enval, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

29 JAN. 2024

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

2/2

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/06/1992	30/06/1998	22/10/1998	13/11/1998
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	30/09/2019	20/04/2020	12/06/2020
63150	Enval	Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2022	31/12/2022	22/07/2023	14/09/2023





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63150

Arrondissement :

RIOM

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ENVAL**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : ENVAL</b>	<b>N°INSEE : 63150</b>
--	---------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-046	Du 19 janvier 2018	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation de l'agglomération riomoise, approuvé le 18/07/2016		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée	Zone Modérée
--	--------------

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

#### Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

#### Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme: <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	Commune de : ENVAL	N°INSEE : 63150
--	--------------------	--------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Enval est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Enval est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.georisques.gouv.fr/#/>





63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00038

ISSOIRE 2024-036



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Prospective  
Aménagement Risques**

**ARRÊTÉ DDT/SPAR/BPR 2024-036**  
**relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité,**  
**potentiel radon et sols pollués, sur la commune de :**  
**ISSOIRE**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR/2021-198 du 30 décembre 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de : Issoire ;

**Vu** l'arrêté modifié DDT/SPAR/BPR 2024-001 du 18 janvier 2024, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2023, portant nomination de M. Joël MATHURIN, en tant que Préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté interministériel INTA2118118A du 21 juin 2021, portant nomination en tant que directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme de M. Guilhem BRUN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 20231608 du 26 septembre 2023, portant délégation de signature pour l'Administration Générale à M. Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

1/2

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de : Issoire, sont consignés, pour cette commune, dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

**Article 2** – Ce dossier comprend la fiche communale d'information sur les risques et les pollutions qui indique les documents réglementaires prescrits ou approuvés sur la commune, le niveau de sismicité réglementaire et le niveau de la zone à potentiel radon de la commune et ses annexes.

**Article 3** – Le présent arrêté et le dossier communal d'informations sont librement consultables à la mairie concernée et accessibles sur le site internet de la Préfecture : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr). Ils sont adressés à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 5** – L'arrêté DDT/SPAR/BPR/2021-198 du 30 décembre 2021, relatif à l'état des risques naturels, miniers ou technologiques majeurs, sismicité, potentiel radon et sols pollués, sur la commune de Issoire, les arrêtés modificatifs et leurs annexes sont abrogés.

**Article 6** – Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 JAN. 2024  
Pour le Préfet,  
Le directeur départemental des territoires,

  
Guilhem BRUN

### Voies et délais de recours

*En application des articles L. 411-2 et R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

INSEE	Commune	Phénomènes ayant donné lieu à reconnaissance CAT/NAT	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)	06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1999	02/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/07/1999	02/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
		Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
		Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
		Inondation	03/11/2008	03/11/2008	09/02/2009	13/02/2009
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/07/2018	30/09/2018	16/07/2019	09/08/2019
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/01/2019	31/12/2019	29/04/2020	12/06/2020
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2020	30/06/2020	18/05/2021	20/03/2021
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/04/2022	30/06/2022	25/04/2023	10/06/2023
		Mouvement de terrain différentiels suite à sécheresse et réhydratation des sols	01/10/2022	31/12/2022	25/04/2023	10/06/2023
63178	Issoire					





**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° INSEE : 63178  
Arrondissement :  
ISSOIRE

**Dossier Communal d'Information  
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques et les pollutions**

**Commune de : ISSOIRE**

**Contenu du dossier :**

**Arrêtés préfectoraux d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)**

**Fiche communale d'informations sur les risques et les pollutions et ses pièces jointes :**

Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant la commune

Sismicité : niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

Radon : situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon

PPRNP inondation du val d'Allier issorien, approuvé le 13/06/2018







**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet du Puy-de-Dôme

**Fiche communale d'information sur les risques et les pollutions**  
(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués)

	<b>Commune de : ISSOIRE</b>	<b>N°INSEE : 63178</b>
--	-----------------------------	----------------------------

Annexe à l'arrêté préfectoral d'origine		Arrêté préfectoral modificatif signé le :
N° DDT/SPAR/BPR/2017-015	Du 7 septembre 2017	
Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
La commune est concernée par le périmètre d'un ou plusieurs PPRN	Oui/Non : <b>Oui</b>	
PPRNP inondation du val d'Allier issoirien, approuvé le 13/06/2018		
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>		

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRm	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	
La commune est concernée par le périmètre d'un PPRt	Oui/Non : <b>Non</b>
Si la commune est concernée, les documents sont disponibles sur le site : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr">http://www.puy-de-dome.gouv.fr</a>	

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire défini par le décret n° 2010- 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune se situe en zone de sismicité classée

Zone Modérée

Situation de la commune au regard d'un zonage réglementaire à potentiel radon défini par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

Information relative à la pollution des sols

Consulter obligatoirement les deux sites suivants :

- Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- Services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

Arrêté portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "information acquéreur locataire" (IAL)

ou en annexe de ce document.

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits et les cartographies relatives au zonage réglementaire permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4.

Informations disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr> dans la rubrique "les plans de prévention des risques" (PPR).

ou sur le site cartographique:

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>

Pour information : d'autres risques non réglementaires peuvent concerner le bien immobilier.

Les informations sont disponibles sur le site :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet du Puy-de-Dôme**

**Fiche de synthèse des risques**

	<b>Commune de : ISSOIRE</b>	<b>N°INSEE : 63178</b>
--	-----------------------------	----------------------------

**Niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune**

Le niveau de sismicité réglementaire des communes est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La commune de : Issoire est située en zone de sismicité Modérée.

**Niveau de radon réglementaire attaché à la commune**

Les zones à potentiel radon à l'échelle communale sont définies par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

La commune de : Issoire est située en zone de potentiel radon de niveau 3.

**Plan de prévention des risques**

Si la commune est soumise à un plan de prévention des risques (PPR) naturel, technologique ou minier, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'État.

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/>

Pour vous aider à remplir la fiche d'état des risques, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://erial.gcorisques.gouv.fr/#/>



63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-01-00003

2024-02-01 Arrete prefectoral approuvant  
classement sonore



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE EXPERTISE TECHNIQUE

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240217**

**ARRÊTÉ N°**

**relatif à la révision du classement sonore  
des infrastructures de transports terrestres  
dans le département du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R111-4-1 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classements des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme ;

VU les avis des communes suite à leur consultation du 30 mars 2023 au 3 septembre 2023 ;

1/4

CONSIDÉRANT que le classement sonore concerne les voies routières dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines dont le trafic est supérieur à 100 autobus ou trains par jour et les lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour,

CONSIDÉRANT que les évolutions de trafic fournies par les gestionnaires justifient l'actualisation du classement sonore datant de 2014,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classements des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit sont applicables dans le département du Puy-de-Dôme aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans disponibles sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

**ARTICLE 2** : Les tableaux présentés en annexes 1 et 2, qui concernent respectivement les voies classées des infrastructures routières et du tramway de Clermont-Ferrand et celles des infrastructures ferroviaires, donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ainsi que le type de tissu urbain.

**ARTICLE 3** : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets et aux arrêtés susvisés.

**ARTICLE 4** : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire mentionnés à l'article 3 sont :

• **Pour les infrastructures routières :**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

• **Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :**

Catégorie	Niveau sonore au point de référence en période diurne dB(A)	Niveau sonore au point de référence en période nocturne dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

**ARTICLE 5 :** Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aigueperse	Chas	Le Cendre	Orbeil	St-Genès-Champanelle
Ambert	Chateaugay	Le Cheix	Orcet	St-Genès-du-Retz
Arconsat	Châtel-Guyon	Le Crest	Orcines	St-Georges-sur-Allier
Ars-les-Favets	Chauriat	Lempdes	Orléat	St-Germain-Lembron
Artonne	Chidrac	Lempty	Palladuc	St-Hilaire-la-Croix
Aubiat	Cisternes-la-Forêt	Les Martres-sur-Morge	Pardines	St-Ignat
Aubière	Clerlande	Les Martres-d'Artière	Parent	St-Jean-d'Heurs
Aulnat	Clermont-Ferrand	Les Martres-de-Veyre	Parentignat	St-Julien-de-Coppel
Aurières	Combronde	Lezoux	Paslières	St-Julien-Puy-Laveze
Authezat	Coudes	Loubeyrat	Pérignat-les-Sarliève	St-Laure
Aydat	Cournon-d'Auvergne	Lussat	Pérignat-ès-Allier	St-Myon
Beaulieu	Courpière	Malauzat	Perpezat	St-Ours
Beaumont	Culhat	Malintrat	Perrier	St-Pardoux
Beauregard-Vendon	Davayat	Manzat	Peschadoires	St-Pierre-Roche
Beauregard-l'Evêque	Durtol	Marsac-en-Livradois	Pessat-Villeneuve	St-Priest-Bramefant
Billom	Egliseneuve-près-Billom	Marsat	Plauzat	St-Rémy-sur-Durolle
Blanzat	Ennezat	Mauzun	Pont-du-Château	St-Saturnin
Bongheat	Entraigues	Meilhaud	Pontgibaud	St-Sulpice
Bourg-Lastic	Enval	Menat	Prondines	St-Sylvestre-Pragoulin
Briffons	Espirat	Ménérol	Pulvérières	St-Yvoine
Bromont-Lamothe	Fayet-le-Château	Messeix	Puy-Guillaume	Sauvagnat-Ste-Marthe
Bussières-et-Pruns	Gelles	Mirefleurs	Randan	Sayat
Cébazat	Gerzat	Moissat	Reignat	Seychalles
Celles-sur-Durolle	Gimeaux	Montaigut-en-Combraille	Riom	Surat
Ceyrat	Grandeyrolles	Montaigut-le-Blanc	Ris	Tallende
Chabreloche	Heume-l'Eglise	Montcel	Rochefort-Montagne	Teilhède
Chamalières	Issoire	Montpensier	Romagnat	Thiers
Chambaron-sur-Morge	Jozerand	Montpeyroux	Royat	Thuret
Champeix	Joze	Moriat	St-Agoulin	Vassel
Champetières	La Crozille	Moureuille	St-Amant-Tallende	Vensat
Champs	La Monnerie-le-Montel	Mozac	St-André-le-Coq	Vertaizon
Chanonat	La Roche-Blanche	Mur-sur-Allier	St-Beauzire	Veyre-Monton
Chapdes-Beaufort	La Roche-Noire	Nébouzat	St-Bonnet-Près-Riom	Vic-le-Comte
Chappes	La Sauvetat	Néronde-sur-Dore	St-Clément-de-Régnat	Villeneuve-les-Cerfs
Charbonnières-les-Varennes	Laqueuille	Neschers	St-Diéry	Volvic
Charbonnières-les-Vieilles	Le Breuil-sur-Couze	Nohanent	St-Eloy-les-Mines	Yronde-et-Buron
Charbonnier-les-Mines	Le Broc	Olby	St-Ferréol-des-Côtes	



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté, applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département, est notifié aux gestionnaires des réseaux concernés et aux maires des communes concernées qui sont chargés d'informer la population par un affichage en mairie durant un mois.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté ainsi que les secteurs affectés par le bruit définis aux annexes 1 et 2 doivent être annexés, par les maires des communes visées à l'article 5 ou les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme, aux documents d'urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Les cartes du classement sonore sont consultables sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme ou au siège de la direction départementale des territoires – Cité administrative – 2 rue Pélissier – CS 40400 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.


**ARTICLE 9 :** L'arrêté préfectoral 9 janvier 2014 relatif à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Puy-de-Dôme est abrogé.

**ARTICLE 10 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, les maires et présidents d'EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 FEV. 2024

Le préfet,



Joël MATHURIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

**Annexe 1 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme**

**Tableau de classement sonore des voies des infrastructures :**

réseau routier national concédé – réseau routier national non concédé – réseau routier départemental – réseau routier communal – réseau tramway

Lien vers la carte dynamique en ligne : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f8206cc5-4eaf-4469-9aef-35770e2dbbb0#>

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63001	Aigueperse	50205236	D2009	7+680	13+030	3	100	Tissu ouvert
63001	Aigueperse	50205616	D2009	1+270	4+380	3	100	Tissu ouvert
63001	Aigueperse	50213266	D2009	4+400	7+230	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63003	Ambert	50213282	D906	22+900	22+300	4	30	Tissu ouvert
63003	Ambert	50213283	D906	22+300	21+900	4	30	Tissu ouvert
63003	Ambert	50213284	D906	21+900	15+225	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63008	Arconsat	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63011	Ars-les-Favets	50221550	D2144	56+000	56+930	3	100	Tissu ouvert
63011	Ars-les-Favets	50221552	d2144	55+620	56+000	3	100	Tissu ouvert
63011	Ars-les-Favets	50221553	D2144	54+890	55+620	3	100	Tissu ouvert
63011	Ars-les-Favets	50221555	D2144	54+250	54+890	3	100	Tissu ouvert
63011	Ars-les-Favets	50221556	D2144	50+700	54+250	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63012	Artonne	50205236	D2009	7+680	13+030	3	100	Tissu ouvert
63012	Artonne	50205973	A71-Riom	358+550	363+400	1	300	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63013	Aubiat	50205236	D2009	7+680	13+030	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63014	Aubière	50227586	Ligne A	Viaduc St Jacques	Gare La Pardieu	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205239	A75	0+000	3+387	1	300	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205240	A75	3+387	5+980	1	300	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205389	Av Ernest Cristal	0+930	1+570	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205390	Av Ernest Cristal	0+000	0+930	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205401	Bvd Gustave Flaubert	37+790	38+600	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205419	Av des Landais	0+280	2+070	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205424	Av de la Margeride	2+070	2+540	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205425	Av du Roussillon	38+600	39+200	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205436	Bvd Paul Pochet Lagaye	2+070	2+300	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205437	Bvd Paul Pochet Lagaye	1+440	2+070	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205473	Av du Roussillon	38+600	39+200	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205474	Av du Roussillon	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205475	M2009	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205476	M2009	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205490	Av de Cournon	R des Ribes	Av du Roussillon	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205491	Av de Clermont	1+530	2+080	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205497	Ch de Beaulieu	6+150	6+770	3	100	Tissu ouvert

63014	Aubière	50243463	M2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205604	Avenue de l'Europe	Route de Romagnat	Avenue Jean Noellet	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205691	Av de la Republique	Rd Point Av du Roussillon	R de Clermont	3	100	Tissu ouvert
63014	Aubière	50205937	Av Leon Blum	1+090 (Bd Pochet Lagaye)	1+590 (vers Aubiere)	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50212082	Av de Cournon	R des Ribes	Av Ernest Cristal	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50220761	Av JEAN NOELLET	R Pasteur	R de Gravenoire	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50220764	R de Romagnat	R de Gergovie	R des Ramacles	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50220768	Av Jean Curabet	R de Verdun	R Eugene Martin	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50220769	R Eugene Martin	Av Jean Curabet	Av Jean Moulin	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241766	Rue Gantiere	Av Margeride	Rue de l'Oradou	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241767	Rue des Meuniers	Rue de Rochefeuille (Limite av	Bd Pochet Lagaye (CF)	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241768	Rue des Meuniers	Avenue Blaise Pascal	Rue de Rochefeuille (Limite co	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241769	Rue des Rivaux	Av, Leon Blum	Rue des Meuniers	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241770	D2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241771	R des Meuniers	Avenue Blaise Pascal	R Pasteur	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241772	R Pasteur	R des Meuniers	Rue Roche-Genes	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241773	R des Ramacles+Place Jean Jaures	R de Romagnat	R de la Republique	4	30	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241774	R des Moulins	R de la Republique	R de Verdun	5	10	Tissu ouvert
63014	Aubière	50241775	Av Jean Moulin	R Eugene Martin	M2009	5	10	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63019	Aulnat	50205377	Av du Brezet	2+200	3+300	3	100	Tissu ouvert
63019	Aulnat	50205496	Av du Brezet	1+1930	2+200	3	100	Tissu ouvert
63019	Aulnat	50205928	A89	Ⓞchangeur A71	Ⓞchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63019	Aulnat	50212079	M769	Av de l Europe	R Curie	3	100	Tissu ouvert
63019	Aulnat	50212080	R Youri Gagarine	R Curie	R du TCD Ouragan	3	100	Tissu ouvert
63019	Aulnat	50220825	R Curie	Av Youri Gagarine	R Pasteur	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63020	Aurières	50205810	D2089	78+040	79+810	3	100	Tissu ouvert
63020	Aurières	50205811	D2089	78+040	79+810	3	100	Tissu ouvert
63020	Aurières	50205812	D2089	79+810	80+070	3	100	Tissu ouvert
63020	Aurières	50205813	D2089	79+810	80+070	3	100	Tissu ouvert
63020	Aurières	50205814	D2089	80+070	84+230	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63021	Authzat	50205852	A75-Etat	14+442	18+100	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63026	Aydat	50205808	D2089	72+300	77+690	3	100	Tissu ouvert
63026	Aydat	50205809	D2089	77+690	78+040	3	100	Tissu ouvert
63026	Aydat	50205810	D2089	78+040	79+810	3	100	Tissu ouvert
63026	Aydat	50205811	D2089	78+040	79+810	3	100	Tissu ouvert
63026	Aydat	50205812	D2089	79+810	80+070	3	100	Tissu ouvert
63026	Aydat	50205813	D2089	79+810	80+070	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63031	Beaulieu	50205588	A75-Etat	40+860	45+390	1	300	Tissu ouvert
63031	Beaulieu	50205589	A75-Etat	45+390	48+947	2	250	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63032	Beaumont	50205383	Bvd Winston Churchill	0+720	0+1030	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205429	Rue de Montalambert	Bd Loucheur	Rue Flameng	5	10	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205478	D2089	61+250	63+380	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205502	D2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205604	Avenue de l'Europe	Route de Romagnat	Avenue Jean Noellet	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205888	Rte de Romagnat	0+000	2+470	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205889	Rue Croix des Liondards	0+420	0+720	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205890	Pl Henri Dunant	0+420	0+720	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205896	Av de la Liberation	Av Marechal Leclerc	Av Marx Dormoy	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205906	Av des Rivaux	Rue du Massage	Rue du Mas	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205925	Projet sortie sud ClermontFerrand	Rue Crois des Liondards	D3	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205926	Av Mal Leclerc	59+895 (rue Liondard)	61+852 (rue Hotel Ville)	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205927	Av Mal Leclerc	59+895 (rue Liondard)	61+852 (rue Hotel Ville)	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205933	Rue E Dolet	R Croix des Liondards	Rue des Gourlettes	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205934	Av du Mont Dore	limitation 50 km/h	D798	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205935	Av Mont Dore	rue Hotel Ville (59+895)	e communale Beaumont/Ceyrat (61+	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50205937	Av Leon Blum	1+090 (Bd Pochet Lagaye)	1+590 (vers Aubiere)	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50212402	Av du Mont Dore	D767	limitation 50 km/h	2	250	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50220761	Av JEAN NOELLET	R Pasteur	R de Gravenoire	5	10	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50220814	Rte de Beausejour	Av de Clermont	Av du Mont Dore	4	30	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50220815	Rte de Romagnat	Rte d Aubiere	R de la Resistance	3	100	Tissu ouvert
63032	Beaumont	50220817	Av du Parc	Av de l Europe	R du Massage	4	30	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63034	Beauregard-l'Évêque	50205567	D2089	33+900	37+930	3	100	Tissu ouvert
63034	Beauregard-l'Évêque	50205568	D2089	37+930	38+400	3	100	Tissu ouvert
63034	Beauregard-l'Évêque	50205569	D2089	38+400	40+950	3	100	Tissu ouvert
63034	Beauregard-l'Évêque	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63035	Beauregard-Vendon	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
63035	Beauregard-Vendon	50205963	D2144	4+920	5+350	4	30	Tissu ouvert
63035	Beauregard-Vendon	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
63035	Beauregard-Vendon	50205975	D2144	5+350	8+680	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63040	Billom	50205971	D212	10+000	17+210	3	100	Tissu ouvert
63040	Billom	50205984	D229	12+010	13+030	3	100	Tissu ouvert
63040	Billom	50213287	D997	8+900	17+000	3	100	Tissu ouvert
63040	Billom	50213289	D229	2+000	10+750	3	100	Tissu ouvert
63040	Billom	50220012	D997	2+000	7+550	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63042	Blanzat	50205479	Bd de Peyrat	D762	All des Violettes	3	100	Tissu ouvert
63042	Blanzat	50205594	Bd de Peyrat	12+150	13+500	3	100	Tissu ouvert
63042	Blanzat	50220826	Rte de Nohanent	Bd de Peyrat	D943	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63044	Bongheat	50213287	D997	8+900	17+000	3	100	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63048	Bourg-Lastic	50205727	A89	Limite departement Correze/Puy-de-Dome	306+645	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63052	Le Breuil-sur-Couze	50205587	A75-Etat	36+658	40+860	1	300	Tissu ouvert
63052	Le Breuil-sur-Couze	50205588	A75-Etat	40+860	45+390	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63053	Briffons	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63054	Le Broc	50205587	A75-Etat	36+658	40+860	1	300	Tissu ouvert
63054	Le Broc	50205861	A75-Etat	31+574	33+615	2	250	Tissu ouvert
63054	Le Broc	50205862	A75-Etat	33+615	36+658	1	300	Tissu ouvert
63054	Le Broc	50205867	D716	4+0	5+150	4	30	Tissu ouvert
63054	Le Broc	50205868	D716	5+1260	5+1370	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63055	Bromont-Lamothe	50205686	D941	25+000	21+300	3	100	Tissu ouvert
63055	Bromont-Lamothe	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
63055	Bromont-Lamothe	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63061	Bussièrès-et-Pruns	50213266	D2009	4+400	7+230	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63063	Cébazat	50205461	Rue du Torpilleur Sirocco	R des Fourches	Rue Sous les Vignes	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205469	M2009	28+330	30+520	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205470	M2009	30+620	30+660	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205471	M2009	30+520	30+960	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205472	Bd Etienne Clementel	30+960	32+240	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205558	D2009	24+1200	28+180	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205559	M2009	28+216	28+454	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205590	Route de Gerzat	10+450	10+570	3	100	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205591	Av du 8 Mai	10+570	10+770	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205592	Bd Jean Moulin	10+770	11+620	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205593	Bd Jean Moulin	11+620	12+150	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205594	Bd de Peyrat	12+150	13+500	3	100	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205595	Route Verte	6+700	9+670	3	100	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205705	Route de Gerzat	7+780	10+450	3	100	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50205903	M2009	30+960	32+240	2	250	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50220798	Av du 8 Mai	Rte de Gerzat	Av de la Republique	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50220800	Av de la Republique	R des Fourches	Av du 8 Mai	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50220801	R des Fourches	Av de la Republique	R de Chancreole	4	30	Tissu ouvert
63063	Cébazat	50220802	Rte de Chateaugay	D402	D763	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63066	Celles-sur-Durolle	50205754	D2089	7+900	10+900	4	30	Tissu ouvert
63066	Celles-sur-Durolle	50205769	D2089	7+900	10+900	4	30	Tissu ouvert

63066	Celles-sur-Durolle	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63069	Le Cendre	50205235	Av de l'Auzon	35+620	37+080	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205499	Rte du Cendre	Av de la Lib@ration	Av du Mal Leclerc	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205599	Bd Louis Pasteur	37+080	38+430	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205600	M8	8+300	8+480	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205601	Av de l'Allier	37+080	38+430	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205884	Av de l'Auzon	34+430	35+620	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205959	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205960	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50205961	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50220009	D8	10+950	11+300	3	100	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50220803	R des Graveyroux	R des Hortensias	R de la Gare	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50220804	Av Centrale	R de la Gare	R du Moulin	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50220805	Rte des Martres	Av de l'Auzon	R de Gondole	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50220806	Rte des Martres	R de Gondole	D979	3	100	Rue en U
63069	Le Cendre	50220824	Av de l'Allier	Rte des Fleurs	All des Marronniers	4	30	Tissu ouvert
63069	Le Cendre	50221612	Rte des Martres	D979	Limite Clermont Metropole	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63070	Ceyrat	50205478	D2089	61+250	63+380	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205520	Av Joseph Agid	5+460	6+140	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205832	D2089	63+380	63+800	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205833	D2089	63+800	65+900	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205850	D2089	65+900	65+1140	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205917	Av Beaumont	D798	Contre allée Parking Artemium	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205918	Av Beaumont	entree d agglomeration (stade)	Av Wilson	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205919	Av Wilson	Av Beaumont	Av de la Chataigneraie	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205923	Av Liberation	Sortie aggro (Ch Saulzet)	D2089	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205924	Av Liberation	Av Chataigneraie	Av de la Liberation	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205934	Av du Mont Dore	limitation 50 km/h	D798	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205935	Av Mont Dore	rue Hotel Ville (59+895)	e communale Beaumont/Ceyrat (61+	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205942	Route de Royat	R de la Chenaie	Rte de Gravenoire	3	100	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205943	Route de Royat	Av JB Marrou	R de la Chenaie	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205944	Av JB Marrou	Av Beaumont	Av Royat	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205945	Av JB Marrou	Av Beaumont	Av Royat	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50205946	Av JB Marrou	Av Beaumont	Av Royat	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50212088	R de l'Egalite	R de Beaumont	R de la Liberation	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50212090	R de la Liberation	Av de Royat	R de l'Egalite	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50212402	Av du Mont Dore	D767	limitation 50 km/h	2	250	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220814	Rte de Beausejour	Av de Clermont	Av du Mont Dore	4	30	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220820	R des Montagnards	Ch Rural 101	Ch de Montaudoux	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220821	R des Montagnards	R de Bellevue	Ch Rural 101	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220822	Ch Rural 101	R des Montagnards	R de la Cassiere	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220823	R A Briand	R de la Cassiere	R Pasteur	5	10	Tissu ouvert
63070	Ceyrat	50220828	R de Beaumont	Av de Clermont Ferrand	R de l'Egalite	5	10	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63072	Chabreloche	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63075	Chamalières	50205247	Av du Puy-de-Dôme	0+000	1+600	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205248	Bd Berthelot	3+120	3+300	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205249	Bd Berthelot	Rue R Bergougnan	Rue Kellermann	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205250	Bd Berthelot	Rue Kellermann	Av F Roosevelt	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205251	Bd Berthelot	Av F Roosevelt	Rue Blatin	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205254	Rue Blatin	Bvd Duclaux	Place A Varenne	4	30	Rue en U
63075	Chamalières	50205264	Bd A Briand	Bd Pasteur	Rue des Salins	3	100	Rue en U
63075	Chamalières	50205302	Rue E, Gilbert	Bd Duclaux	Av, Julien	2	250	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205303	Rue E, Gilbert	Av, Julien	Rue Bonnabaud	3	100	Rue en U
63075	Chamalières	50205348	Bd Pasteur	Rue Drelon	Av, Julien	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205360	Av F Roosevelt	Bvd Berthelot	Place A Varenne	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205374	M943	2+270	2+370	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205440	Av du Puy-de-Dôme	1+600	1+870	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205462	M944	1+270	1+470	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205484	Av Voltaire	1+250	2+400	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205485	Av Bergougnan	2+400	3+030	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205486	Av Bergougnan	3+030	3+120	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205503	Av Joseph Claussat	1+510	2+270	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205509	Av Joseph Claussat	0+000	0+310	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205510	Av Joseph Claussat	0+310	1+510	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205515	M944	1+470	3+000	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205516	Av Thermale	3+000	3+780	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205517	Boulevard Vaquez	4+260	4+520	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205518	M944	4+520	5+000	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205519	M944	5+000	5+460	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205520	Av Joseph Agid	5+460	6+140	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205524	Av, de Beaulieu	Av, Bergougnan	Av J, Claussat	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205525	Rue Champreal	Bd Gambetta	Rue de Bellevue	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205526	Av de Fontmaure	0+000	1+250	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205527	Av Pasteur	0+160	0+370	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205528	Av Pasteur	0+000	0+160	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205529	M5C	0+000	0+420	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205530	Avenue de Royat	1+130	1+650	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205531	Avenue de Royat	0+420	1+130	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205532	Avenue de Royat	0+330	0+420	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205533	Avenue de Royat	0+000	0+330	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205534	M5C	0+420	0+490	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205667	Av Auguste Rouzaud	Place Allard PR 1+651	Av, de la Vallee	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205672	M143	Projet Contournt ouest	Av, Beausite	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205673	M143	R de Champreal	Bvd Gambetta	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205674	R de Bellevue	Bd Jean Jaures	Bd Gambetta	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205707	M5C	Av de Royat	Av de la Gare	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205708	M5C	0+680	0+720	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205709	M143	Av Beausite	Av de la Gare	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205710	M5C	0+680	0+720	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205735	M5	0+370	1+160	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205739	Avenue de Royat	3+780	4+620	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205902	M143	1+620	1+900	4	30	Tissu ouvert

63075	Chamalières	50205921	Bd Duclaux	Bd Berthelot	Av Julien	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205938	M5	1+460 (Rue des Thermes)	1+530 (Av Montjoly)	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205950	Ch Bellevue	Bd Gambetta	Av Bargoin	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205951	Av Bargoin	Ch de Bellevue	Av J Heitz	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205952	Av Heitz	Av Bargoin	R H Mallet	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50205970	Av A Briand	Carrefour Europe	Av des Thermes	3	100	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50220818	Av Jean Jaures	R de Bellevue	R des Galoubies	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50220819	Bd Gambetta	R du Sable d Etampes	Ch de Bellevue	4	30	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50220820	R des Montagnards	Ch Rural 101	Ch de Montaudoux	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50220821	R des Montagnards	R de Bellevue	Ch Rural 101	5	10	Tissu ouvert
63075	Chamalières	50220822	Ch Rural 101	R des Montagnards	R de la Cassiere	5	10	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63080	Champeix	50205872	D996	47+520	48+520	3	100	Tissu ouvert
63080	Champeix	50205878	D996	48+500	51+100	4	30	Tissu ouvert
63080	Champeix	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert
63080	Champeix	50213277	D978	19+720	20+050	4	30	Tissu ouvert
63080	Champeix	50213281	D978	16+275	19+720	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63081	Champétières	50213284	D906	21+900	15+225	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63082	Champs	50205773	D2144	15+900	17+050	3	100	Tissu ouvert
63082	Champs	50205775	D2144	15+900	17+050	3	100	Tissu ouvert
63082	Champs	50205974	A71-Riom	352+750	358+550	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63084	Chanonat	50205834	D2089	68+820	70+030	3	100	Tissu ouvert
63084	Chanonat	50205835	D2089	69+779	70+333	3	100	Tissu ouvert
63084	Chanonat	50205847	D2089	68+510	68+820	3	100	Tissu ouvert
63084	Chanonat	50205848	D2089	68+510	68+820	3	100	Tissu ouvert
63084	Chanonat	50205849	D2089	66+400	68+510	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63085	Chapdes-Beaufort	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63089	Chappes	50219990	D210	8+800	12+200	3	100	Tissu ouvert
63089	Chappes	50219991	D210	12+200	13+400	3	100	Tissu ouvert
63089	Chappes	50219992	D210	13+400	15+350	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63091	Charbonnier-les-Mines	50205588	A75-Etat	40+860	45+390	1	300	Tissu ouvert
63091	Charbonnier-les-Mines	50205589	A75-Etat	45+390	48+947	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63092	Charbonnières-les-Varennes	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>



63093	Charbonnières-les-Vieilles	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63096	Chas	50220012	D997	2+000	7+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63099	Châteaugay	50205558	D2009	24+1200	28+180	2	250	Tissu ouvert
63099	Châteaugay	50213324	D420	1+000	4+050	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63103	Châtel-Guyon	50213267	D227	1+600	2+900	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63106	Chauriat	50205971	D212	10+000	17+210	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63108	Le Cheix	50205236	D2009	7+680	13+030	3	100	Tissu ouvert
63108	Le Cheix	50205237	D2009	13+790	14+800	3	100	Tissu ouvert
63108	Le Cheix	50205891	D2009	13+030	13+790	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63109	Chidrac	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63110	Cisternes-la-Forêt	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63113	Clermont-Ferrand	50223420	Ligne A	Bd G. Flaubert D2009	Gare La Pardieu	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50223501	Ligne A	R du Pont de Neyrat	R des Planchettes	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50223514	Ligne A	R des Planchettes	Echangeur D2009 D69	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50223516	Ligne A	R Montesquieu	R Debay Facy	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50223519	Ligne A	R entre les 2 villes	R Dulaure	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227579	Ligne A	R du Chateau des Vergnes	R du Pont de Neyrat	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227580	Ligne A	R du Pont de Neyrat	R du Torpilleur Sirocco	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227582	Ligne A	Echangeur D2009 D69	R Montesquieu	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227583	Ligne A	R Debay Facy	R entre les 2 villes	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227585	Ligne A	Pl de Jaude	Viaduc St Jacques	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227586	Ligne A	Viaduc St Jacques	Gare La Pardieu	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205239	A75	0+000	3+387	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205241	Rue P d'Argent	Rue Pont Naturel	Rue C Ntre Dame	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205242	Rue Ballainvilliers	Bd Malfreyt	Rue G, Morel	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205243	Rue Ballainvilliers	Rue G, Morel	Rue Mal Joffre	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205244	Rue Barbusse	Rue de Blanzat	Rue d'Ormesson	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205245	Rue Barbusse	Rue d'Ormesson	Place des Carmes	4	30	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205247	Av du Puy-de-Dome	0+000	1+600	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205248	Bd Berthelot	3+120	3+300	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205249	Bd Berthelot	Rue R Bergougnan	Rue Kellermann	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205250	Bd Berthelot	Rue Kellermann	Av F Roosvelt	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205251	Bd Berthelot	Av F Roosvelt	Rue Blatin	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205252	Rue P Besset	Rue Fontgieve	Rue Diomedee	4	30	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205254	Rue Blatin	Bvd Duclaux	Place A Varenne	4	30	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205255	Rue Blatin	Place A Varenne	Rue Bonnabaud	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205256	Rue Blatin	Rue Bonnabaud	Place de Jaude	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205257	Av, Leon Blum	Bd Gergovia	Bd Cote Blatin	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205258	Av, Leon Blum	Rue de la Retonde	Rue des Liondards	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205259	Av, Leon Blum	Rue des Liondards	Bd Pochet Lagaye	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205260	Rue Bonnabaud	Bd Pasteur	Rue E, Gilbert	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205261	Rue Bonnabaud	Rue E, Gilbert	Av, Julien	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205262	Rue Bonnabaud	Av, Julien	Rue Rameau	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205263	Rue Bonnabaud	Rue Rameau	Rue Blatin	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205264	Bd A Briand	Bd Pasteur	Rue des Salins	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205265	Bd Ambroise Brugiere	33+930	34+550	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205266	Av Carnot	Cours Sablon	Rue Bansac	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205267	Av Carnot	Rue Bansac	Rue Audollent	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205268	Av Carnot	Rue Audollent	Bd Fleury	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205269	Rue Cartoucherie	Rue A France	Rue Vertaizon	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205271	Bd G, Clémenceau	Rue L Malfreyt	Rue Mal Juin	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205272	Bd Cote Blatin	rue Kessler	Cours Poincare	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205273	Bd Cote Blatin	Cours Poincare	Rue de la Retonde	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205274	Bd Cote Blatin	Rue de la Retonde	Av, Leon Blum	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205275	Bd Cote Blatin	Av, Leon Blum	Bd Lafayette	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205276	R du clos Notre-Dame	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205277	R du clos Notre-Dame	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205278	R du clos Notre-Dame	3+300	3+1080	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205279	Av, B, Daubree	Av, F, Forest	Bd J-B Dumas	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205280	Bd Desaix	Place de Jaude	Rue Nestor Perret	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205281	Bd Desaix	Rue Nestor Perret	Rue G, Clemenceau	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205282	Av M Dormoy	Av J Jaures	Rue de Vallieres	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205283	Bd JB Dumas	Rue de Blanzat	Chaussee Claudius	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205284	Bd JB Dumas	Rue de Blanzat	Chaussee Claudius	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205285	Bd JB Dumas	Rue de Blanzat	Chaussee Claudius	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205286	Rue Gilles Durant	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205287	Bd Fleury	Rue Paulines	Bd Lafayette	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205288	Bd Fleury	Rue Paulines	Bd Lafayette	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205289	Rue Fontgieve	Rue Besset	Rue Bonnefond	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205290	Rue Fontgieve	Rue Bonnefond	Rue de Serbie	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205291	Rue Fontgieve	Rue de Serbie	Place Gaillard	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205292	Rue A France	Rue de la Cartoucherie	Rue de Vertaizon	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205293	Rue A France	Rue de Vertaizon	Rue Guynemer	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205294	Rue A France	Rue Guynemer	Rue T de Banville	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205295	Rue A France	Rue T de Banville	Rue Heribaud	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205297	Rue A France	Rue Heribaud	Bd Saint Jean	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205298	Place Gaillard	Rue Fontgieve	Rue G de Biauzat	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205299	Rue Colonel Gaspard	Place de Jaude	Rue G Clemenceau	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205300	Bd Ch de Gaulle	Bd F, Mitterand	Rue de Lagarlaye	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205301	Rue Sainte George	Rue Sainte Alyre	Rue Gautier de Biauzat	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205302	Rue E, Gilbert	Bd Duclaux	Av, Julien	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205303	Rue E, Gilbert	Av, Julien	Rue Bonnabaud	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205304	Rue E, Gilbert	Rue Bonnabaud	Rue Barrière de Jaude	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205305	Rue Guynemer	Av E Michelin	Rue T de Banville	4	30	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205306	Rue Guynemer	Rue T de Banville	Rue A France	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205307	Av d'Italie	Rue des Jacobins	Av Charras	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205308	Av d'Italie	Av Charras	Av A Elisabeth	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205309	Av d'Italie	Av A Elisabeth	Av U Sovietique	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205310	Rue des Jacobins	Place Dellile	Av, d'Italie	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205311	Bd Jean Jaures	Rue des Salins	Rue Drelon	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205312	Bd Jean Jaures	Rue Drelon	Rue Dormoy	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205313	Bd Jean Jaures	Rue Dormoy	Av de la Liberation	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205314	Bd Jean Jaures	Av de la Liberation	Rue Kessler	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205315	Rue M, Joffre	Place Renoux	Rue Bardoux	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205316	Bd Jouhaux	Place de la Fontaine	Bd A Brugiere	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205317	Rue Mal Juin	Rue G, Clemenceau	Rue Mal Dellatre	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205318	Av Julien	Place de Jaude	Rue Bonnabaud	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205319	Av Julien	Rue Bonnabaud	Rue Morel Ladeuil	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205320	Av Julien	Rue Bonnabaud	Rue Morel Ladeuil	4	30	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205321	Rue Kessler	Rue E, Dolet	Bd Cote Blatin	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205322	Rue Kessler	Bd Cote Blatin	Rue F, Raynaud	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205323	Rue Kessler	Rue F, Raynaud	Bd Gergovia	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205324	Bd Lafayette	Cours Sablon	Rue de l'Echo	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205325	Bd Lafayette	Rue de l'Echo	Av, Paulines	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205326	Bd Lafayette	Av, Paulines	Bd Fleury	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205327	Bd Lafayette	Bd Lafayette	Rue F, Raynaud	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205328	Bd Lafayette	Rue F, Raynaud	Bd Pochet Lagaye	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205329	Rue de Lagarlaye	Rue Gonot	Rue de Tassigny	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205330	Rue de Lagarlaye	Rue Gonot	R Barri@re de Jaude	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205331	Bd Lavoisier	Rue Chateaubriand	Rue de Blanzat	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205333	Av de la Liberation	Bd Jean Jaures	Rue A de l'Epee	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205334	Av de la Liberation	Rue A de l'Epee	Bd Pasteur	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205335	Bd Malfreyt	Rue de Tassigny	Av Vercingetorix	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205336	Av E Michelin	Rue des Jacobins	R de Chateaudun	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205338	Av E Michelin	Av de l'Union Sovi@tique	Bd Saint Jean	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205339	Bd F Mitterrand	Av, Vercingetorix	Bd Ch de Gaulle	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205340	Rue A Moinier	Rue G de Biauzat	Rue Montlosier	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205341	Rue Montlosier	Place Dellile	Rue Richepin	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205342	Rue Montlosier	Rue Richepin	Rue A Moinier	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205343	Rue Niel	Av, Michelin	Av, R@publique	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205344	Rue de l'Oradou	Rue Pradelle	Rue F Raynaud	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205345	Rue de l'Oradou	Rue F Raynaud	Bd Bingen	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205346	R de l'Oradou	3+150	3+370	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205347	R de l'Oradou	2+420	3+150	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205348	Bd Pasteur	Rue Drelon	Av, Julien	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205349	Av Paulines	Bd Fleury	Rue d'Amboise	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205350	Av Paulines	Rue d'Amboise	Bd Lafayette	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205351	Rue G P@ri	Rue Fontgieve	Rue A Menat	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205352	Rue G P@ri	Rue A Menat	Rue JB Torrilhon	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205353	Rue G P@ri	Rue JB Torrilhon	Rue Lamartine	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205354	Rue G P@ri	Rue Lamartine	Rue Blatin	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205355	Rue Pont Naturel	Rue P Besset	Rue Sainte Alyre	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205356	Rue de Rabanesse	Rue C Bruyant	Bd Cote Blatin	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205357	Rue F Raynaud	Bd Layette	Rue de l'Oradou	3	100	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205358	Av, R@publique	Rue Bouillet	Rue Niel	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205359	Rue Richepin	Rue Simon	Rue Montlosier	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205360	Av F Roosevelt	Bvd Berthelot	Place A Varenne	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205361	Cours Sablon	Bd Lafayette	Av Carnot	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205362	Cours Sablon	Av Carnot	Rue Delarbre	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205363	Rue Mal D, de Tassigny	Rue Busset	Rue Mal Juin	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205364	Bd Trudaine	Place Dellille	Rue de l'Oratoire	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205365	Bd Trudaine	Rue de l'Oratoire	Rue G de Tours	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205367	Ch de Beaulieu	3+980	6+150	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205368	Bvd Jacques Bingen	2+300	3+100	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205369	Bvd Jacques Bingen	3+100	3+900	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205370	Bvd Jacques Bingen	3+900	4+780	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205371	Bvd Jacques Bingen	4+780	5+100	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205372	R Louis Bleriot	0+000	1+120	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205373	Av, Leon Blum	Bd Cote Blatin	Rue de la Retonde	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205374	M943	2+270	2+370	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205375	Av du Brezet	4+600	5+170	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205376	Av du Brezet	3+300	4+600	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205377	Av du Brezet	2+200	3+300	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205378	Av Carnot	Bd Fleury	Av, Paulines	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205379	Rue de Chanteranne	Av, B, Daubree	Rue de Clos Four	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205380	Rue de Chanteranne	Rue de Clos Four	Chaussee Claudius	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205381	Rue des Chanelles	Rue A Fallieres	Rue Chateaubriand	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205382	Bvd Louis Chartoire	0+000	1+230	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205383	Bvd Winston Churchill	0+720	0+1030	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205384	Chauss@e Claudius	Place des Carmes	Place du 1 mai	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205385	Av Georges Couthon	Place des Carmes	Place du 1 mai	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205386	Bvd Etienne Clementel	32+240	32+640	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205387	Bvd Etienne Clementel	32+640	32+840	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205388	Av Georges Couthon	Place des Carmes	Place Dellille	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205389	Av Ernest Cristal	0+930	1+570	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205390	Av Ernest Cristal	0+000	0+930	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205391	Place Dellille	Rue Montlosier	Bd Trudaine	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205392	Rue P, Diomedee	Rue de Nohanent	Rue Pierre Besset	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205393	Rue P, Diomedee	Rue de Nohanent	Rue Pierre Besset	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205394	Rue E Dolet	Rue Desdevises	Rue Kessler	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205395	Bd JB Dumas	Chaussee Claudius	Rue des Jacobins	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205396	Rue de Durtol	Av du Limousin	Rue de Nohanent	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205397	Route de Durtol	1+030	1+270	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205398	Rue A Fallieres	Av du Limousin	Rue des Chanelles	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205399	Bvd Gustave Flaubert	36+650	37+290	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205400	Bvd Gustave Flaubert	37+290	37+790	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205401	Bvd Gustave Flaubert	37+790	38+600	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205402	Bd Fleury	Av, G Bretagne	Av Carnot	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205403	Bd Fleury	Av Carnot	Rue Paulines	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205404	Rue Fontgieve	Bd Berthelot	Rue Besset	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205405	Avenue F, FOREST	5+600	6+600	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205406	Av, F, Forest	Rue Sous les Vignes	Av, B, Daubree	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205407	Rue A France	Av des Paulines	Rue de la Cartoucherie	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205409	Bd F Mitterrand	Cours Sablon	Av, Vercingetorix	3	100	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205410	Viaduc Saint Jacques	Bd Gergovia	Rue Desdevises	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205411	Viaduc Saint Jacques	Bd Gergovia	Rue Desdevises	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205412	Rue M, Joffre	Rue Bardoux	Av, Carnot	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205413	Bvd Leon Jouhaux	33+580	33+930	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205414	Bvd Leon Jouhaux	33+410	33+580	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205415	Bvd Leon Jouhaux	33+190	33+410	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205416	Bvd Leon Jouhaux	32+840	33+190	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205417	Bd Lafayette	Av, Vercingetorix	Cours Sablon	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205418	Bvd Lafayette	0+000	0+280	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205419	Av des Landais	0+280	2+070	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205420	Av du Limousin	2+980	3+910	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205421	Av du Limousin	2+560	2+980	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205422	Av du Limousin	2+370	2+560	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205423	Bvd Louis Loucheur	0+1030	1+440	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205424	Av de la Margeride	2+070	2+540	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205425	Av du Roussillon	38+600	39+200	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205428	Rue de Montalambert	Bd Loucheur	Rue Flameng	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205429	Rue de Montalambert	Bd Loucheur	Rue Flameng	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205430	Bvd Jean Moulin	35+900	36+150	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205431	Bvd Jean Moulin	36+150	36+550	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205432	Rue de Nohanent	Rue de Durtol	Rue Paul Diomede	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205433	R de l'Oradou	2+190	2+420	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205434	Bd Pasteur	Av, Liberation	Rue Drelon	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205435	Av Paulines	Rue A France	Bd Fleury	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205436	Bvd Paul Pochet Lagaye	2+070	2+300	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205437	Bvd Paul Pochet Lagaye	1+440	2+070	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205438	Rue de la Pradelle	Rue de l'Oradou	Rue de Vertaizon	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205439	Rue de la Pradelle	Rue de Vertaizon	Bd J Moulin	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205440	Av du Puy-de-Dôme	1+600	1+870	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205441	Av du Puy-de-Dôme	1+870	2+090	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205442	Route de Limoges	2+090	2+560	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205443	Boulevard Edgar Quinet	6+600	7+210	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205444	Boulevard Edgar Quinet	6+600	7+210	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205445	Boulevard Edgar Quinet	7+210	8+240	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205446	Rue du Rassat	Rue de l'Oradou	Bd G Flaubert	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205447	Bvd Daniel Mayer	4+1220	5+600	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205448	Bvd Maurice Pourchon	4+780	4+1220	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205449	Bvd Maurice Pourchon	4+260	4+780	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205450	Bd Gorgon Bennet	3+1080	4+260	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205451	Bvd Georges Pompidou	2+240	3+090	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205452	R Louis Bleriot	1+120	1+520	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205453	R Elisee Reclus	A71	Chemin de Beaulieu	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205454	Av, R@publique	Place la Fontaine	Rue de Cataroux	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205456	Av, R@publique	Rue de Cataroux	Rue de Chanteranne	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205458	Cours Sablon	Bd Gergovia	Bd Lafayette	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205459	Bd Robert Schuman	1+570	2+190	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205460	Rue P Semard	Av des Paulines	Rue Guynemer	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205461	Rue du Torpilleur Sirocco	R des Fourches	Rue Sous les Vignes	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205462	M944	1+270	1+470	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205463	Av U Soviétique	Av E Michelin	Av Charras	4	30	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205464	Av U Soviétique	Av Charras	Av A Elisabeth	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205465	Av U Sovietique	Av A Elisabeth	Place de l'esplanade	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205466	Rue de Vertaizon	Rue de la Pradelle	Rue de la Cartoucherie	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205467	Rue Sous les Vignes	Rue Dr Bousquet	Bd E, Clementel	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205468	Rue Sous les Vignes	Rue Dr Bousquet	Av, F, Forest	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205471	M2009	30+520	30+960	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205472	Bd Etienne Clementel	30+960	32+240	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205473	Av du Roussillon	38+600	39+200	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205485	Av Bergougnan	2+400	3+030	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205486	Av Bergougnan	3+030	3+120	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205489	Bd Francois Miterrand	3+090	5+830	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205491	Av de Clermont	1+530	2+080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205496	Av du Brezet	1+1930	2+200	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205497	Ch de Beaulieu	6+150	6+770	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205500	R Louis Bleriot	0+000	2+630	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205503	Av Joseph Clausat	1+510	2+270	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205504	Av de Clermont	3+910	4+050	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205505	Av de Clermont	4+050	4+120	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205509	Av Joseph Clausat	0+000	0+310	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205514	Av de la Paix	0+390	1+030	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205515	M944	1+470	3+000	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205525	Rue Champreal	Bd Gambetta	Rue de Bellevue	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205528	Av Pasteur	0+000	0+160	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205533	Avenue de Royat	0+000	0+330	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205603	A710W	10+970	12+490	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205604	Avenue de l'Europe	Route de Romagnat	Avenue Jean Noellet	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205607	Bd Vincent Auriol	0+000	0+620	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205613	Bvd Georges Pompidou	0+620	1+240	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205674	R de Bellevue	Bd Jean Jaures	Bd Gambetta	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205711	R Youri Gagarine	R du TCD Ouragan	R L Bleriot	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205713	R Youri Gagarine	1+520	11+130	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205717	Av de la Liberation	Rue Poncillon	Bd Jean Jaures	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205718	Av de la Liberation	Rue C Bruyant	Rue Poncillon	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205719	Av de la Liberation	Av M Dormoy	Rue C Bruyant	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205729	Av M Dormoy	Rue de Vallieres	Av de la Liberation	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205732	Bvd St Jean	34+550	35+900	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205738	M943	4+120	4+800	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205888	Rte de Romagnat	0+000	2+470	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205889	Rue Croix des Liondards	0+420	0+720	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205890	Pl Henri Dunant	0+420	0+720	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205896	Av de la Liberation	Av Marechal Leclerc	Av Marx Dormoy	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205903	M2009	30+960	32+240	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205910	Bd Lavoisier	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205911	Bd Lavoisier	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205912	Bd Lavoisier	3+300	3+1080	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205913	Place Dellille	Place Salford	Rue Montlosier	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205914	Place Dellille	Bd Trudaine	Place Salford	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205915	Place Salford	Place Dellille	Av Gde Bretagne	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205920	Bd C Bernard	Viaduc St Jacques	Place H Dunant	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205921	Bd Duclaux	Bd Berthelot	Av Julien	4	30	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50205922	Rue de Vallieres	Rue Dormoy	Bd Jean Jaures	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205925	Projet sortie sud ClermontFerrand	Rue Crois des Liondards	D3	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205926	Av Mal Leclerc	59+895 (rue Liondard)	61+852 (rue Hotel Ville)	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205927	Av Mal Leclerc	59+895 (rue Liondard)	61+852 (rue Hotel Ville)	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205928	A89	⊙changeur A71	⊙changeur A711	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205929	Av Vercingetorix	Bd F Mitterand	Bd Lafayette	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205930	Bd Lavoisier	Bd Gordon Benett	Rue Chateaubriand	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205931	Rue de Rabanesse	Bd Cote Blatin	Rue Abbe Epee	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205932	Rue E Dolet	Rue des Gourlettes	Rue Desdevises	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205933	Rue E Dolet	R Croix des Liondards	Rue des Gourlettes	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205936	Av Jean Mermoz	0+000 (Bd A Brugiere)	2+080 (A71)	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205937	Av Leon Blum	1+090 (Bd Pochet Lagaye)	1+590 (vers Aubiere)	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205941	R Elisee Reclus	2+950	3+280	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205947	Pl Renoux	Rue Mal Dellatre	Rue Ballainvilliers	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205948	A711	Av de l Agriculture	Bd Bingen	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205962	Rue de Rabanesse	Rue Abbe de l Epee	Bd Gergovia	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50205979	A71	384+200	381+000	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205980	A71	386+000	384+000	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205981	A71	387+500	386+000	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205982	A71	388+050	passage A71 vers A75	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205983	A71	388+547	387+500	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205988	Bd Gergovia	Bd F Mitterrand	Rue de l Echo	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50205989	Bd Gergovia	Rue de l echo	Bd Lafayette	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50212080	R Youri Gagarine	R Curie	R du TCD Ouragan	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50212082	Av de Cournon	R des Ribes	Av Ernest Cristal	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50212404	Av Republique	Av d Italie	Rue Bouillet	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50212405	Av E Michelin	Rue Morny	Av U Sovietique	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50212406	Av E Michelin	R de Chateaudun	R Morny	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50212957	M941	D941	Limite communale	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220760	R du Docteur Bousquet	Rue d Apollon	Rue Sous les Vignes	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220765	R Canrobert	Av du Limousin	R de Durtol	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220771	R Saint Herem	R Andre Moinier	R Claussmann	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220772	Bvd Fleury	Av Carnot	Av d Italie	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220773	R de Beausoleil	R Andre Bal	R de Montjuzet	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220774	R de la Charme	Echangeur Bvd Edgar Quinet	Rd Point Bd de Gaulle	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220775	Bvd Georges Pompidou	Bvd E Quinet	Bvd L Chartoire	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220777	R des Gravanches	Av Mermoz	Bvd Brugiere	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220778	R du Ressort	Bvd Brugiere	R d Estaing	3	100	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50220779	R d Estaing	R du Ressort	Av de la Republique	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220782	R A Theuriet	Av de la Liberation	Av des Cottages	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220783	R A Theuriet	Av des Cottages	R H Riviere	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220784	R de l Oradou	Bvd Fleury	R de la Pradelle	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220785	R A Theuriet	R H Riviere	Bvd J Jaures	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220786	R du Pres de la Reine	Av E Michelin	R Ampere	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220787	R du Pres de la Reine	R Ampere	Bvd St Jean	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220790	R Serge Gainsbourg	R du Clos Four	Rue de Chanteranne	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220791	R Elisee Reclus	Av J Mermoz	R L Bleriot	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220792	R du Clos Four	R S Gainsbourg	Av de la Republique	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220794	R de Nohanent	Av de Clermont	R des Fournieres	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220795	R de Nohanent	R des Fournieres	R Armand Fallieres	5	10	Tissu ouvert

63113	Clermont-Ferrand	50220796	Rte de Clermont a Nohant	Av de Clermont	Pl de la Farge	2	250	Rue en U
63113	Clermont-Ferrand	50220797	R de la Parlette	R d Anterrieux	Bvd J Moulin	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220799	Pl Sugny	Bd Desaix	R Saint Genes	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220801	R des Fourches	Av de la Republique	R de Chancrole	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220818	Av Jean Jaures	R de Bellevue	R des Galoubies	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220820	R des Montagnards	Ch Rural 101	Ch de Montaudoux	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220821	R des Montagnards	R de Bellevue	Ch Rural 101	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220822	Ch Rural 101	R des Montagnards	R de la Cassiere	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50220823	R A Briand	R de la Cassiere	R Pasteur	5	10	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50221636	Av de l'Agriculture	D2009	Av du Brezet	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227574	A711-Etat	1+000 (N89)	2+435 (lim communale)	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227575	A711-Etat	2+435 (lim communale)	5+000 (echangeur)	1	300	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50227578	N89	PR56+030 (A711)	PR55+000 (av agriculture)	2	250	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50233113	N89	Av du Brezet	Bvd J Bingen	3	100	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50241766	Rue Gantiere	Av Margeride	Rue de l'Oradou	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50241767	Rue des Meuniers	Rue de Rochefeuille (Limite av	Bd Pochet Lagaye (CF)	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50241768	Rue des Meuniers	Avenue Blaise Pascal	Rue de Rochefeuille (Limite co	4	30	Tissu ouvert
63113	Clermont-Ferrand	50241769	Rue des Rivaux	Av, Leon Blum	Rue des Meuniers	5	10	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63116	Combronde	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205741	D2144	8+680	10+070	4	30	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205778	D2144	10+720	15+150	3	100	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205965	D2144	10+480	10+720	4	30	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205966	D2144	10+070	10+480	4	30	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205973	A71-Riom	358+550	363+400	1	300	Tissu ouvert
63116	Combronde	50205975	D2144	5+350	8+680	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63121	Coudes	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
63121	Coudes	50212385	A75-Etat	18+100	20+500	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63124	Cournon-d'Auvergne	50205232	Av de l'Allier	Av, du Pont	Av, L, Broglie	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205367	Ch de Beaulieu	3+980	6+150	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205390	Av Ernest Cristal	0+000	0+930	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205480	M8	7+390	8+300	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205481	M8	6+890	7+390	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205482	M8	6+810	6+890	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205483	M8	6+670	6+810	5	10	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205487	M137	0+750	0+1080	2	250	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205488	M137	0+1080	2+330	2	250	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205491	Av de Clermont	1+530	2+080	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205492	Av de Clermont	2+080	2+620	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205493	Av de Clermont	2+620	4+050	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205494	Av de Clermont	4+050	7+450	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205497	Ch de Beaulieu	6+150	6+770	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205498	Av d'Aubiere	6+150	6+770	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205499	Rte du Cendre	Av de la Lib@ration	Av du Mal Leclerc	3	100	Tissu ouvert



63124	Cournon-d'Auvergne	50205585	D212	7+450	8+770	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205596	Bd Louis de Broglie	39+360	40+030	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205597	Av de l'Allier	Av, du Pont	Av, L, Broglie	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205598	M8	3+650	6+670	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205599	Bd Louis Pasteur	37+080	38+430	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205600	M8	8+300	8+480	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205601	Av de l'Allier	37+080	38+430	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205666	Boulevard Emile Roux	Av, du Pont	Av, de l'Allier	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205904	Bd Ch de Gaulle	Av de Clermont	Avenue de la Gare	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205940	M52	40+030	43+630	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50205959	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50220018	M137	2+330	4+000	4	30	Tissu ouvert
63124	Cournon-d'Auvergne	50220803	R des Graveyroux	R des Hortensias	R de la Gare	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63125	Courpière	50205805	D906	64+220	66+980	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63126	Le Crest	50205234	A75	5+980	9+756	1	300	Tissu ouvert
63126	Le Crest	50211655	D978	4+900	6+300	3	100	Tissu ouvert
63126	Le Crest	50213275	D213	2+250	7+000	3	100	Tissu ouvert
63126	Le Crest	50227573	A75-Etat	10+360	14+442	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63130	La Crouzille	50221556	D2144	50+700	54+250	3	100	Tissu ouvert
63130	La Crouzille	50221557	D2144	50+370	50+700	3	100	Tissu ouvert
63130	La Crouzille	50221559	D2144	49+530	50+370	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63131	Culhat	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63135	Davayat	50205963	D2144	4+920	5+350	4	30	Tissu ouvert
63135	Davayat	50205964	D2144	3+850	4+920	3	100	Tissu ouvert
63135	Davayat	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63141	Durtol	50205397	Route de Durtol	1+030	1+270	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205420	Av du Limousin	2+980	3+910	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205442	Route de Limoges	2+090	2+560	4	30	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205504	Av de Clermont	3+910	4+050	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205505	Av de Clermont	4+050	4+120	4	30	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205506	M943	4+800	5+370	4	30	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205507	M943	5+370	6+730	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205508	M943	5+370	6+730	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205511	D941	2+560	5+910	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205513	R Pascal	0+000	0+390	4	30	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205514	Av de la Paix	0+390	1+030	3	100	Tissu ouvert
63141	Durtol	50205738	M943	4+120	4+800	4	30	Tissu ouvert
63141	Durtol	50212957	M941	D941	Limite communale	4	30	Tissu ouvert

63141	Durtol	50220781	Rte de Clermont	Rte Durtol	Rte de Clermont	5	10	Tissu ouvert
63141	Durtol	50220794	R de Nohanent	Av de Clermont	R des Fournieres	5	10	Tissu ouvert
63141	Durtol	50220796	Rte de Clermont a Nohanent	Av de Clermont	Pl de la Farge	2	250	Rue en U
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63146	Égliseneuve-près-Billom	50213287	D997	8+900	17+000	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63148	Ennezat	50219992	D210	13+400	15+350	3	100	Tissu ouvert
63148	Ennezat	50219996	D224	25+900	26+450	3	100	Tissu ouvert
63148	Ennezat	50219997	D224	25+400	25+900	3	100	Tissu ouvert
63148	Ennezat	50219998	D224	25+000	25+400	3	100	Tissu ouvert
63148	Ennezat	50219999	D224	23+750	25+000	3	100	Tissu ouvert
63148	Ennezat	50220005	D224	19+700	21+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63149	Entraigues	50220005	D224	19+700	21+500	3	100	Tissu ouvert
63149	Entraigues	50220006	D224	19+200	19+700	3	100	Tissu ouvert
63149	Entraigues	50220007	D224	17+350	19+200	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63150	Enval	50205547	D446	4+240	9+460	3	100	Tissu ouvert
63150	Enval	50213268	D986	2+750	3+600	4	30	Tissu ouvert
63150	Enval	50213269	D986	3+600	5+350	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63154	Espirat	50220012	D997	2+000	7+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63157	Fayet-le-Château	50213287	D997	8+900	17+000	3	100	Tissu ouvert
63157	Fayet-le-Château	50213288	D997	8+900	17+000	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63163	Gelles	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63164	Gerzat	50205451	Bvd Georges Pompidou	2+240	3+090	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205489	Bd Francois Miterrand	3+090	5+830	2	250	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205500	R Louis Bleriot	0+000	2+630	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205555	D210	7+1270	8+800	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205556	D210	5+830	7+1270	2	250	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205557	D402	9+670	10+660	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205595	Route Verte	6+700	9+670	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205702	Rte d Aulnat	6+297	7+480	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205703	M2	7+480	7+787	4	30	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205704	R Bonnet Tixier	7+787	7+1021	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205705	Route de Gerzat	7+780	10+450	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205706	R Bonnet Tixier	7+1021	8+050	2	250	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205928	A89	Ⓢchangeur A71	Ⓢchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205939	M210A	0+000	1+140	3	100	Tissu ouvert

63164	Gerzat	50205978	A71-Riom-Gerzat	377+700	381+800	1	300	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205979	A71	384+200	381+000	1	300	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50205980	A71	386+000	384+000	1	300	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50212384	M210	5+830	7+1270	2	250	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50213320	D2	3+500	5+850	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50213324	D420	1+000	4+050	3	100	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50220774	R de la Charme	Echangeur Bvd Edgar Quinet	Rd Point Bd de Gaulle	5	10	Tissu ouvert
63164	Gerzat	50220827	Bd Francois Mitterand	R Anatole France	R des Pegues	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63167	Gimeaux	50205963	D2144	4+920	5+350	4	30	Tissu ouvert
63167	Gimeaux	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
63167	Gimeaux	50205975	D2144	5+350	8+680	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63172	Grandeyrolles	50205870	D996	43+720	46+000	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63176	Heume-l'Église	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63178	Issoire	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205860	A75-Etat	28+441	30+500	2	250	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205861	A75-Etat	31+574	33+615	2	250	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205862	A75-Etat	33+615	36+658	1	300	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205863	D716	2+890	Pl Espagne	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205864	D716	Pl de la Halle	Pont Couze	3	100	Rue en U
63178	Issoire	50205865	D716	0+000	0+550	3	100	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205866	D716	0+550	2+890	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205867	D716	4+0	5+150	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205868	D716	5+1260	5+1370	3	100	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205869	D996	63+200	63+300	3	100	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205873	D996	63+300	64+250	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205874	D996	64+250	66+310	3	100	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205877	D996	63+080	63+189	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205880	A75-Etat	30+500	31+574	1	300	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205881	D716	Pl d Espagne	Pl de la Halle	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205907	D716	3+000	3+380	3	100	Rue en U
63178	Issoire	50205985	D996	60+030	62+300	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205986	D996	58+120	60+030	4	30	Tissu ouvert
63178	Issoire	50205987	D996	62+300	62+400	2	250	Tissu ouvert
63178	Issoire	50212407	D996	62+500	62+700	2	250	Tissu ouvert
63178	Issoire	50212408	D996	62+400	62+500	2	250	Rue en U
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63180	Joze	50205571	D1093	25+760	29+080	3	100	Tissu ouvert
63180	Joze	50205730	D1093	25+000	25+600	4	30	Tissu ouvert
63180	Joze	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>

63181	Jozerand	50205771	D2144	15+500	15+900	4	30	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205773	D2144	15+900	17+050	3	100	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205776	D2144	15+150	15+500	3	100	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205777	D2144	15+500	15+900	4	30	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205778	D2144	10+720	15+150	3	100	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205973	A71-Riom	358+550	363+400	1	300	Tissu ouvert
63181	Jozerand	50205974	A71-Riom	352+750	358+550	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63189	Laqueuille	50205840	D2089	103+050	106+390	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63193	Lempdes	50205377	Av du Brezet	2+200	3+300	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205477	Av de l'Europe	0+750	1+1030	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205495	Av de l'Europe	1+1030	1+1930	4	30	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205496	Av du Brezet	1+1930	2+200	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205583	m2089	47+130	48+400	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205584	M766	0+000	0+750	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205940	M52	40+030	43+630	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50205953	A711	6+410	12+900	1	300	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50210891	D769	8+450	11+150	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50212079	M769	Av de l Europe	R Curie	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50220759	Av de l Allier	Av de l Europe	R Pierre Boulanger	4	30	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50220776	R Pierre Boulanger	D766	D769	3	100	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50227572	A712	0+000	0+1336 - Av de l'Europe	1	300	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50227574	A711-Etat	1+000 (N89)	2+435 (lim communale)	1	300	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50227575	A711-Etat	2+435 (lim communale)	5+000 (echangeur)	1	300	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50227576	A711-Etat	5+000 (echangeur)	5+350 (bretelles echangeur)	1	300	Tissu ouvert
63193	Lempdes	50227577	A711-Etat	5+350 (bretelles echangeur)	6+410	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63194	Lempty	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63195	Lezoux	50205561	D2089	27+481	30+530	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205562	D2089	30+800	31+590	4	30	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205563	D2089	30+800	31+590	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205564	D2089	31+590	32+070	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205565	D2089	32+070	32+730	4	30	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205566	D2089	32+730	33+900	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205567	D2089	33+900	37+930	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50213289	D229	2+000	10+750	3	100	Tissu ouvert
63195	Lezoux	50213290	D229	0+230	2+000	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63198	Loubeyrat	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
63198	Loubeyrat	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>

63200	Lussat	50205928	A89	Ⓜchangeur A71	Ⓜchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63200	Lussat	50205953	A711	6+410	12+900	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63203	Malauzat	50213268	D986	2+750	3+600	4	30	Tissu ouvert
63203	Malauzat	50213269	D986	3+600	5+350	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63204	Malintrat	50205928	A89	Ⓜchangeur A71	Ⓜchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63204	Malintrat	50205953	A711	6+410	12+900	1	300	Tissu ouvert
63204	Malintrat	50213320	D2	3+500	5+850	3	100	Tissu ouvert
63204	Malintrat	50213321	D2	3+100	3+500	4	30	Tissu ouvert
63204	Malintrat	50213322	D2	0+200	3+100	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63206	Manzat	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
63206	Manzat	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63211	Marsac-en-Livradois	50213284	D906	21+900	15+225	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63212	Marsat	50205968	D446	0+000	4+240	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63213	Les Martres-d'Artière	50205571	D1093	25+760	29+080	3	100	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205605	D1093	29+080	30+350	4	30	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205608	D1093	30+350	32+140	3	100	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205609	D1093	30+350	32+140	3	100	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205700	D1093	30+350	32+140	3	100	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205928	A89	Ⓜchangeur A71	Ⓜchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50205953	A711	6+410	12+900	1	300	Tissu ouvert
63213	Les Martres-d'Artière	50212042	D1093	32+200	36+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63214	Les Martres-de-Veyre	50205853	D225	0+510	2+240	4	30	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50205854	D225	2+240	3+910	3	100	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50205885	D225	0+000	0+510	3	100	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50211657	D978	6+300	7+680	3	100	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50220009	D8	10+950	11+300	3	100	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50220010	D8 (D751A)	11+300	14+400	3	100	Tissu ouvert
63214	Les Martres-de-Veyre	50221612	Rte des Martres	D979	Limite Clermont Metropole	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63216	Mauzun	50213287	D997	8+900	17+000	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63222	Meilhaud	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63223	Menat	50221567	D2144	40+908	41+354	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63224	Ménérol	50205551	D2029	4+350	4+680	4	30	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205552	D2029	4+350	4+680	3	100	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205558	D2009	24+1200	28+180	2	250	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205967	D2009	22+460	24+1200	2	250	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205968	D446	0+000	4+240	3	100	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205976	A71-Riom-Gerzat	375+100	377+700	1	300	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50205978	A71-Riom-Gerzat	377+700	381+800	1	300	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50213324	D420	1+000	4+050	3	100	Tissu ouvert
63224	Ménérol	50219989	D420	4+050	5+350	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63225	Messeix	50205727	A89	Limite departement Correze/Puy-de-Dome	306+645	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63226	Mur-sur-Allier	50205579	D1	0+140	0+750	3	100	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50205580	D1	0+750	1+250	3	100	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50205581	D1	1+250	2+860	3	100	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50210891	D769	8+450	11+150	3	100	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50213295	D1	3+000	3+350	3	100	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50213296	D1	3+350	4+150	4	30	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50213315	D1	4+150	4+550	4	30	Tissu ouvert
63226	Mur-sur-Allier	50213316	D1	4+550	8+400	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63227	Mirefleurs	50213318	D1	9+050	12+450	3	100	Tissu ouvert
63227	Mirefleurs	50213319	D1	12+450	12+950	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63229	Moissat	50213289	D229	2+000	10+750	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63231	La Monnerie-le-Montel	50205753	A89	437+500	440+000	2	250	Tissu ouvert
63231	La Monnerie-le-Montel	50205754	D2089	7+900	10+900	4	30	Tissu ouvert
63231	La Monnerie-le-Montel	50205755	D2089	10+900	11+340	3	100	Tissu ouvert
63231	La Monnerie-le-Montel	50205769	D2089	7+900	10+900	4	30	Tissu ouvert
63231	La Monnerie-le-Montel	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63233	Montaigut	50221559	D2144	49+530	50+370	3	100	Tissu ouvert
63233	Montaigut	50221560	D2144	49+300	49+530	3	100	Tissu ouvert
63233	Montaigut	50221561	D2144	48+720	49+300	3	100	Tissu ouvert
63233	Montaigut	50221562	D2144	48+320	48+720	3	100	Tissu ouvert
63233	Montaigut	50221563	D2144	47+660	48+320	3	100	Tissu ouvert
63233	Montaigut	50221564	D2144	46+430	47+660	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>

63234	Montaigut-le-Blanc	50205870	D996	43+720	46+000	3	100	Tissu ouvert
63234	Montaigut-le-Blanc	50205871	D996	46+000	47+520	4	30	Tissu ouvert
63234	Montaigut-le-Blanc	50205872	D996	47+520	48+520	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63235	Montcel	50205778	D2144	10+720	15+150	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63240	Montpensier	50205616	D2009	1+270	4+380	3	100	Tissu ouvert
63240	Montpensier	50213266	D2009	4+400	7+230	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63241	Montpeyroux	50205852	A75-Etat	14+442	18+100	1	300	Tissu ouvert
63241	Montpeyroux	50212385	A75-Etat	18+100	20+500	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63242	Moriat	50205589	A75-Etat	45+390	48+947	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63243	Moureuille	50221567	D2144	40+908	41+354	3	100	Tissu ouvert
63243	Moureuille	50221568	D2144	41+354	41+477	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63244	Chambaran sur Morge	50205237	D2009	13+790	14+800	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205238	D2009	14+800	15+120	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205541	D2009	15+120	15+450	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205542	D2009	15+120	15+450	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205543	D2009	15+450	15+700	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205544	D2009	16+950	20+130	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205545	D2009	16+700	16+950	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205731	D2009	15+700	16+700	3	100	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
63244	Chambaran sur Morge	50205977	A71-Riom	375+100	370+370	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63245	Mozac	50205547	D446	4+240	9+460	3	100	Tissu ouvert
63245	Mozac	50205968	D446	0+000	4+240	3	100	Tissu ouvert
63245	Mozac	50213268	D986	2+750	3+600	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63248	Nébouzat	50205814	D2089	80+070	84+230	3	100	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205815	D2089	84+230	84+920	4	30	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205816	D2089	84+920	85+980	3	100	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205817	D2089	85+980	86+710	4	30	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205818	D2089	85+980	86+710	4	30	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205819	D2089	86+710	88+650	3	100	Tissu ouvert
63248	Nébouzat	50205820	D2089	86+710	88+650	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63249	Nérondes-sur-Dore	50205805	D906	64+220	66+980	3	100	Tissu ouvert

63249	Néronde-sur-Dore	50205806	D906	66+980	67+920	4	30	Tissu ouvert
63249	Néronde-sur-Dore	50205807	D906	67+920	72+790	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63250	Neschers	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert
63250	Neschers	50213281	D978	16+275	19+720	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63254	Nohanent	50205506	M943	4+800	5+370	4	30	Tissu ouvert
63254	Nohanent	50205507	M943	5+370	6+730	3	100	Tissu ouvert
63254	Nohanent	50205508	M943	5+370	6+730	3	100	Tissu ouvert
63254	Nohanent	50220780	R de Sayat	R de Trezeire	Rte Durtol	2	250	Rue en U
63254	Nohanent	50220781	Rte de Clermont	Rte Durtol	Rte de Clermont	5	10	Tissu ouvert
63254	Nohanent	50220796	Rte de Clermont a Nohanent	Av de Clermont	Pl de la Farge	2	250	Rue en U
63254	Nohanent	50220826	Rte de Nohanent	Bd de Peyrat	D943	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63257	Olby	50205818	D2089	85+980	86+710	4	30	Tissu ouvert
63257	Olby	50205819	D2089	86+710	88+650	3	100	Tissu ouvert
63257	Olby	50205820	D2089	86+710	88+650	3	100	Tissu ouvert
63257	Olby	50205821	D2089	88+650	89+280	3	100	Tissu ouvert
63257	Olby	50205822	D2089	89+280	91+480	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63261	Orbeil	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
63261	Orbeil	50205860	A75-Etat	28+441	30+500	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63262	Orcet	50205234	A75	5+980	9+756	1	300	Tissu ouvert
63262	Orcet	50205884	Av de l Auзон	34+430	35+620	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50205887	D978	2+840	4+900	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50205959	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50205960	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50205961	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50211655	D978	4+900	6+300	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50211656	D978	2+840	7+680	3	100	Tissu ouvert
63262	Orcet	50211657	D978	6+300	7+680	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63263	Orcines	50205233	D942	0+000	2+420	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205511	D941	2+560	5+910	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205512	D941	5+910	6+360	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205536	D941	7+350	8+930	4	30	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205537	D941	8+930	10+030	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205538	D941	10+030	10+970	4	30	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205539	D941	10+970	14+000	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50205736	D941	14+000	17+400	3	100	Tissu ouvert
63263	Orcines	50221614	Route de Limoges	6+360	7+350	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>



63265	Orléat	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63267	Palladuc	50205753	A89	437+500	440+000	2	250	Tissu ouvert
63267	Palladuc	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63268	Pardines	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63269	Parent	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
63269	Parent	50212385	A75-Etat	18+100	20+500	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63270	Parentignat	50205874	D996	64+250	66+310	3	100	Tissu ouvert
63270	Parentignat	50205876	D996	66+409	66+510	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63271	Paslières	50205795	D906	82+760	85+020	4	30	Tissu ouvert
63271	Paslières	50205800	D906	85+020	86+750	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205234	A75	5+980	9+756	1	300	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205240	A75	3+387	5+980	1	300	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205474	Av du Roussillon	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205475	M2009	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205476	M2009	39+200	40+380	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205487	M137	0+750	0+1080	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205488	M137	0+1080	2+330	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205502	D2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205690	M978	fin Agglo, Perignat	7+682	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205691	Av de la Republique	Rd Point Av du Roussillon	R de Clermont	3	100	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50205692	M978	R de Clermont	Rd Point Av Cote Blatin	2	250	Tissu ouvert
63272	Pérignat-lès-Sarliève	50241770	M2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63273	Pérignat-sur-Allier	50205494	Av de Clermont	4+050	7+450	3	100	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50205585	D212	7+450	8+770	3	100	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50205586	D212	8+770	10+000	4	30	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50205971	D212	10+000	17+210	3	100	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50213316	D1	4+550	8+400	3	100	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50213317	D1	8+400	9+050	4	30	Tissu ouvert
63273	Pérignat-sur-Allier	50213318	D1	9+050	12+450	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63274	Perpezat	50205830	D2089	101+040	102+070	3	100	Tissu ouvert
63274	Perpezat	50205831	D2089	102+070	102+700	3	100	Tissu ouvert
63274	Perpezat	50205840	D2089	103+050	106+390	3	100	Tissu ouvert
63274	Perpezat	50205842	D2089	102+070	103+050	4	30	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63275	Perrier	50205985	D996	60+030	62+300	4	30	Tissu ouvert
63275	Perrier	50205986	D996	58+120	60+030	4	30	Tissu ouvert
63275	Perrier	50212960	D996	Entrée commune Perrier		2	250	Tissu ouvert
63275	Perrier	50212961	D996	51+100	Entrée commune Perrier	2	250	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63276	Peschadoires	50205572	D2089	21+490	21+900	3	100	Tissu ouvert
63276	Peschadoires	50205573	D2089	21+900	23+000	4	30	Tissu ouvert
63276	Peschadoires	50205733	D2089	23+000	27+450	3	100	Tissu ouvert
63276	Peschadoires	50205807	D906	67+920	72+790	3	100	Tissu ouvert
63276	Peschadoires	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63278	Pessat-Villeneuve	50205544	D2009	16+950	20+130	3	100	Tissu ouvert
63278	Pessat-Villeneuve	50205545	D2009	16+700	16+950	3	100	Tissu ouvert
63278	Pessat-Villeneuve	50205731	D2009	15+700	16+700	3	100	Tissu ouvert
63278	Pessat-Villeneuve	50205977	A71-Riom	375+100	370+370	1	300	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63282	Plauzat	50213278	D978	11+600	14+600	2	250	Rue en U
63282	Plauzat	50213279	D978	15+300	16+275	4	30	Tissu ouvert
63282	Plauzat	50213280	D978	14+600	15+300	4	30	Tissu ouvert
63282	Plauzat	50213281	D978	16+275	19+720	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63284	Pont-du-Château	50205575	Av de Lyon	42+880	43+840	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205576	Av Roger Coulon	43+840	46+080	4	30	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205577	Av de Clermont	46+080	47+130	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205578	D1	0+000	0+140	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205579	D1	0+140	0+750	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205580	D1	0+750	1+250	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205581	D1	1+250	2+860	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205582	D2089	42+150	42+880	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205583	m2089	47+130	48+400	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205584	M766	0+000	0+750	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205606	M2089	47+130	48+400	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205700	D1093	30+350	32+140	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50205953	A711	6+410	12+900	1	300	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50212042	D1093	32+200	36+550	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50212079	M769	Av de l'Europe	R Curie	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50213322	D2	0+200	3+100	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50213323	D2	0+000	0+200	4	30	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50220776	R Pierre Boulanger	D766	D769	3	100	Tissu ouvert
63284	Pont-du-Château	50227572	A712	0+000	0+1336 - Av de l'Europe	1	300	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63285	Pontgibaud	50205686	D941	25+000	21+300	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu

63289	Prondines	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63290	Pulvérières	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63291	Puy-Guillaume	50205796	D906	86+750	89+200	4	30	Tissu ouvert
63291	Puy-Guillaume	50205797	D906	89+200	92+730	3	100	Tissu ouvert
63291	Puy-Guillaume	50205800	D906	85+020	86+750	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63297	Reignat	50213289	D229	2+000	10+750	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63300	Riom	50205544	D2009	16+950	20+130	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205546	D2144	0+000	2+550	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205547	D446	4+240	9+460	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205548	D2009	20+130	22+460	2	250	Tissu ouvert
63300	Riom	50205549	D2029	2+220	4+350	4	30	Tissu ouvert
63300	Riom	50205550	D2029	1+480	2+220	4	30	Tissu ouvert
63300	Riom	50205551	D2029	4+350	4+680	4	30	Tissu ouvert
63300	Riom	50205552	D2029	4+350	4+680	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205553	D2029	0+150	1+480	4	30	Tissu ouvert
63300	Riom	50205554	D2029	0+000	0+150	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205558	D2009	24+1200	28+180	2	250	Tissu ouvert
63300	Riom	50205610	D2009	16+950	20+130	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205967	D2009	22+460	24+1200	2	250	Tissu ouvert
63300	Riom	50205968	D446	0+000	4+240	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50205976	A71-Riom-Gerzat	375+100	377+700	1	300	Tissu ouvert
63300	Riom	50205977	A71-Riom	375+100	370+370	1	300	Tissu ouvert
63300	Riom	50205978	A71-Riom-Gerzat	377+700	381+800	1	300	Tissu ouvert
63300	Riom	50213267	D227	1+600	2+900	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50213285	D227	0+800	1+450	4	30	Tissu ouvert
63300	Riom	50213286	D227	1+450	1+600	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50219989	D420	4+050	5+350	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50219993	D224	27+850	29+550	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50219994	D224	27+650	27+850	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50219995	D224	26+450	27+650	3	100	Tissu ouvert
63300	Riom	50219996	D224	25+900	26+450	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63301	Ris	50205797	D906	89+200	92+730	3	100	Tissu ouvert
63301	Ris	50205798	D906	92+730	93+540	4	30	Tissu ouvert
63301	Ris	50205799	D906	93+540	94+450	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63302	La Roche-Blanche	50205234	A75	5+980	9+756	1	300	Tissu ouvert
63302	La Roche-Blanche	50205240	A75	3+387	5+980	1	300	Tissu ouvert
63302	La Roche-Blanche	50205690	M978	fin Agglo, Perignat	7+682	2	250	Tissu ouvert
63302	La Roche-Blanche	50205887	D978	2+840	4+900	3	100	Tissu ouvert

63302	La Roche-Blanche	50205959	D979	0+000	3+910	3	100	Tissu ouvert
63302	La Roche-Blanche	50211655	D978	4+900	6+300	3	100	Tissu ouvert
63302	La Roche-Blanche	50211656	D978	2+840	7+680	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63305	Rochefort-Montagne	50205826	D2089	95+830	97+980	3	100	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205827	D2089	97+980	98+190	3	100	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205828	D2089	98+190	99+360	3	100	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205829	D2089	99+360	101+040	4	30	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205830	D2089	101+040	102+070	3	100	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205831	D2089	102+070	102+700	3	100	Tissu ouvert
63305	Rochefort-Montagne	50205842	D2089	102+070	103+050	4	30	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63306	La Roche-Noire	50213318	D1	9+050	12+450	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63307	Romagnat	50205478	D2089	61+250	63+380	2	250	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205502	M2089	48+460	61+250	2	250	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205833	D2089	63+800	65+900	3	100	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205834	D2089	68+820	70+030	3	100	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205838	D2089	65+1140	66+400	3	100	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205849	D2089	66+400	68+510	3	100	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205850	D2089	65+900	65+1140	2	250	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50205923	Av Liberation	Sortie agglo (Ch Saulzet)	D2089	2	250	Tissu ouvert
63307	Romagnat	50220816	R Fernand Forest	D2089	Av Jean Moulin	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63308	Royat	50205517	Boulevard Vaquez	4+260	4+520	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205518	M944	4+520	5+000	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205519	M944	5+000	5+460	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205520	Av Joseph Agid	5+460	6+140	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205521	M5E	0+000	0+260	5	10	Tissu ouvert
63308	Royat	50205522	M5E	0+260	0+490	5	10	Tissu ouvert
63308	Royat	50205523	M5E	0+490	0+900	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205667	Av Auguste Rouzaud	Place Allard PR 1+651	Av, de la Vallee	3	100	Tissu ouvert
63308	Royat	50205668	Av de la Vallee	Av, A, Rouzaud	Rue Victoria	3	100	Tissu ouvert
63308	Royat	50205707	M5C	Av de Royat	Av de la Gare	3	100	Tissu ouvert
63308	Royat	50205739	Avenue de Royat	3+780	4+620	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205902	M143	1+620	1+900	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205942	Route de Royat	R de la Chenaie	Rte de Gravenoire	3	100	Tissu ouvert
63308	Royat	50205950	Ch Bellevue	Bd Gambetta	Av Bargoin	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205951	Av Bargoin	Ch de Bellevue	Av J Heitz	4	30	Tissu ouvert
63308	Royat	50205952	Av Heitz	Av Bargoin	R H Mallet	5	10	Tissu ouvert
63308	Royat	50212974	M68	2+400	3+050	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63311	Saint-Agoulin	50205973	A71-Riom	358+550	363+400	1	300	Tissu ouvert
63311	Saint-Agoulin	50205974	A71-Riom	352+750	358+550	2	250	Tissu ouvert

INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63315	Saint-Amant-Tallende	50213275	D213	2+250	7+000	3	100	Tissu ouvert
63315	Saint-Amant-Tallende	50213276	D213	7+000	7+225	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63322	Saint-Beauzire	50205555	D210	7+1270	8+800	3	100	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50205556	D210	5+830	7+1270	2	250	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50205928	A89	Ⓜchangeur A71	Ⓜchangeur A711	2	250	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50205976	A71-Riom-Gerzat	375+100	377+700	1	300	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50205978	A71-Riom-Gerzat	377+700	381+800	1	300	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50205979	A71	384+200	381+000	1	300	Tissu ouvert
63322	Saint-Beauzire	50219990	D210	8+800	12+200	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205544	D2009	16+950	20+130	3	100	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205546	D2144	0+000	2+550	3	100	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205734	D2144	3+350	3+850	4	30	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205964	D2144	3+850	4+920	3	100	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205972	A71-Riom	370+370	363+400	1	300	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50205977	A71-Riom	375+100	370+370	1	300	Tissu ouvert
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	50211658	D2144	2+550	3+350	4	30	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63335	Saint-Diéry	50205870	D996	43+720	46+000	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221564	D2144	46+430	47+660	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221565	D2144	46+430	47+660	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221566	D2144	46+000	46+430	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221567	D2144	40+908	41+354	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221568	D2144	41+354	41+477	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221569	D2144	41+477	41+492	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221570	D2144	41+492	41+775	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221571	D2144	41+775	42+044	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221572	D2144	42+044	43+200	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221573	D2144	43+200	43+616	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221574	D2144	43+616	43+904	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221575	D2144	43+904	43+936	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221576	D2144	43+936	44+129	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221577	D2144	44+129	45+000	3	100	Tissu ouvert
63338	Saint-Éloy-les-Mines	50221578	D2144	45+000	46+000	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63341	Saint-Ferréol-des-Côtes	50213284	D906	21+900	15+225	3	100	Tissu ouvert
INSEE commune	Nom commune	ID tronçon	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu
63345	Saint-Genès-Champanelle	50205808	D2089	72+300	77+690	3	100	Tissu ouvert
63345	Saint-Genès-Champanelle	50205834	D2089	68+820	70+030	3	100	Tissu ouvert
63345	Saint-Genès-Champanelle	50205835	D2089	69+779	70+333	3	100	Tissu ouvert
63345	Saint-Genès-Champanelle	50205836	D2089	70+600	71+570	3	100	Tissu ouvert

63345	Saint-Genès-Champanelle	50205837	D2089	71+890	72+140	4	30	Tissu ouvert
63345	Saint-Genès-Champanelle	50205846	D2089	71+570	71+890	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63347	Saint-Genès-du-Retz	50205615	D2009	0+850	1+270	3	100	Tissu ouvert
63347	Saint-Genès-du-Retz	50205616	D2009	1+270	4+380	3	100	Tissu ouvert
63347	Saint-Genès-du-Retz	50205627	D2009	0+000	0+850	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63350	Saint-Georges-sur-Allier	50205971	D212	10+000	17+210	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63352	Saint-Germain-Lembron	50205587	A75-Etat	36+658	40+860	1	300	Tissu ouvert
63352	Saint-Germain-Lembron	50205588	A75-Etat	40+860	45+390	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205664	D2144	18+750	21+400	3	100	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205742	D2144	18+300	18+755	3	100	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205743	D2144	18+110	18+300	3	100	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205772	D2144	17+050	17+400	4	30	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205773	D2144	15+900	17+050	3	100	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205774	D2144	17+050	17+400	4	30	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50205775	D2144	15+900	17+050	3	100	Tissu ouvert
63358	Saint-Hilaire-la-Croix	50211660	D2144	17+400	18+110	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63364	Saint-Jean-d'Heurs	50205560	D2089	27+450	27+800	4	30	Tissu ouvert
63364	Saint-Jean-d'Heurs	50205561	D2089	27+481	30+530	3	100	Tissu ouvert
63364	Saint-Jean-d'Heurs	50205733	D2089	23+000	27+450	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63368	Saint-Julien-de-Coppel	50205971	D212	10+000	17+210	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63370	Saint-Julien-Puy-Lavèze	50205725	A89	306+645	329+500	3	100	Tissu ouvert
63370	Saint-Julien-Puy-Lavèze	50205727	A89	Limite departement Correze/Puy-de-Dome	306+645	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63372	Saint-Laure	50220007	D224	17+350	19+200	3	100	Tissu ouvert
63372	Saint-Laure	50241794	D224	16+750	17+350	4	30	Tissu ouvert
63372	Saint-Laure	50243070	D224	Rue du stade	D224E	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63379	Saint-Myon	50205973	A71-Riom	358+550	363+400	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63381	Saint-Ours	50205539	D941	10+970	14+000	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205686	D941	25+000	21+300	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205687	D941b	11+938	16+627	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205688	D941b	10+902	11+392	3	100	Tissu ouvert

63381	Saint-Ours	50205689	D941b	11+392	11+938	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205724	A89	329+500	349+980	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205736	D941	14+000	17+400	3	100	Tissu ouvert
63381	Saint-Ours	50205737	D941	14+000	17+400	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63382	Saint-Pardoux	50205664	D2144	18+750	21+400	3	100	Tissu ouvert
63382	Saint-Pardoux	50205665	D2144	21+400	22+100	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63386	Saint-Pierre-Roche	50205822	D2089	89+280	91+480	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205823	D2089	89+280	91+480	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205824	D2089	91+480	92+100	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205825	D2089	92+100	93+530	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205826	D2089	95+830	97+980	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205843	D2089	93+530	94+260	4	30	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205844	D2089	94+260	95+830	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205845	D2089	94+260	95+830	3	100	Tissu ouvert
63386	Saint-Pierre-Roche	50205969	D2089	95+260	95+830	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63387	Saint-Priest-Bramefant	50233109	D906	Limite département Allier/Puy-de-Dôme	Limite département Allier/Puy-de-Dôme	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	50205744	A89	429+000	436+000	2	250	Tissu ouvert
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	50205752	A89	436+000	437+500	2	250	Tissu ouvert
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	50205753	A89	437+500	440+000	2	250	Tissu ouvert
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	50205802	A89	440+000	448+500	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63396	Saint-Saturnin	50213275	D213	2+250	7+000	3	100	Tissu ouvert
63396	Saint-Saturnin	50213276	D213	7+000	7+225	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63399	Saint-Sulpice	50205727	A89	Limite département Corrèze/Puy-de-Dôme	306+645	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63400	Saint-Sylvestre-Pragoulin	50233109	D906	Limite département Allier/Puy-de-Dôme	Limite département Allier/Puy-de-Dôme	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63404	Saint-Yvoine	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
63404	Saint-Yvoine	50205860	A75-Etat	28+441	30+500	2	250	Tissu ouvert
63404	Saint-Yvoine	50205865	D716	0+000	0+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63411	Sauvagnat-Sainte-Marthe	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63413	La Sauvetat	50205852	A75-Etat	14+442	18+100	1	300	Tissu ouvert
63413	La Sauvetat	50213278	D978	11+600	14+600	2	250	Rue en U

63413	La Sauvetat	50227573	A75-Etat	10+360	14+442	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63417	Sayat	50220826	Rte de Nohanent	Bd de Peyrat	D943	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63420	Seychalles	50205567	D2089	33+900	37+930	3	100	Tissu ouvert
63420	Seychalles	50205568	D2089	37+930	38+400	3	100	Tissu ouvert
63420	Seychalles	50205569	D2089	38+400	40+950	3	100	Tissu ouvert
63420	Seychalles	50213289	D229	2+000	10+750	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63425	Tallende	50213275	D213	2+250	7+000	3	100	Tissu ouvert
63425	Tallende	50227573	A75-Etat	10+360	14+442	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63427	Teilhède	50205726	A89	349+980	358+885	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63430	Thiers	50205572	D2089	21+490	21+900	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205573	D2089	21+900	23+000	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205744	A89	429+000	436+000	2	250	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205745	D2089	15+700	15+860	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205746	D2089	15+960	16+600	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205747	D2089	16+600	16+700	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205748	D2089	14+300	15+700	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205749	D2089	15+860	15+960	4	30	Rue en U
63430	Thiers	50205751	D2089	16+700	21+490	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205752	A89	436+000	437+500	2	250	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205753	A89	437+500	440+000	2	250	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205755	D2089	10+900	11+340	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205756	D2089	11+340	12+030	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205794	D906	72+790	82+760	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205795	D906	82+760	85+020	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205807	D906	67+920	72+790	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205892	D2089	12+400	12+550	3	100	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205893	D2089	12+550	14+300	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205894	D2089	12+030	12+400	4	30	Tissu ouvert
63430	Thiers	50205905	A89	407+410	429+000	2	250	Tissu ouvert
63430	Thiers	50212403	D2089	16+600	16+700	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63445	Vassel	50220012	D997	2+000	7+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63446	Vensat	50205616	D2009	1+270	4+380	3	100	Tissu ouvert
63446	Vensat	50205974	A71-Riom	352+750	358+550	2	250	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63453	Vertaizon	50205569	D2089	38+400	40+950	3	100	Tissu ouvert



63453	Vertaizon	50205570	D2089	41+400	42+150	4	30	Tissu ouvert
63453	Vertaizon	50205579	D1	0+140	0+750	3	100	Tissu ouvert
63453	Vertaizon	50205582	D2089	42+150	42+880	3	100	Tissu ouvert
63453	Vertaizon	50211659	D2089	40+950	41+400	4	30	Tissu ouvert
63453	Vertaizon	50220011	D997	0+000	2+000	4	30	Tissu ouvert
63453	Vertaizon	50220012	D997	2+000	7+550	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63455	Veyre-Monton	50205234	A75	5+980	9+756	1	300	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50205852	A75-Etat	14+442	18+100	1	300	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50205853	D225	0+510	2+240	4	30	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50205885	D225	0+000	0+510	3	100	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50205886	D978	2+840	7+680	3	100	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50211655	D978	4+900	6+300	3	100	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50211657	D978	6+300	7+680	3	100	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50213275	D213	2+250	7+000	3	100	Tissu ouvert
63455	Veyre-Monton	50213278	D978	11+600	14+600	2	250	Rue en U
63455	Veyre-Monton	50227573	A75-Etat	10+360	14+442	1	300	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63457	Vic-le-Comte	50205854	D225	2+240	3+910	3	100	Tissu ouvert
63457	Vic-le-Comte	50205855	D225	3+910	5+410	4	30	Tissu ouvert
63457	Vic-le-Comte	50205856	D225	3+910	5+410	4	30	Tissu ouvert
63457	Vic-le-Comte	50205857	D225	3+910	5+410	4	30	Tissu ouvert
63457	Vic-le-Comte	50205858	D225	5+410	7+050	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63470	Volvic	50213268	D986	2+750	3+600	4	30	Tissu ouvert
63470	Volvic	50213269	D986	3+600	5+350	3	100	Tissu ouvert
63470	Volvic	50213270	D986	5+350	5+550	4	30	Tissu ouvert
63470	Volvic	50213271	D986	5+550	6+000	3	100	Tissu ouvert
63470	Volvic	50213272	D986	6+000	6+950	3	100	Tissu ouvert
63470	Volvic	50213273	D986	6+950	8+200	2	250	Rue en U
63470	Volvic	50213274	D986	8+200	10+350	3	100	Tissu ouvert
<b>INSEE commune</b>	<b>Nom commune</b>	<b>ID tronçon</b>	<b>Nom tronçon</b>	<b>Débutant</b>	<b>Finissant</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>	<b>Tissu</b>
63472	Yronde-et-Buron	50205859	A75-Etat	20+500	28+411	2	250	Tissu ouvert

**Annexe 2 du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Puy-de-Dôme**

**Tableau de classement sonore des voies des infrastructures ferroviaires : lignes du réseau ferré Moulins / Clermont-Ferrand / Issoire (787000 et 790000)**

Lien vers la carte dynamique en ligne : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=f8206cc5-4eaf-4469-9aef-35770e2dbbb0#>

Tronçons	Communes concernées <sup>(1)</sup>	Débutant	Finissant	Catégorie Bruit	Largeur secteurs affectés par le bruit <sup>(2)</sup>	Type de tissu ( en U ou tissu ouvert)
Limite Allier / Puy-de-Dôme Riom	St Sylvestre Pragoulin Randan St Clément de Régnat (Villeneuve les Cerfs St André le Coq) Thuret Surat Les Martres sur Morge St Ignat Ennezat Clerlande Riom	372,22	405,562	3	100 m	ouvert
	Riom	405,562	406,198	3	100 m	ouvert
Riom Clermont-Ferrand	Riom Ménérol (Chateaugay) Gerzat Clermont-Ferrand	406,198	417,5	2	250 m	ouvert
	Clermont-Ferrand	417,5	418,4	3	100 m	ouvert
	Clermont-Ferrand	418,4	419,258	3	100 m	ouvert
	Clermont-Ferrand	419,258	419,802	5	10m	ouvert
Clermont-Ferrand Issoire	Clermont-Ferrand Aubières Cournon d'Auvergne Le Cendre Les Martres de Veyre	419,802	433,46	4	30 m	ouvert
	Les Martres de Veyre Vic le Comte Parent Yronde et Buron Orbeil Issoire	433,46	452,2	5	10 m	ouvert
	Issoire	452,2	454,443	4	30 m	ouvert

<sup>(1)</sup> les communes entre parenthèses sont des communes qui ne sont pas traversées par une voie mais avec des secteurs affectés par le bruit.

<sup>(2)</sup> la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée au tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2024-02-01-00002

Arrêté portant approbation de l'augmentation  
de capital de la Ste Auvergne Habitat

20240218

**ARRÊTÉ N°**

**portant approbation de l'augmentation de capital  
de la société anonyme d'HLM Auvergne Habitat**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu :

- le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R422-1 et son annexe ;
- l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2005 portant renouvellement de l'agrément de la société Auvergne Habitat au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré ;
- l'arrêté préfectoral n°20230015 du 5 janvier 2023 approuvant l'augmentation de capital de la société Auvergne Habitat à hauteur de 13 894 224,80 € ;

Considérant :

- le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la société Auvergne-Habitat du 1er juin 2023 décidant l'augmentation du capital de la société ;
- le procès-verbal du conseil d'administration de la société Auvergne-Habitat du 19 octobre 2023 décidant de limiter l'augmentation du capital de la société à 13 079 660 € ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée l'augmentation de capital de la société Auvergne Habitat décidée par l'Assemblée générale du 1er juin 2023 et dont les modalités s'établissent comme suit à l'issue de la souscription :

- le capital est porté de 13 894 224,80 € à 26 973 884,80 € ;
- le capital est divisé en 33 717 356 actions de 0,80 € chacune entièrement libérées.

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 20230015 du 5 janvier 2023 est abrogé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 FEV, 2024

Le préfet,

Joël MATHURIN

**Voies et délais de recours**

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-29-00030

Arrêté enregistrement installation de stockage  
de déchets inertes, installation de  
concassage-criblage et plateforme de transit de  
produits minéraux, Mur-sur-Allier et Vertaizon,  
"Puy-de-Mur".



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240175**

**ARRÊTÉ N°**

**Portant enregistrement d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux inertes, une installation de concassage, criblage et une plateforme de transit de produits minéraux par la société SA PUY DE MUR au lieu-dit «Puy-de-Mur» sur les communes de Mur/Ailler et de Vertaizon**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

**Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 2516 ou 2517 ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Allier aval » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 d'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et de son programme pluriannuel de mesures pour 2022-2027 ;

**Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat de Billom Communauté approuvé le 21/10/2019 et modifié le 25/10/2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes daté du 10 avril 2020 et notamment ses volets consacrés à la continuité écologique et à la gestion et à la prévention des déchets ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/2216 du 21 décembre 2023 prolongeant le délai d'instruction du dossier jusqu'au 2 mars 2024 ;

**Vu** le courrier de demande, daté du 26 décembre 2022, de la S.A PUY DE MUR pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques 2760-3 de la nomenclature des installations classées) et d'une plateforme de concassage, tri, transit et recyclage de matériaux inertes sur le territoire des communes de Vertaizon et Mur sur Allier ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 août 2023 mettant en consultation le dossier de demande d'enregistrement du 04 septembre au 02 octobre 2023 inclus ;

**Vu** les observations formulées par le public dans le cadre de la consultation organisée conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement ;

**Vu** les modifications apportées par la SA PUY DE MUR, au dossier initial, par les documents complémentaires déposés en novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2012 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** le rapport et proposition de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 29 décembre 2023 ;

**Vu** les observations faites par la société Puy-de-MUR, en date du 27 décembre 2023, sur le projet d'arrêté ;

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 janvier 2024

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 512-7 du Code de l'Environnement, l'autorisation simplifiée, dénommée enregistrement, ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**Considérant** que le projet est conforme aux orientations des différents plans cités ci-avant ;

**Considérant** les observations formulées lors de la consultation du public conformément aux dispositions de l'article R.512-46-14 ;

**Considérant** les modifications apportées au projet initial par la S.A PUY DE MUR afin de prendre en compte certaines observations ;

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## **A R R E T E**

### **TITRE 1 - MESURES COMMUNES**

#### **ARTICLE 1.1 - EXPLOITANT, CLASSEMENT**

Les installations de stockage de déchets inertes non dangereux, de concassage, criblage et de transit de produits minéraux, exploitée par la S.A PUY DE MUR, dont le siège social est situé Carrière de Puy de Mur - 63111 - Mur-sur-Allier, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités sont répertoriées comme suit :

Rubrique	Désignation de l'activité	Caractéristiques de l'installation	Régime
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, etc, dont la puissance est ; - supérieure à 200 kW ;	600 kW	E
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	Superficie 35 000 m <sup>2</sup>	E
2760 - 3	Installation de stockage de déchets inertes non dangereux	52 700 m <sup>3</sup> /an soit 370 000 m <sup>3</sup> au total pour la remise en état d'une superficie d'environ 10,5 ha	E

A : autorisation                      E : enregistrement                      D : déclaration

L'exploitation est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté et des éléments du dossier de la demande qui ne lui sont pas contraires.

S'appliquent également à l'établissement, les dispositions non contraires à celles du présent arrêté :

- de l'arrêté ministériel 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517.

#### **ARTICLE 1.2 - DURÉE – LOCALISATION**

L'enregistrement est accordé pour la rubrique 2760-3, pour une durée de 7 ans à compter de la signature du présent arrêté. Cette durée inclut la remise en état complète du site.

Les installations enregistrées sont situées sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Superficie exploitée (m <sup>2</sup> )	Propriétaires
Mur-sur-Allier	133E	1024	6950	SCI DALLET
	133E	1025	8750	
	000AC	242	16000	
Vertaizon	ZN	136	5110	
	ZN	268	15000	



	ZN	269	5783	
	ZN	270	19080	
	ZN	273	21319	SCI COMBALIBOT
	ZN	277 pp	6657	SCI LES MINES
<b>Superficie totale</b>			<b>104659 m<sup>2</sup></b>	

L'enregistrement n'a d'effet que sur les terrains pour lesquelles la S.A PUY DE MUR dispose de la maîtrise foncière.

## **ARTICLE 1.3 - AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES**

### **1.3.1 Affichage**

L'exploitant est tenu de mettre en place, sur chaque voie d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractère apparent :

- son identité,
- la référence de l'autorisation,
- l'objet des travaux,
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté.

### **1.3.2 Bornage**

Un bornage est effectué aux frais de l'exploitant. Le périmètre des terrains compris dans le présent enregistrement est matérialisé par des bornes placées en tous les points nécessaires à la délimitation de ces terrains. Ces bornes doivent demeurer en place, visibles et en bon état jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état.

L'une de ces bornes, fixe et invariable, est nivelée par référence au nivellement général de la France (N.G.F.).

### **1.3.3 Clôture**

L'accès de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement.

Les accès et passages seront fermés par des barrières ou portes.

### **1.3.4 Défense extérieure contre l'incendie**

Les engins roulants ainsi que les matériels équipés de moteur thermique disposant de réservoir de carburant devront être, individuellement, équipés d'extincteur adapté.

Ces extincteurs devront être contrôlés annuellement par une entreprise spécialisée.

Le cas échéant, dans la mesure où un risque incendie aura été identifié sur une installation fixe, les modalités d'intervention et les aménagements spécifiques pourront être établies en relation avec le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.

## **ARTICLE 1.4 - MISE EN SERVICE**

Dès l'achèvement des travaux préliminaires prévus à l'article 1.3, le permissionnaire en informera l'Inspection des Installations Classées en précisant les aménagements réalisés ainsi que leurs principales caractéristiques.

## **ARTICLE 1.5 - CONDUITE DE L'EXPLOITATION**

### **1.5.1 Principe d'exploitation**

L'exploitation est conçue, organisée et conduite de façon à remblayer le carreau de façon à permettre à la fois une bonne insertion paysagère et à recréer les conditions pour le développement de la biodiversité conformément au dossier de demande modifié, en particulier :

- L'apport de 52 700 m<sup>3</sup> par an en moyenne, 68 400 m<sup>3</sup> maxi, de matériaux inertes pour le remblayage de l'ancienne carrière pour une surface d'environ 9,3 ha, soit un volume total de 370 000 m<sup>3</sup> ;
- L'apport de 15 800 m<sup>3</sup> par an en moyenne, 18 400 m<sup>3</sup> maxi, de matériaux inertes à recycler soit un volume total de matériaux recyclés de 110 000 m<sup>3</sup> ;
- Installation d'une unité mobile de concassage, criblage sur une durée totale de 50 jours par an.

Les opérations de concassage de matériaux seront mises en oeuvre par campagnes sur une durée maximale annuelle de 50 jours et hors période estivale.

Les installations fonctionneront les jours ouvrables de 07h00 à 18h00.

### **1.5.2 Phasage de remblaiement**

Les différentes étapes du programme de remblayage seront mises en oeuvre conformément aux plans de phasage détaillés annexes au présent arrêté.

L'avancement des travaux de remblaiement s'effectuera de la façon suivante :

- Réalisation de la banquette intermédiaire le long des fronts Est et Nord, jusqu'à l'altitude de 563 mètres NGF, en préservant les orgues basaltiques en partie supérieure ;
- Reconstitution de la parcelle ZN 277 jusqu'à l'altitude de 580 mètres NGF avec talutage du front ;
- Remblaiement du carreau sur une hauteur moyenne de 5 mètres soit à l'altitude moyenne de 552 mètres NGF.

### **1.5.3 Aménagement – entretien**

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté. Les installations sont entretenues en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

1. limiter la consommation d'eau et limiter les émissions de polluants dans l'environnement,
2. assurer la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées,
3. prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ainsi que pour la conservation des sites et des monuments.

### **1.5.4 Conditions d'admission des déchets inertes**

#### **1.5.8.1 - Procédure d'acceptation préalable**

L'exploitant met en place une procédure d'acceptation préalable des déchets afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité d'accepter des déchets dans l'installation.

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés dans l'installation.

Les déchets n'entrant pas dans les catégories mentionnées à l'article 1.5.8.6 du présent arrêté sont interdits. Pour les déchets entrant dans les catégories mentionnées à l'article 1.5.8.6 du présent arrêté, l'exploitant s'assure qu'ils ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût

économiquement acceptable.

Les déchets inertes sont stockés conformément aux positionnements indiqués dans le dossier de demande.

#### **1.5.8.2 - Document préalable**

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.

Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable mentionnée ci-avant.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

#### **1.5.8.3 - Contrôles**

Avant d'être admis, tout chargement de déchets fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement par l'exploitant de l'installation. Un contrôle visuel des déchets est réalisé par l'exploitant à l'entrée des installations et lors du déchargement du camion sur une plateforme afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé, avant la mise en remblai.

Ce contrôle est réalisé par une personne formée pour cette mission et nommément désignée, elle devra avoir autorité pour refuser un chargement.

Les refus sont consignés dans un registre spécifique du même type que le registre d'admission.

L'exploitant tient à jour un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant au registre des admissions. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection.

#### **1.5.8.4 - Accusé d'acceptation**

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé d'acceptation au producteur des déchets en complétant le document préalable par les informations minimales suivantes :

- la quantité de déchets admise, exprimée en tonnes ;
- la date et l'heure de l'acceptation des déchets.

#### **1.5.8.5 - Registre d'admission**

L'exploitant tient à jour un registre d'admission ou registre des déchets entrants qui contient au moins, pour chaque flux de déchets entrants, les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement ;
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n° 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- l'accusé d'acceptation des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel mentionné à l'article 1-5-8-3 et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **1.5.8.6 - Liste des déchets inertes admissibles en remblayage**

- **Béton** : code déchet 17 01 01 : uniquement les déchets de production, commercialisation, construction et de démolition.
- **Briques** : code déchet 17 01 02 : uniquement les déchets de production, commercialisation, construction et de démolition.
- **Tuiles et céramiques** : code déchet 17 01 03 : uniquement les déchets de production, commercialisation, construction et de démolition.
- **Mélanges de béton, tuiles et céramiques** : code déchet 17 01 07 : uniquement les déchets de production, commercialisation, construction et de démolition.
- **Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron** : code déchet 17 03 02 : uniquement les déchets de production, commercialisation, construction et de démolition.
- **Terres et cailloux** : code déchet 17 05 04 : à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe ;
- **Terres et pierres** : code déchet 20 02 02 : provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

#### **Ces matériaux ne doivent pas provenir de sites contaminés.**

De plus, les mélanges de matériaux contenant plus de 5 % de matériaux bitumineux ne pourront être utilisés pour le remblaiement.

### **ARTICLE 1.6 - REMISE EN ÉTAT**

#### **1.6.1 Principe**

La remise en état consiste à assurer la sécurité du site, afin qu'il soit laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement (nuisances – pollutions).

Les travaux de remblayage pour la remise en état de la carrière seront menés conformément aux indications figurant dans le dossier de la demande.

L'aspect final du site sera conforme au plan de l'état final annexé au présent arrêté.

#### **1.6.2 Aménagements particuliers**

L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des Installations Classées les justificatifs des aménagements réalisés.

La remise en état consiste en la création d'un espace s'intégrant de manière harmonieuse dans son environnement en atténuant autant que possible le caractère artificiel de la fosse créée par les travaux d'extraction.

Ces aménagements ont comme objectif de restituer un terrain d'une surface de 10,5 ha, présentant des zones talutées en périphérie et au niveau de l'ancien carreau, la création d'une mosaïque de milieux a vocation à favoriser l'installation de la biodiversité avec environ 0,4 ha de zones humides, 5,6 ha de prairies et 0,8 ha d'îlots boisés.

Le remblayage s'effectuera, au niveau du carreau, sur une hauteur moyenne de 5 mètres et la couche de finition, d'une épaisseur minimale de 0,5 m, devra être constituée de terre végétale.

Le front Nord sera taluté jusqu'à mi-hauteur et la partie supérieure sera laissée en l'état de façon à préserver les orgues, ces derniers constituant le patrimoine géologique du site.

La SA PUY DE MUR s'emploiera, à l'avancement des opérations de remblaiement du carreau, à mettre en œuvre des travaux d'ensemencement des zones de prairies et de plantation des zones et îlots boisés.

### **1.6.3 Fin d'exploitation**

L'emprise des installations est débarrassée de tous les vieux matériels, objets et matériaux divers, déchets qui pourraient s'y trouver. Ils sont traités et éliminés comme des déchets conformément aux termes de l'article 2.6 ci-après.

Si l'arrêt définitif des installations est décidé avant l'échéance de la présente autorisation, la remise en état doit être terminée six mois après l'arrêt des travaux d'exploitation. En tout état de cause, la remise en état doit être achevée avant l'échéance du présent enregistrement.

## **ARTICLE 1.7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **1.7.1 Accès aux installations**

Durant les heures d'activité, l'accès aux installations est contrôlé. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux chantiers et aux installations. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit sauf autorisation expresse de l'exploitant.

Les accès au site d'exploitation sont équipés de barrières fermées en dehors des heures d'activité. Les aménagements d'accès à la voirie publique, la clôture et les barrières aux accès, sont maintenus en bon état.

## **TITRE 2 - PRÉVENTION DES POLLUTIONS**

### **ARTICLE 2.1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution (eaux, air, sols), de nuisances par le bruit et les vibrations, l'impact visuel et pour lutter contre la propagation d'espèces végétales invasives (ambrosie, renouée du japon,...).

L'exploitant prend également des mesures sur l'exploitation pour lutter contre la prolifération du moustique tigre conformément à l'arrêté préfectoral n° 19-00746 du 6 mai 2019 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies dans le département du Puy de Dôme.

L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisées de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur la voie publique susceptibles de générer des nuisances sur la santé et la sécurité.

### **ARTICLE 2.2 - POLLUTION DES EAUX**

#### **2.2.1 Prévention des pollutions accidentelles**

L'entretien lourd et les réparations des véhicules et engins mobiles sont effectués hors du site.

Tout stockage de carburant, hydrocarbure ou produit liquide susceptible de générer une pollution des sols est interdit sur le site.

Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur un dispositif de rétention étanche.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci est implanté sur une aire étanche, d'un volume de rétention égal au total des réservoirs du groupe, et en mesure de collecter les éventuelles égouttures lors des remplissages.

En cas de stationnement sur site, d'engins en dehors des heures d'activité, ceux-ci sont disposés sur un dispositif de rétention étanche, capable d'assurer la rétention du plus important des réservoirs de l'engin.

Des produits absorbants et des kits de dépollution adaptés sont présents dans les engins et sur le site en quantité suffisante pour pallier toute pollution accidentelle d'hydrocarbures.

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation, qui doit être maintenu fermé en conditions normales. La capacité de rétention et le dispositif d'obturation sont vérifiés périodiquement. Les liquides qui y sont accidentellement recueillis et les eaux de pluies sont retirés par relevage.

Les produits récupérés en cas d'accident doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme des déchets.

L'exploitant établit des consignes d'exploitation comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à prévenir en toutes circonstances les pollutions accidentelles.

### **2.2.2 Prélèvement d'eau**

Le prélèvement d'eau aux bornes d'incendie, par la S.A PUY DE MUR et pour quelque usage que ce soit, est interdit.

Pour ses besoins de fonctionnement, les installations prélèveront l'eau dans le bassin de collecte des eaux de ruissellement.

### **2.2.3 Eaux de ruissellement collectées aux droits du périmètre enregistré**

Les installations de transit, tri et stockage de déchets inertes ne doivent pas générer de détérioration de la qualité des eaux de ruissellement et d'infiltration.

La totalité des eaux pluviales reçues dans les limites du site convergent vers le carreau.

Ces eaux, qui s'infiltrent dans les sols ou sont collectées dans le bassin de rétention ne sont pas rejetées au milieu naturel superficiel.

Elles doivent être exemptes de substances préjudiciables pour le sol, le sous-sol et l'environnement.

### **2.2.4 Contrôle et qualité des eaux pluviales collectées**

Un contrôle de la qualité des eaux du bassin de collecte des eaux pluviales sera effectué, une fois par an. Ces eaux respectent les valeurs suivantes :

pH	compris en 5,5 et 8,5	(NFT 90 008) (1)
Température	inférieure à 30°C	(NFT 90 100) (1)
MEST(2)	inférieure à 35 mg/l	(NFT 90 105) (1)
DCO (3)	inférieure à 125 mg/l	(NFT 90 101) (1)
Hydrocarbures	inférieurs à 10 mg/l	(NFT 90 114) (1)
Couleur (modification du milieu récepteur)	100 mgPt/l	

(1) Normes des mesures (2) MEST : matière en suspension totale. (3) DCO : demande chimique en oxygène, sur effluent non décanté.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées et aux communes de Vertaizon et Mur-sur-Allier.

## **ARTICLE 2.3 - POLLUTION DE L'AIR ET DES POUSSIÈRES**

Le brûlage à l'air libre de tout type de déchet est interdit.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'installation ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques.

Les dispositifs limitant les émissions de poussière des installations de concassage, criblage et du transport des matériaux, tels que capotage, bâchage, arrosage, brumisation, lavage de roues, etc., sont aussi complets et efficaces que possible et régulièrement entretenus.

La vitesse des engins sur les pistes et chemin d'accès sera limitée à 20 km/h.

Les opérations de concassage et criblage des matériaux inertes sont interdites en période estivale.

Le cas échéant, l'eau nécessaire à l'arrosage des pistes ou à l'humidification des matériaux sera prélevée dans le bassin de collecte des eaux pluviales.

### 2.3.1 Plan de surveillance des retombées de poussières

L'exploitant établit un plan de surveillance des émissions de poussières.

Ce plan décrit notamment les zones d'émission de poussières, les conditions météorologiques et topographiques sur le site, le choix de la localisation des stations de mesure ainsi que leur nombre.

Les mesures de retombées de poussières sont réalisées au niveau de 5 stations :

- trois stations de mesure en limite de site implantées au Sud, à l'Est et à l'Ouest des installations ;
- deux stations de mesures proches d'habitations, une située au Sud-Ouest à environ 1,1 km et l'autre située à l'Est à environ 550 mètres des installations de concassage.

Les campagnes de mesure sont réalisées par la méthode des jauges de collecte des retombées selon la norme NF EN 43-014 ou, en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF EN 43-007.

Ces mesures sont effectuées au moins une fois par an par un organisme agréé pendant la campagne de concassage où les émissions du site sont les plus importantes.

Les niveaux de dépôts de poussières, en limite de site, ne dépassent pas la valeur de 200 mg/m<sup>2</sup>/j (en moyenne annuelle) pour chacun des points de mesure.

Les analyses pourront discriminer les poussières végétales des poussières minérales afin de n'appliquer la valeur de 200 mg/m<sup>2</sup>/j qu'aux poussières minérales.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées et aux communes de Vertaizon et Mur-sur-Allier.

### **ARTICLE 2.4 - BRUIT**

Les installations sont équipées, orientées et conduites de façon qu'elles ne puissent engendrer de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du livre V titre 1er du Code de l'Environnement, sont applicables.

Les bruits aériens émis par les installations en limites de propriété de l'établissement, sont limités à :

1. 70 dB(A) de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés,
2. 60 dB(A) de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés.
3. En tout état de cause, à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées et, le cas échéant, en tous points des parties extérieures (cour - jardin - terrasse..) de ces mêmes locaux, l'émergence ne doit pas être supérieure à

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (Incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Le respect des valeurs maximales d'émergence doit être assuré dans les immeubles les plus proches occupés ou habités par des tiers et existant à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué durant la première campagne de concassage.

Le contrôle des niveaux sonores sera renouvelé tous les 3 ans.

Les stations de mesures sont implantées de la façon suivante :

- 2 en limite de site, Nord et Sud ;
- 2 proches d'habitation à l'Est et au Nord-Ouest.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées et aux communes de Vertaizon et Mur-sur-Allier.

## **ARTICLE 2.5 - VIBRATIONS**

Des mesures de vibration devront être réalisées dans la première année d'exploitation lors d'une campagne de concassage conformément aux articles 47 et suivants de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués à l'Inspection des Installations Classées et aux communes de Vertaizon et Mur-sur-Allier.

## **ARTICLE 2.6 - DÉCHETS**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, en limiter la production et favoriser toutes les opérations de valorisation possibles.

### **2.6.1 Séparation des déchets**

L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques ; en particulier :

Les déchets dangereux sont définis par l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

Les huiles usagées doivent être éliminées conformément aux articles R 543-3 et suivants du Code de l'Environnement et à leurs textes d'application (arrêté ministériel du 28 janvier 1999). Elles sont stockées dans des réservoirs étanches et dans des conditions de séparation satisfaisantes, évitant notamment les mélanges avec de l'eau ou tout autre déchet non huileux ou contaminé par des PCB. Les huiles usagées doivent être remises à des opérateurs agréés (ramasseurs ou exploitants d'installations d'élimination).

Les déchets non dangereux (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

L'exploitant doit tenir à la disposition de l'inspecteur des installations classées une caractérisation précise et une quantification de tous les déchets générés par ses activités.

Les déchets et résidus produits, entreposés dans l'établissement, avant leur traitement ou leur élimination, doivent l'être dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

### **2.6.2 Élimination, traitement des déchets**

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes.

À l'exception des installations spécifiquement autorisées, toute élimination de déchets dans l'enceinte de l'établissement est interdite.



Tout brûlage à l'air libre de déchets, de quelque nature qu'il soit, est interdit.

L'exploitant doit être en mesure de présenter à l'Inspection des Installations Classées les justifications d'élimination des déchets. Il tient un registre de tous les déchets produits et éliminés, conformément à l'arrêté ministériel du 29 février 2012.

L'exploitant veille à la tenue des registres et à l'émission des bordereaux prévus par les articles R. 541-42 à R. 541-48 du Code de l'Environnement.

## **TITRE 3 - PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES**

### **ARTICLE 3.1 - RISQUES**

#### **3.1.1 Consignes d'exploitation et de sécurité**

L'exploitant établit sous sa responsabilité et en tant que de besoin les diverses consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté ainsi que celles relatives à l'utilisation des équipements, aux modes opératoires, aux interventions de maintenance et de nettoyage, aux contrôles à effectuer périodiquement ou de façon exceptionnelle notamment à la mise en route ou à l'arrêt des installations, aux opérations dangereuses, aux procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations, aux mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, aux moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie, aux procédures d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours, etc.

Ces consignes d'exploitation et de sécurité sont tenues à jour. Elles sont affichées dans les lieux fréquentés par le personnel et aux abords des installations et équipements concernés. Elles seront distribuées au personnel et régulièrement commentées et expliquées.

#### **3.1.2 Direction technique – prévention**

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne chargée de la direction technique des travaux, nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'exploitation et de ses dangers et inconvénients.

#### **3.1.3 Connaissance des produits – Étiquetage**

Le stockage de matières dangereuses ou combustibles est interdit sur le site en dehors des nécessités d'usage.

L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité, emplacements) sont constamment tenus à jour.

Cet inventaire, auquel est annexé un plan général des stockages, est tenu à la disposition permanente de l'Inspection des Installations Classées et des services de secours.

Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

#### **3.1.4 Incendie**

L'installation doit être accessible depuis la route principale, et disposer de lieux de passage suffisants, pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans du site facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours ;
- d'extincteurs répartis dans les engins et les installations techniques, bien visibles et facilement

accessibles ;

Les installations disposent d'un bassin collectant les eaux de ruissellement, d'une capacité de 600 m<sup>3</sup>.

L'ensemble des matériels de lutte contre l'incendie doit être maintenu en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

L'exploitant prendra toutes dispositions pour récupérer les eaux d'extinction et/ou les eaux polluées afin qu'elles ne s'écoulent vers les milieux récepteurs.

## **TITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 4.1 - MODIFICATION - CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

Tout projet de modification des conditions d'exploitation et de remise en état, des installations annexes de leur mode de fonctionnement, etc., de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande ou des prescriptions du présent arrêté est porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 4.2 - CONTRÔLES**

L'inspection des Installations Classées peut demander à tout moment que des contrôles et analyses, portant sur les nuisances de l'établissement soient effectués par des organismes compétents afin de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté.

Les frais occasionnés par ces contrôles sont à la charge de l'exploitant.

### **ARTICLE 4.3 - REGISTRES, PLANS ET BILANS**

#### **4.3.1 Suivi des opérations de remise en état**

L'exploitant établit un plan orienté des zones remblayées sur fond cadastral, sur lequel sont mentionnés :

- les limites du projet de remise en état ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m,
- le positionnement des bornes permettant la délimitation du terrain (la borne nivelée sera repérée),
- les éléments dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité publique (routes, chemins, ouvrages publics, habitations, etc.),
- l'emprise des infrastructures (équipements, bassin de décantation, pistes, stocks ...),
- le positionnement des fronts, talus, verse, etc,
- l'emprise des zones remises en état,
- les courbes de niveau ou cote d'altitude des points significatifs.

Les surfaces de ces différentes zones ou emprises sont consignées dans un document annexé à ce plan, de même que le calcul des volumes remblayés.

Ce plan et cette annexe sont tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

#### **4.3.2 Enquête activité annuelle**

L'exploitant déclare, conformément à l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié, chaque année par voie électronique (GEREP), à l'Inspection des Installations Classées, avant le 31 mars, un bilan des activités de l'installation et notamment, la quantité de déchets inertes stockés.

#### **4.3.3 Documents-registres**

Les documents où figurent les principaux renseignements concernant le fonctionnement de l'installation et notamment le dossier de la demande, les divers registres mentionnés au présent arrêté, les résultats des contrôles ainsi que les consignes doivent être tenus à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

#### **ARTICLE 4.4 - VALIDITÉ – CADUCITÉ**

Le présent enregistrement ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Il cesse de produire effet si les installations ne sont pas mises en service dans les trois ans suivant la notification du présent arrêté ou si elles restent inexploitées pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification au bénéficiaire de l'enregistrement :

- 1° d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'autorisation environnementale ou ses arrêtés complémentaires ;
- 2° d'une décision devenue définitive en cas de recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire du projet ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ;
- 3° d'une décision devenue irrévocable en cas de recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire du projet.

Passé ces délais, la mise en service ou la reprise de l'activité est subordonnée à un nouvel enregistrement.

#### **ARTICLE 4.5 - DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 4.6 - CESSATION D'ACTIVITÉ**

La cessation d'activité de l'installation de stockage de déchets inertes doit être notifiée au Préfet trois mois avant l'arrêt définitif qui en tout état de cause ne peut se situer après la date d'expiration de l'enregistrement.

À la notification de cessation d'activité il est joint un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de la carrière et des installations objet du présent arrêté, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site et pour mettre et laisser celui-ci dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et comporte notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- le cas échéant, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- les éléments justifiant de la remise en état telle que prévue dans le dossier de demande,
- dans la mesure du possible, des photos significatives de l'état du site après réaménagement.

#### **ARTICLE 4.7 - PUBLICITÉ – INFORMATION – RECOURS**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Vertaizon et de Mur-sur-Allier pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de Vertaizon et de Mur-sur-Allier feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie du présent arrêté est également adressé à chaque conseil municipal consulté.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Un extrait est affiché en permanence et de façon visible au sein des installations par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les

intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, dans le délai de 4 mois à compter de la publication ou l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4.8 - DIFFUSION**

Le présent arrêté est notifié à la SA PUY DE MUR, Carrière de Puy de Mur – 63111 – Mur-sur-Allier ;

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes de Vertaizon et Mur-sur-Allier chargés notamment des formalités d'affichage, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée :

- au Président du Conseil Départemental,
- au Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme
- au Chef de l'Unité Inter-Départementale Cantal/Allier/Puy-de-Dôme de la DREAL à Clermont-Ferrand,

Clermont-Ferrand, le

29 JAN. 2024

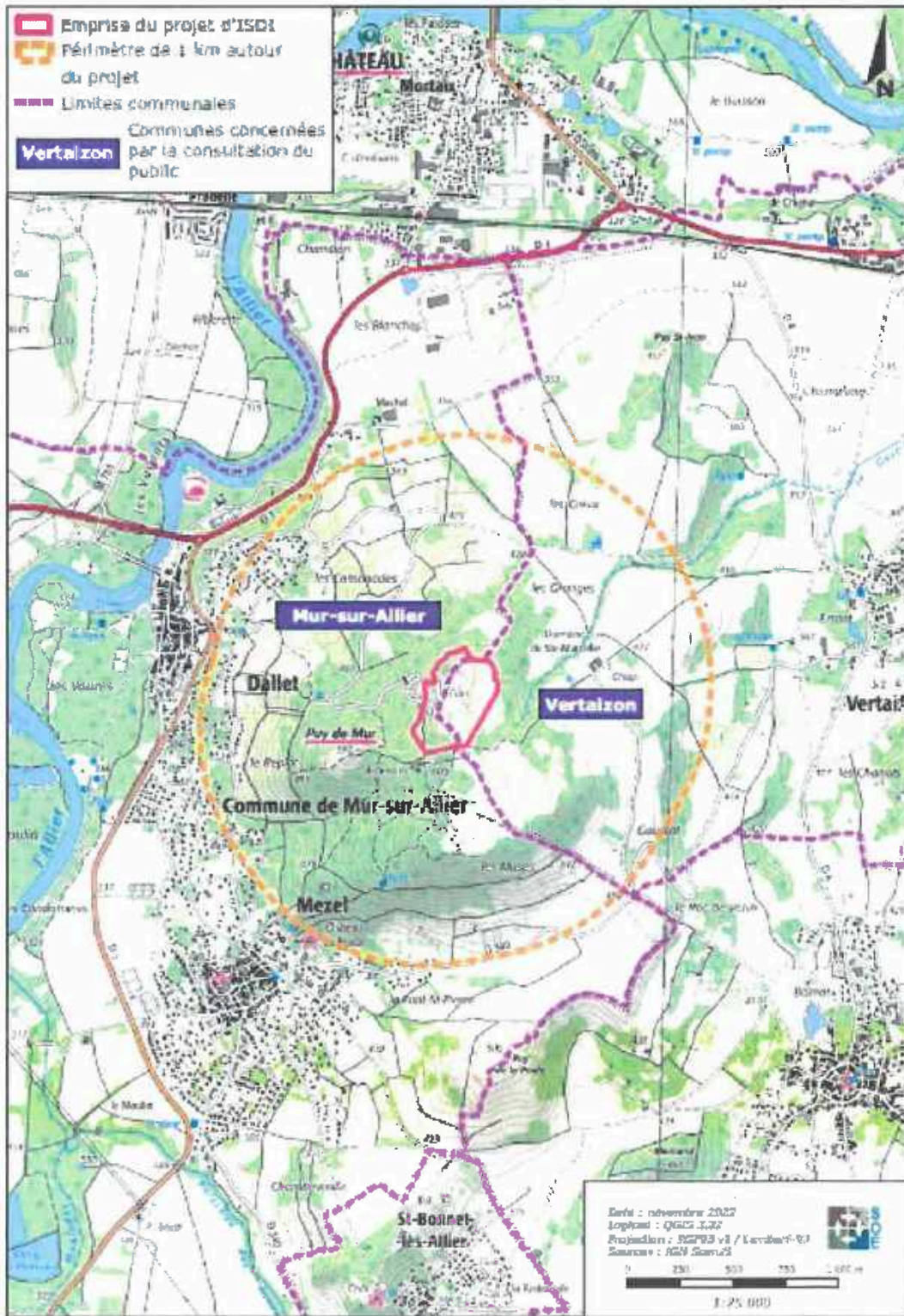
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul VICAT

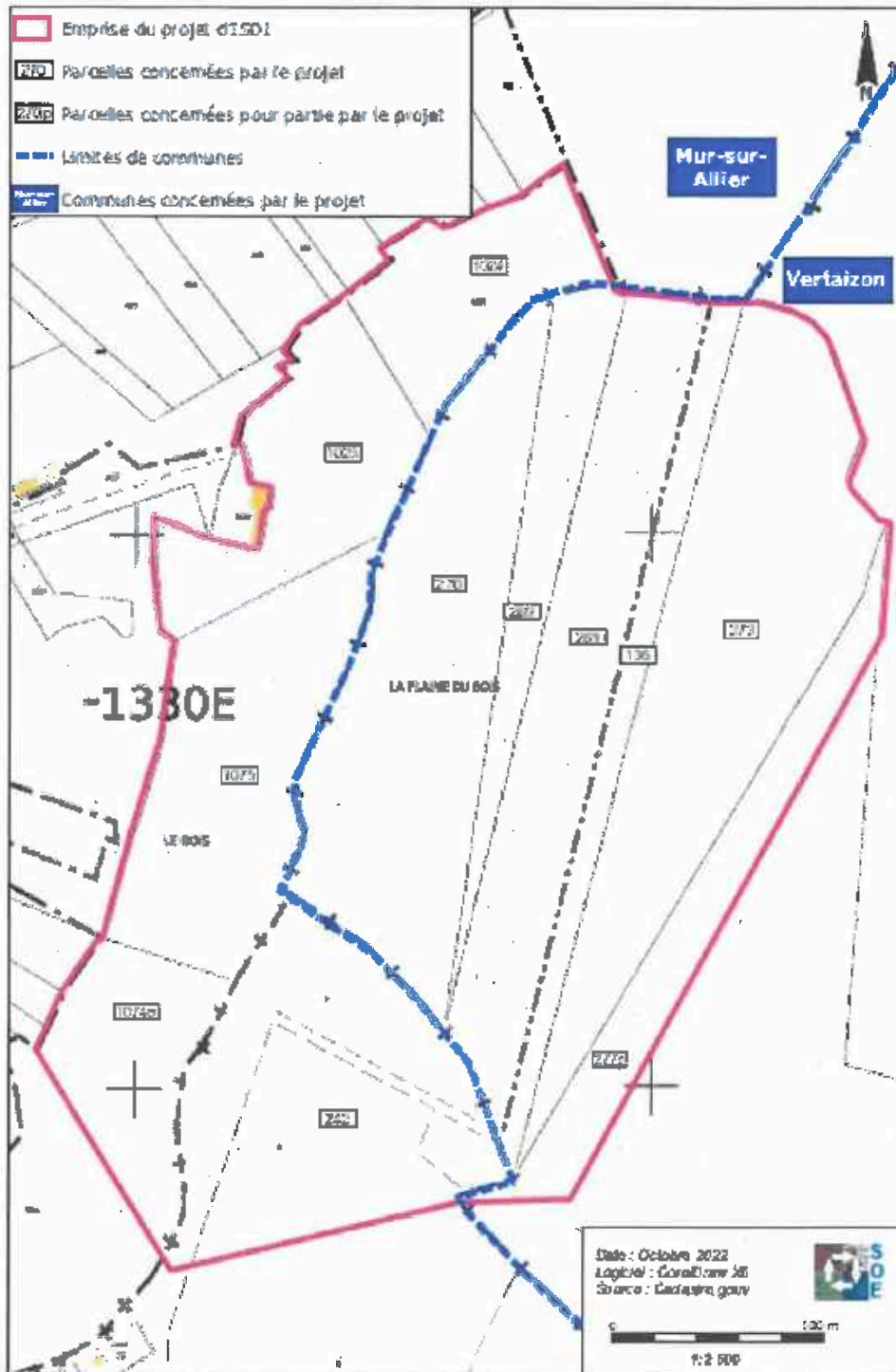
#### **Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Plan de localisation
- Annexe 2 : Plan parcellaire
- Annexe 3 : Principe et phases de remblaiement
- Annexe 4 : Schémas de phasage de l'ISDI
- Annexe 5 : Coupes de principe de remblaiement
- Annexe 6 : Principe de réaménagement

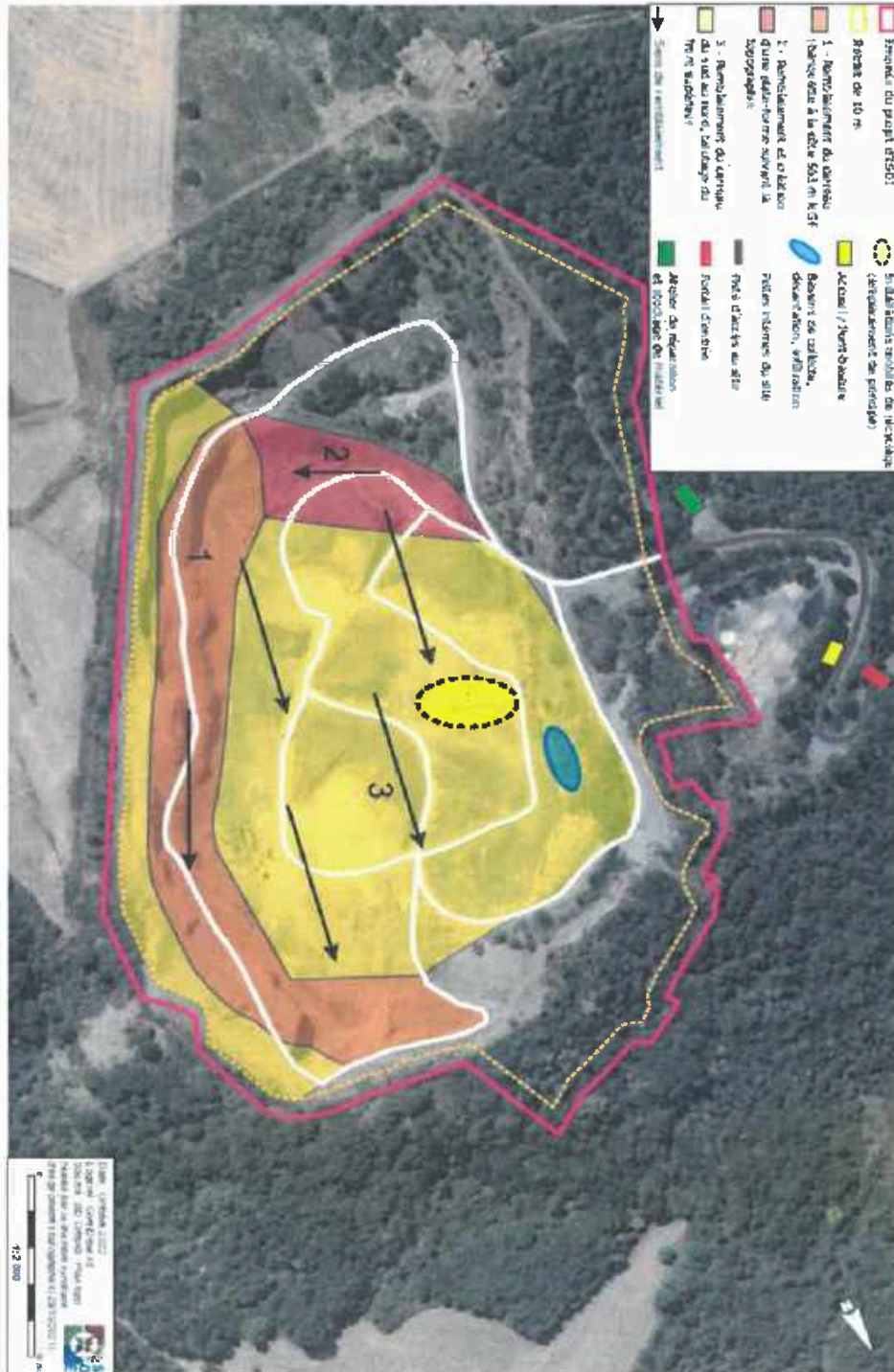
Plan de localisation



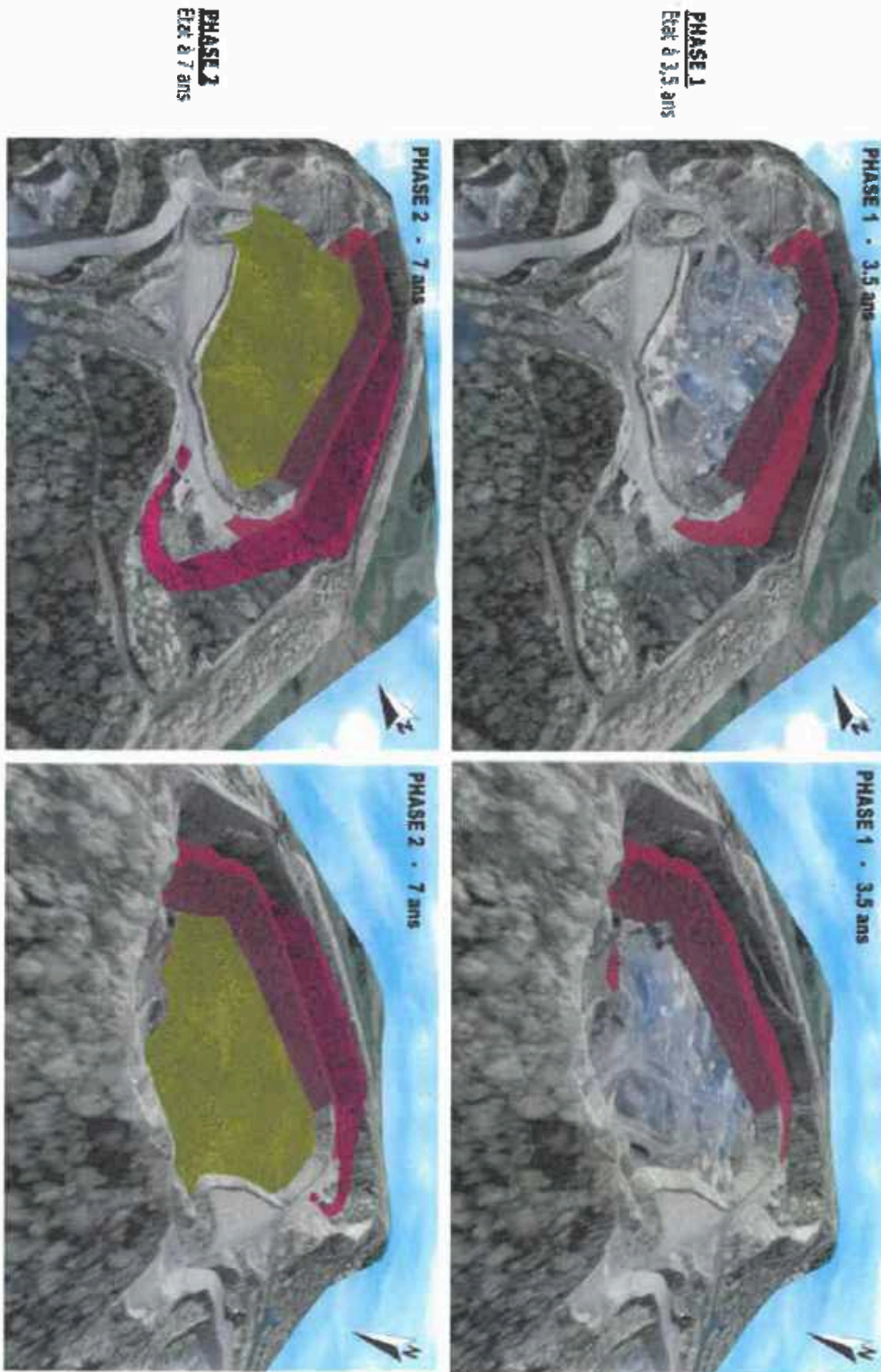
Plan parcellaire



Principe et phases de remblaiement

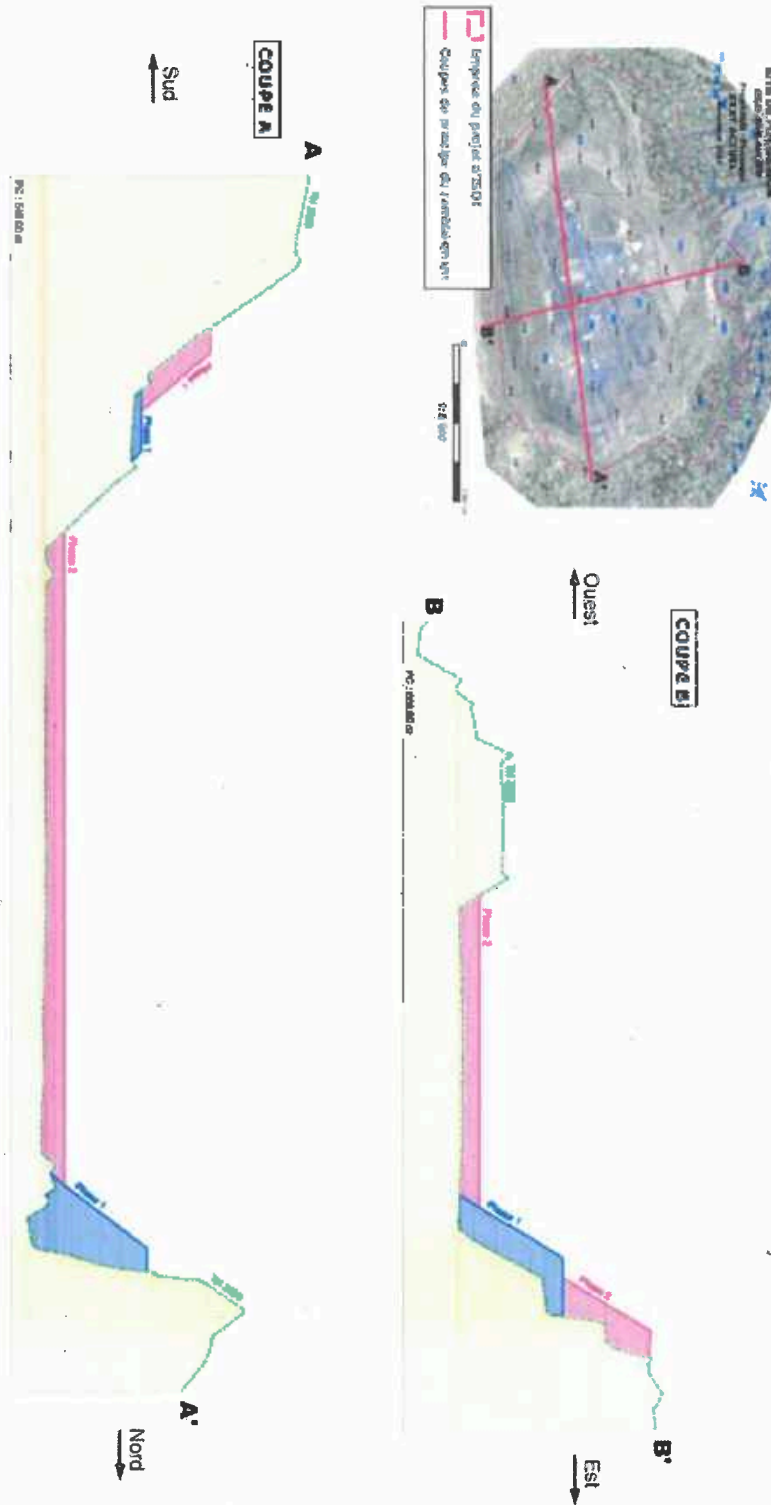


Schémas de phasage de l'ISDI

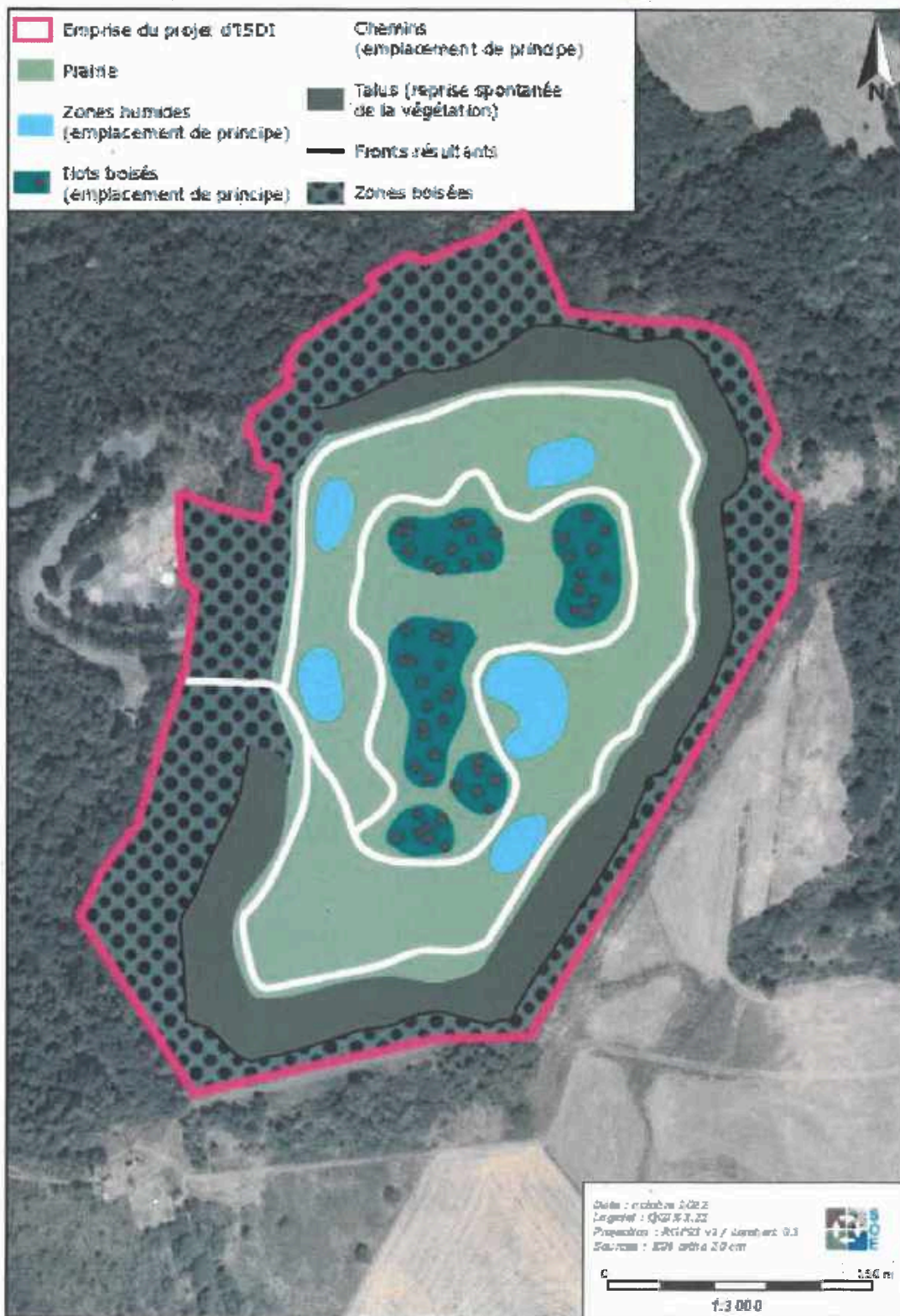




Coupes de principe de remblaiement



Principe de réaménagement





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-30-00004

ARRÊTÉ portant agrément au titre de la  
protection de l'environnement du  
Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne  
(CEN Auvergne)



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240198**

**ARRÊTÉ portant agrément  
au titre de la protection de l'environnement  
du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne)**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L 141-1, R 141-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne, dans le cadre territorial régional ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne reçue le 9 octobre 2023 ;

**Vu** les avis favorables du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes du 23 janvier 2024, du Directeur Départemental des Territoires du 24 octobre 2023 et de la procureure générale près la cour d'appel de Riom ;

**Considérant** que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne a pour objet principal la conservation des richesses biologiques, ethnobotaniques, géologiques et esthétiques des milieux, sites et paysages de d'Auvergne et des territoires limitrophes ;

**Considérant** que sa stratégie s'inscrit dans le cadre de son plan d'actions quinquennal commun aux six CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son agrément « CEN » délivré par l'État et la Région en 2023 ;

**Considérant** qu'il peut conduire des actions globales à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Massif central, que son action s'inscrit statutairement dans le champ de l'économie sociale et

solidaire, notamment à travers le soutien de la cohésion territoriale et l'éducation à la citoyenneté par des actions de sensibilisation aux problématiques de protection et de biodiversité ;

**Considérant** que son activité effective se traduit par des actions de préservation et de gestion de sites, dans le domaine de la nature de la protection de la faune sauvage, notamment en faveur des zones humides, par la mise en œuvre et la participation à des projets thématiques collectifs tels que SYLVAE, le programme MOH (milieux ouverts herbacés), par l'animation et la mise en œuvre de documents d'objectif sur les sites Natura 2000 ;

**Considérant** qu'il agit également dans le domaine de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et des paysages, de l'urbanisme, à travers des missions de conseil et d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires de zones humides, par la participation à des instances et à des politiques en faveur de l'eau, à des études et ou à la gestion de divers Espaces Naturels Sensibles (ENS), par le suivi et l'accompagnement lors de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU) ;

**Considérant** que le CEN Auvergne participe à plusieurs commissions régionales : Comité régional de la biodiversité, instances de construction des stratégies des aires protégées, commission régionale de l'agriculture, commission régionale de la forêt et des produits forestiers, plan Loire grandeur nature, SAGE Allier, SAGE Loire amont ;

**Considérant** qu'il a mené diverses études, inventaires et suivis écologiques, des missions de conseil technique et d'expertise, de sensibilisation et d'animation et de formation sur les patrimoines naturels auprès de scolaires ou du grand public ;

**Considérant** que le CEN Auvergne a publié plusieurs dossiers pédagogiques et guides naturalistes ;

**Considérant** que le CEN Auvergne déclare regrouper 477 adhérents en 2022 ;

**Considérant** que le CEN Auvergne est géré et administré à titre bénévole, que sa gestion peut être considérée comme présentant un caractère désintéressé ;

**Considérant** que l'association a un fonctionnement démocratique garanti par ses statuts ;

**Considérant** que l'association présente des garanties suffisantes de régularité en matière financière et comptable ;

**Considérant** que le CEN Auvergne a souscrit au contrat d'engagement républicain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) dont le siège social est fixé à la Maison de la Nature et de l'Environnement, 17 avenue Jean Jaurès \_ 63 200 MOZAC, est agréé au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement, dans le cadre de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** – L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. La demande de renouvellement doit être adressée au préfet six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

**Article 3** – Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne adressera chaque année au préfet du Puy-de-Dôme par voie postale ou électronique, les documents fixés à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jean-Paul VICAT

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon,*

*63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-23-00005

Arrêté portant enregistrement d'exploiter une installation de maintenance de trains, société SNCF Technicentre, Clermont-Ferrand

20240149

**ARRÊTÉ N°**  
**portant enregistrement d'exploiter une installation de maintenance de trains**  
**de la société SNCF Technicentre exploitée 187 avenue Jean Mermoz à Clermont-**  
**Ferrand**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** l'annexe III de la directive n°2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le SDAGE Loire Bretagne ;
- Vu** le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets adopté le 19 décembre 2019 pour la région Auvergne Rhône Alpes ;
- Vu** l'arrêté du 12/05/2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 03/08/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- Vu** l'arrêté du 22/12/2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n°s 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n°s 4510 ou 4511 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 1968 autorisant un dépôt de combustible diesel, situé avenue Jean MERMOZ à CLERMONT-FERRAND ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 3477 du 20 mai 1980 et n° 11/01701 du 1<sup>er</sup> août 2011 autorisant l'augmentation de la capacité du dépôt de combustible diesel, situé avenue Jean MERMOZ à CLERMONT-FERRAND ;
- Vu** le courrier préfectoral du 16 octobre 2019 actant le déclassement du site de l'autorisation à la déclaration avec limitation du volume de produits pétroliers stockés ;

**Vu** le courrier préfectoral du 5 février 2020 actant l'antériorité de la rubrique 2910 à déclaration pour l'exploitation de deux chaudières à gaz sur le site ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Clermont-Ferrand ;

**VU** la demande présentée en date du 21 juin 2023 et complétée les 30 juin 2023 et 7 juillet 2023 par la société SNCF TECHNICENTRE dont le siège social est situé 116 cours Lafayette à Lyon (69489) pour l'enregistrement d'installations de maintenance de trains (rubrique n° 2930 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand et pour l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**VU** l'absence d'observation du public qui auraient pu être recueillies entre le 18 septembre 2023 et le 16 octobre 2023 ;

**VU** l'absence d'observation du conseil municipal consulté ;

**VU** la réponse réputée favorable du maire de Clermont-Ferrand compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

**VU** l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours 63 en date du 15 octobre 2023 ;

**VU** le rapport du 30 novembre 2023 de l'inspection des Installations classées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 prorogeant jusqu'au 11 mars 2024 le délai pour statuer sur la demande ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 19 janvier 2023 ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les demandes, exprimées par la société SNCF Technicentre, d'aménagements des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé du 12 mai 2020, article 4.2, ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, du fait que :

- les portes de l'atelier seront équipées de double-portes (une porte rapide en plastique + un rideau métallique M0) avec fermeture du rideau métallique sur détection incendie;
- les bureaux et les ateliers seront séparés par des installations coupe-feu sur toute la hauteur du bâtiment bureau, sur la toiture de ces bureaux et sur une distance d'un mètre sur les façades Est et Ouest.

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE susvisé, que la rétention des eaux pluviales est assurée par les canalisations pour un volume de 280 m<sup>3</sup> pour l'atelier existant et par un bassin de 675 m<sup>3</sup> de type SAUL (structure alvéolaire ultra légère) pour le nouvel atelier associé à un séparateur débourbeur avec un débit de fuite de 5,31 l/s ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Après communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement lors de la convocation du CODERST ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

## ARRÊTE

### Titre 1 - Portée, Conditions générales

#### Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

##### Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

La société SNCF TECHNICENTRE (SIRET 51903758413358) dont le siège social est situé à 116 cours Lafayette à Lyon (69489) est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs modifiés et complétés par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, au 187 avenue Jean Mermoz, les installations détaillées dans les articles suivants.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

##### Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté

Références des actes antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont remplacées
Arrêté préfectoral du 7 mars 1968	Article 2 et suivants
Arrêté préfectoral n°3477 du 20 mai 1980	Article 2 et suivants
Récépissé de déclaration du 1 <sup>er</sup> février 2005	Ensemble du document
Arrêté préfectoral n°11/01701 du 1 <sup>er</sup> août 2011	Article 2 et suivants
Lettre préfectorale du 16 octobre 2019	Ensemble du document
Récépissé de déclaration du 5 février 2020	Ensemble du document

## Chapitre 1.2 - Nature et localisation des installations

### Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume	Régime
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	5 500 m <sup>3</sup> de gazole distribué par an	DC
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Surface: Atelier TER : 1615 m <sup>2</sup> Rotonde : 400 m <sup>2</sup> Atelier de maintenance : 2 901 m <sup>2</sup> Voie de lavage attenante : 614 m <sup>2</sup> Total pour le site : 5 530 m <sup>2</sup>	E
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	2 chaudières gaz de puissance thermique nominale de 730 kW chacune Groupe électrogène Total: 1,5 MW	DC
4734-2b	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations: < 500 tonnes deux cuves aériennes de stockage de gazole non routier	DC

DC : déclaration avec contrôle, E: enregistrement

#### Article 1.2.1 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles
Clermont-Ferrand	BD0007 et BV0131

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Chapitre 1.3 - Conformité au dossier

#### Article 1.3.1 - Conformité aux dossiers

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aménagées par le présent arrêté.

### Chapitre 1.4 - Mise à l'arrêt définitif

#### Article 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel ou ferroviaire.

### Chapitre 1.5 - Prescriptions techniques applicables

#### Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 12/05/20 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;
- l'arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511.

#### Article 1.5.2 - Aménagement des prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (article R.512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 4.2 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/05/2020 sont aménagées suivant les dispositions du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

## **Titre 2 - Prescriptions particulières**

### **Chapitre 2.1 - Aménagement des prescriptions générales**

#### **Article 2.1.1 - Aménagement de l'article 4.2 d et e de l'arrêté ministériel du 12/05/2020 - comportement au feu**

En lieu et place des dispositions de l'article 4.2 points d et e de l'arrêté ministériel du 12/05/2020, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

"Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivantes

- la structure est de résistance au feu R 30 ;
- les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.

Les locaux à risque incendie définis à l'article 4.1 présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- a) Murs et planchers hauts REI 60 ;
- b) Système de couverture de toiture de classe BROOF (t3) ;
- c) Portes intérieures REI 30 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique ;
- d) Porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré une demi-heure à l'exception des portes Est et Ouest de l'atelier;
- e) Matériaux de classe M0 (hors toiture) à l'exception des portes Est et Ouest de l'atelier.

Les portes Est et Ouest de l'atelier de maintenance sont équipées de doubles-portes (une porte rapide en plastique et un rideau métallique M0). La fermeture des rideaux métalliques est asservie à la détection incendie de la zone."

#### **Article 2.1.2 - Aménagement de l'article 4.2 alinéa 4 de l'arrêté ministériel du 12/05/2020 - comportement au feu**

En lieu et place des dispositions de l'article 4.2 alinéa 4 de l'arrêté ministériel du 12/05/2020, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

"Afin de ne pas aggraver les effets d'un éventuel sinistre, les locaux à risque incendie définis à l'article 4.1 sont séparés des bâtiments ou locaux fréquentés par le personnel et abritant des bureaux ou des lieux dont la vocation n'est pas directement liée à l'exploitation de l'installation :

- par un mur REI 120 sur toute la hauteur du bâtiment bureaux (façade Nord),
- par une dalle de toiture des bâtiments bureaux REI 120,
- par un mur REI 120 sur 1 mètre sur les façades Est et Ouest des bureaux (en contact avec l'atelier maintenance).

Les portes sont REI 60 et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique. Toutes les façades de l'atelier sont REI60."

## **Titre 3 - Modalités d'exécution, voies de recours**

### **Chapitre 3.1 - Frais**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Chapitre 3.2 - Information des tiers**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé au conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### Chapitre 3.3 - Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

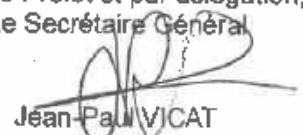
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Chapitre 3.4 - Exécution - Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Clermont-Ferrand, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Clermont-Ferrand, le 23 JAN. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Paul VICAT

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00005

AP Ambert - Mondial Relay n° 22041-  
Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240209**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2023/0459

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 25 octobre 2023, présentée par le Responsable Service Sûreté Mondial Relay, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de la consigne n° 22041 « MONDIAL RELAY », sise Chemin d'Aubagnat à AMBERT ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- l'information service client Mondial Relay ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 2 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la consigne n° 22041 « MONDIAL RELAY », situé Chemin d'Aubagnat, 63 600 AMBERT.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0459 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Service Juridique Mondial Relay, 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

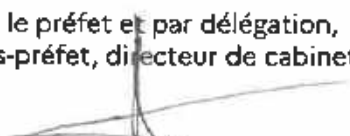
**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant

la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Responsable Service Sûreté Mondial Relay et au maire d' AMBERT

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 JAN, 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-24-00008

AP Aubière - Le Souk - Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240142**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
RÉF : 2023/0500

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 13 novembre 2021, présentée par le Gérant de « RESTOCRISTAL », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du restaurant « LE SOUK », sis 98 avenue Ernest Cristal à AUBIÈRE ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes ;
- la prévention des atteintes aux biens ;
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 7 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du restaurant « LE SOUK », situé 98 avenue Ernest Cristal 63 170 AUBIÈRE.

1/3



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0500 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).  
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 7 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de « RESTOCRISTAL », 98 avenue Ernest Cristal 63170 AUBIÈRE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationales, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - (Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure). À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme, dont une copie sera adressée respectivement à M. LAPERCHE et au Maire d'AUBIÈRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00006

AP Aulnat - Crédit Agricole Centre France  
-Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
**ARRÊTÉ N°**

**20240078**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2008/0822 et 2023/0517 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03/04047 du 4 décembre 2003, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de plusieurs agences du Crédit Agricole Centre France dont celle située 16 rue du Commerce à AULNAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00395 du 25 mars 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sise à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 22 novembre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence du même nom sis 16 rue du Commerce à AULNAT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise 16 rue du Commerce, 63520 AULNAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0822 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0517 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, 1 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** L'arrêté préfectoral n° 19-00395 du 25 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire d' AULNAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00007

AP Auzat la Combelle - Vival - Vidéoprotection

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 18 octobre 2023, présentée par le gérant de LHLR SARL, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du commerce « VIVAL LA COMBELLE », sis 10 rue Ambroise Croizat à AUZAT LA COMBELLE ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras dont 3 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au

sein du commerce « VIVAL LA COMBELLE », situé 10 rue Ambroise Croizat, 63570 AUZAT LA COMBELLE.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0462 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant du commerce « VIVAL LA COMBELLE », situé à 10 rue Ambroise Croizat 63570 AUZAT LA COMBELLE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure. À défaut,

après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame JOANNY et au maire d'AUZAT LA COMBELLE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

- Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :
  - d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00011

AP Beaumont - Auchan ZAC Champ Madame -  
Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240157**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2021/0183 et 2023/0485 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20210813 du 12 mai 2021, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans supermarché « AUCHAN », sis ZAC Champ Madame à BEAUMONT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 18 octobre 2023, présentée par le Directeur de « ATAC/AUCHAN Supermarché », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du supermarché « AUCHAN », sis ZAC Champ Madame à BEAUMONT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
  - la prévention des atteintes aux biens ;
  - la lutte contre la démarque inconnue
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 10 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification du système de vidéoprotection installé au sein du supermarché « AUCHAN », situé ZAC Champ Madame 63110 BEAUMONT, est autorisée.

Le dispositif comporte 26 caméras dont 22 intérieures et 4 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2021/0183 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0485 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 10 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur du supermarché « AUCHAN », ZAC Champ Madame, 63110 BEAUMONT, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.



**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 20210813 du 12 mai 2021 susvisé, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur OPSOMER et au maire de BEAUMONT

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00010

AP Beaumont - Pegeon Fils - Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240207**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2017/0354 et 2023/0524 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-00102 du 25 janvier 2018, autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein de l'entreprise « PEGEON FILS », sise 4 rue Henri Becquerel à BEAUMONT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 22 novembre 2023, présentée par la Directrice Générale de la SAS PEGEON FILS, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'entreprise « PEGEON FILS », sise 4 rue Henri Becquerel à BEAUMONT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la sécurité des personnes.
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 19 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'entreprise « PEGEON FILS », situé 4 rue Henri Becquerel 63110 BEAUMONT, est autorisée.

Le dispositif comporte 5 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2017/0354 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0524 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 19 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser à la Directrice Générale de la SAS PEGEON FILS, 4 rue Henri Becquerel, 63110 BEAUMONT, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 18-00102 du 25 janvier 2018, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Madame GOUT et au maire de BEAUMONT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-24-00006

AP Besse et Saint Anastaise - Bar Tabac Le  
Bessard - Vidéoprotection



**20240143**

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01021 du 19 juin 2018, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac Presse « LE BESSARD », situé Rond-point des pistes à BESSE ET SAINT ANASTAISE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18-01021 du 19 juin 2018, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac Presse « LE BESSARD », situé Rond-point des pistes à BESSE ET SAINT ANASTAISE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 6 novembre 2023, présentée par la Gérante du Bar Tabac « LE BESSARD », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du même nom sis Rond-point des pistes à BESSE ET SAINT ANASTAISE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
  - la lutte contre la démarque inconnue ;

1/3

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Bar Tabac « LE BESSARD », sis Rond-point des pistes, 63610 BESSE ET SAINT ANASTAISE, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2012/0026 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0480 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante du Bar Tabac « LE BESSARD », Rond-point des pistes, 63310 BESSE ET SAINT ANASTAISE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra; indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

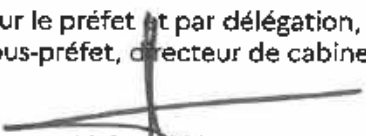
**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 18-01021 du 19 juin 2018, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame GIRON et au maire de BESSE ET SAINT ANASTAISE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00011

AP Breuil sur Couze - Mairie 8 VP -  
Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2023/0293

**20240010**

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 18 juillet 2023, complétée le 15 novembre 2023, présentée par le Maire du BREUIL SUR COUZE, en vue d'installer un système de vidéoprotection dans sa commune destiné à filmer la voie publique ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne des lieux ouverts au public, particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la protection des bâtiments publics,
- la lutte contre la démarque inconnue

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le maire de BREUIL SUR COUZE, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 8 caméras visionnant la voie publique.

Les caméras sont réparties:

1/3

Zones concernées	Nombre de caméras
Entrée Nord RD 726	1
Entrée Sud RD726	1
Carrefour Rue de la Gare – Allée de la Source – Allée de Treize Vents	2
Zone Artisanale -Services Techniques – Allée de Chavreloche	1
Route du Saut de Loup	1
Route de Charbonnier	1
Rue des Charitas	1
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

L'enregistrement des images s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0293 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, un responsable local doit être désigné et habilité ainsi qu'une seconde personne en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser à Monsieur le Maire, Place de la Gare, 63340 BREUIL SUR COUZE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Maire de BREUIL SUR COUZE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00007

AP Cébazat - CACF Banque Chalus  
-Vidéoprotection



**20240070**

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1997, portant autorisation n°98/12/023 d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de 3 agences de la Banque Chalus dont celle située 1 rue des Farges, à CÉBAZAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00178 du 12 février 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 17 octobre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence de la Banque Chalus sise 1 rue des Farges à CÉBAZAT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « BANQUE CHALUS », sise 1 rue des Farges, 63118 CÉBAZAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0188 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0509 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, 1 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** L'arrêté préfectoral n° 19-00178 du 12 février 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de CÉBAZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00008

AP Cébazat - Crédit Agricole Centre France  
-Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240079**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2008/0824 et 2023/0518 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04/01945 du 6 juillet 2004, portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de plusieurs agences du Crédit Agricole Centre France dont celle située 12 cours des Perches à CÉBAZAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00412 du 26 mars 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 22 novembre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence du même nom sise 12 cours des Perches à CÉBAZAT ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise 12 cours des Perches, 63118 CÉBAZAT, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0824 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0518 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, 1 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.



**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** L'arrêté préfectoral n° 19-00412 du 26 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de CÉBAZAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00009

AP Ceyrat - CACF - Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240066**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2013/0279 et 2023/0505 (Rt)

**Arrêté N°  
portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14/00407 du 3 mars 2014, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE » située 10 avenue de Royat à CEYRAT ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00173 du 12 février 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 17 octobre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE » implantée 10 avenue de Royat à CEYRAT ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2023/0505 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 décembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise 10 avenue de Royat 63122 CEYRAT, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 12 février 2019, est reconduite pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 1 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de CEYRAT.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00003

AP Courpière - Crédit Agricole Centre France  
-Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240081**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2008/0807 et 2023/0520 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04/01945 du 6 juillet 2004, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans 46 agences du Crédit Agricole Centre France dont celle située 23 place de la Libération à COURPIÈRE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00373 du 19 mars 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 22 novembre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence du même nom sis 23 place de la Libération à COURPIÈRE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise 23 place de la Libération 63 120 COURPIÈRE, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0807 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0520 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, 1 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.



**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 19-00373 du 19 mars 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de COURPIÈRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00004

AP Durtol - CACF - Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240064**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2013/0280 et 2023/0503 (Rt)

**Arrêté N°  
portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14/00409 du 3 mars 2014, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE » située 1 avenue de Pongibaud, à DURTOL ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00153 du 11 février 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 17 octobre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue du renouvellement de l'autorisation du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE » implanté 1 avenue de Pongibaud à DURTOL ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2023/0503 ;
- VU** le rapport établi par le référent sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 21 décembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé dans l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise 1 avenue de Pongibaud 63830 DURTOL, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 11 février 2019, est reconduite pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le déclarant doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité du Crédit Agricole Centre France, 1 avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou de vérifier la destruction dans le délai prescrit par la loi susvisée.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de DURTOL.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00008

AP Issoire - Oze Lingerie - Vidéoprotection

**20240164**

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 20 juillet 2023, complétée le 2 novembre 2023, présentée par la gérante de SARL lingerie JDF, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « OZE LINGERIE », sis 38 boulevard de la Manlière à ISSOIRE ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 7 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « OZE LINGERIE », sis 38 boulevard de la Manlière 63500 ISSOIRE.

1/3



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0456 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 7 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser à la gérante du magasin « OZE LINGERIE », situé 38 boulevard de la Manlière 63500 ISSOIRE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame DESWASMES et au maire de ISSOIRE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00006

AP La Bourboule - Le Moulin de l'Ecureuil -  
Vidéoprotection

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12/02137 du 23 octobre 2012, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar Tabac Presse « LE MOULIN DE L'ECUREUIL », situé 279 boulevard Georges Clémenceau à LA BOURBOULE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 8 novembre 2023, présentée par le Gérant de la boulangerie « LE MOULIN DE L'ECUREUIL », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du même nom sis 279 boulevard Georges Clémenceau à LA BOURBOULE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la boulangerie « LE MOULIN DE L'ECUREUIL », sise 279 boulevard Georges Clémenceau, 63150 LA BOURBOULE, est autorisée.

Le dispositif comporte 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0485 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0490 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL LE MOULIN DE L'ECUREUIL, 279 boulevard Georges Clémenceau, 63150 LA BOURBOULE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 16/02921 du 13 décembre 2016 susvisé, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. ROUX et au maire de LA BOURBOULE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00016

AP La Tour d Auvergne -Communauté  
Communes Dômes Sancy Artense - Espace Sport  
Nature

**Arrêté N°**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

VU la demande du 31 octobre 2023, présentée par le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de « L'ESPACE SPORT NATURE », sis La Stèle à LA TOUR D'AUVERGNE ;

VU le rapport établi par le référent-sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 20 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 8 caméras dont 3 intérieures et 5 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de « L'ESPACE SPORT NATURE », situé La Stèle, 63660 LA TOUR D'AUVERGNE.

1/3

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0479 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 20 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au service tourisme Com Com Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurité - Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. MERCIER et au maire de LA TOUR D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Détails et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00012

AP La Tour d'Auvergne -Communauté  
Communes Dômes Sancy Artense - Espace Sport  
Natu

**Arrêté N°**  
**autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 31 octobre 2023, présentée par le Président de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de « L'ESPACE SPORT NATURE », sis La Stèle à LA TOUR D'AUVERGNE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 20 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 8 caméras dont 3 intérieures et 5 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de « L'ESPACE SPORT NATURE », situé La Stèle, 63680 LA TOUR D'AUVERGNE.

1/3

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0479 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 20 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au service tourisme Com Com Dômes Sancy Artense, 23 route de Clermont 63210 ROCHEFORT-MONTAGNE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.



**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. MERCIER et au maire de LA TOUR D'AUVERGNE.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00013

AP Pont du Château - CEPAL rue Alice Ferrières -  
vidéoprotection



**20240023**

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/12/004 du 24 décembre 1997, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de plusieurs agences bancaires « CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE », dont celle située 25 rue du docteur Chambige à PONT DU CHÂTEAU ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20230225 du 22 février 2023, autorisant la modification du système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire « CAISSE D'ÉPARGNE D'AUVERGNE », sise à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 11 octobre 2023, présentée par le Responsable Protection de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence bancaire du même nom sise 1 rue Alice Ferrières à PONT DU CHÂTEAU ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - le secours à personne – défense contre l'incendie
  - la prévention des atteintes aux biens,
  - la prévention d'actes terroristes ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence bancaire « CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne », sis 1 rue Alice Ferrières, 63430 PONT DU CHÂTEAU, est autorisée. Le dispositif comporte 6 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0136 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0465 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal). Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Protection de la CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne et du LIMOUSIN, rue Montlosier, 63961 CLERMONT-FERRAND Cedex 9 afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut

s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 20230225 du 22 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Responsable Protection de la CAISSE D'ÉPARGNE d'AUVERGNE et du LIMOUSIN et au maire de PONT DU CHÂTEAU.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 JAN, 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00007

AP Puy Guillaume - Station Total -  
vidéoprotection





**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240211**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2023/0469

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 1 octobre 2023, présentée par le Président Directeur Général de « LAGARDE SAS », en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein de la station service « TOTAL », 31 avenue Édouard Vaillant à PUY GUILLAUME ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 4 caméras 1 intérieure et 3 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein de la station service « TOTAL », situé 31 avenue Édouard Vaillant 63290 PUY GUILLAUME.

1/3

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0469 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au au Président Directeur Général de LAGARDE SAS, 22 boulevard Jean Lafaure, BP 60043, 03 302 CUSSET ; afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. PELLETIER et au maire de PUY GUILLAUME.

Fait à Clermont-Ferrand, le

31 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-24-00007

AP Randan - Bar Tabac C. Robert -  
Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2019/0441 et 2023/0481 (Modif)

**20240144**

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-01910 du 23 octobre 2019, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tabac Presse « ROBERT CELINE », situé Place des Charmes à RANDAN ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 6 novembre 2023, présentée par la Gérante de « ROBERT CÉLINE TABAC PRESSE », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement du même nom sis Place des Charmes à RANDAN ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
  - la lutte contre la démarque inconnue ;
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 20 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

1/3

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du Bar Tabac « ROBERT CELINE », sis Place des Charmes, 63310 RANDAN, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2019/0441 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0481 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 20 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser à la Gérante de « ROBERT CÉLINE TABAC PRESSE », Place des Charmes, 63310 RANDAN afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 19-01910 du 23 octobre 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Madame ROBERT et au maire de RANDAN.

Fait à Clermont-Ferrand, le

24 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00008

AP Saint Germain Lembron - Garage Magne -  
Vidéoprotection

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 10 octobre 2023, présentée par le gérant de la SAS GARAGE MAGNE AD, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du garage du même nom, sise Zone des Coustilles à SAINT GERMAIN LEMBRON ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens
- la lutte contre la démarque inconnue;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du garage « AD GARAGE MAGNE », sis Zone des Coustilles 63340 SAINT GERMAIN LEMBRON.

1/3

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0454 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au gérant de la SAS AD GARAGE MAGNE, situé Zone des Coustilles 63340 SAINT GERMAIN LEMBRON afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. MAGNE et au maire de SAINT GERMAIN LEMBRON.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00009

AP Saint Sauves d'Auvergne - Garage Guillaume -  
Vidéoprotection

**Arrêté N°**  
**autorisant la modification de l'installation**  
**d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-00239 du 12 février 2016, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein du « GARAGE GUILLAUME », situé ZA Le Corneloux à SAINT SAUVES D'AUVERGNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 16 octobre 2023, présentée par le Gérant de la SARL ETS GUILLAUME, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'établissement « GARAGE GUILLAUME » sis ZA Le Corneloux à SAINT SAUVES D'AUVERGNE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont la finalité est la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du « GARAGE GUILLAUME », sis ZA Le Corneloux, 63950 SAINT SAUVES D'AUVERGNE, est autorisée.

1/3



Le dispositif comporte 6 caméras extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2015/0396 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0472 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Gérant de la SARL ETS GUILLAUME, ZA Le Corneloux, 63950 SAINT SAUVES D'AUVERGNE afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de

modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 16-00239 du 12 février 2016 susvisé, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. GUILLAUME et au maire de SAINT SAUVES D'AUVERGNE

Fait à Clermont-Ferrand, le **31 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00014

AP Thiers - CIC Léo Lagrange- Vidéoprotection

**Arrêté N°**  
**portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement**  
**d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09/03025 du 18 novembre 2009, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la banque « CIC », situé 112 avenue Léo Lagrange à THIERS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00374, portant reconduction de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection au sein de la banque « CIC », situé 112 avenue Léo Lagrange à THIERS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 3 avril 2019, présentée par le Chargé de Sécurité de la banque « CIC », en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la banque du même nom sise 112 avenue Léo Lagrange à THIERS ;
- VU** le dossier annexé à la demande susvisée enregistrée sous le numéro 2023/0499 ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection installé au sein de la banque « CIC », sise 112 avenue Léo Lagrange, 63 300 THIERS, précédemment accordée par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, est reconduit pour une durée de 5 ans, à partir de la date du présent arrêté.

Le dispositif comporte 8 caméras dont 7 intérieures et 1 extérieure, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2009/0044 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0499 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).  
Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Centre de Conseil et de Service Sécurité Réseaux « CIC », 4 rue Raiffeisen, 67000 STRASBOURG afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11 :** Quatre mois avant l'échéance de la présente autorisation, une nouvelle autorisation administrative sera à solliciter auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité Intérieure.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Chargé de Sécurité « CIC » et au maire de THIERS.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 JAN, 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00009

AP Thiers - Orchestra - Vidéoprotection

**Arrêté N°  
autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** la demande du 9 novembre 2023, présentée par Responsable Sécurité et Prévention des Pertes NEWORCH, en vue d'installer un système de vidéoprotection au sein du magasin « ORCHESTRA », sis rue du Torpilleur Sirocco - ZAC la Varenne à THIERS ;

**VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un lieu ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens,
- la lutte contre la démarque inconnue ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 15 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'installation d'un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique, est autorisée au sein du magasin « ORCHESTRA », situé rue du Torpilleur Sirocco - ZAC la Varenne, 63300 THIERS.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2023/0491 ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : L'autorisation est délivrée pour une durée minimale de conservation des images fixée à 15 jours et ne doit pas excéder 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Responsable Sécurité et Prévention des Pertes NEWORCH, 200 avenue des Tamaris 34130 SAINT AUNES afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. PEPINO et au maire de THIERS.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voie de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-08-00015

AP Thiers - Sous Préfecture Puy de Dôme -  
Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME **Service de la Sécurité Intérieure**  
ARRÊTÉ N°

Réf : 2008/0008 et 2023/0414 (Modif)

**20240020**

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 00/01775 du 21 juin 2000, autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les locaux administratifs de la Sous-Préfecture de THIERS, sise rue 26 rue de Barante à THIERS ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 18-02063 du 14 décembre 2018, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du système de vidéoprotection de la sous-préfecture de THIERS, sise rue 26 rue de Barante à THIERS ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
  - VU** la demande du 16 octobre 2023, présentée par le Responsable de la Sécurité des systèmes d'information, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de la Sous-Préfecture de THIERS, sise rue 26 rue de Barante à THIERS ;
  - VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
  - VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
  - la prévention des atteintes aux biens ;

**CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La modification du système de vidéoprotection installé au sein de la Sous-Préfecture de THIERS, sise rue 26 rue de Barante 63 300 THIERS, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras dont 3 intérieures, 1 extérieure avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0008 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0414 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3 :** La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8 :** Toute personne intéressée peut s'adresser au Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, rue 26 rue de Barante, 63300 THIERS, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10 :** Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.



**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités - Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 18-02063 du 14 décembre 2018, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur départemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée au Sous-Préfet de THIERS, au Responsable de la Sécurité des systèmes d'information et au maire de THIERS.

Fait à Clermont-Ferrand, le

08 JAN, 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

*Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :*

*- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;*

*- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-17-00005

AP Vic le Comte - Crédit Agricole Centre France  
-Vidéoprotection



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20240065**

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2008/0805 et 2023/0504 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997, portant autorisation n°97/12/001 d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de plusieurs agences du Crédit Agricole Centre France dont celle située boulevard du Jeu de Paume, à VIC LE COMTE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00154 du 11 février 2019, portant reconduction de l'autorisation de fonctionnement du dispositif de vidéoprotection sis à l'adresse précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 17 octobre 2023, présentée par le Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein de l'agence du même nom sis boulevard du Jeu de Paume à VIC LE COMTE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes,
  - la prévention des atteintes aux biens,
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein de l'agence « CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE », sise Boulevard du Jeu de Paume, 63270 VIC LE COMTE, est autorisée.

Le dispositif comporte 4 caméras intérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2008/0805 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0504 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habiliter un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser Responsable Sécurité du CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, 1 avenue de la Libération, 63000 CLERMONT-FERRAND afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12** : Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13** : L'arrêté préfectoral n° 19-00154 du 11 février 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14** : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme, la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Responsable Sécurité Crédit Agricole Centre France et au maire de VIC LE COMTE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00001

Arrêté portant agrément de la délégation du  
Puy-de-Dôme affiliée à la Fédération Française  
des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP)  
pour les formations aux Premiers/Secours



**ARRÊTÉ N° 20240214**

**portant agrément de la délégation du Puy-de-Dôme affiliée à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP) pour les formations aux Premiers Secours**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu** l'arrêté du 08 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » (PAE FF) ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » (CEAF) ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSC1-01-09E75 du 25 août 2022 ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSE1-1504A92 du 15 avril 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n°PSE2-1504A92 du 15 avril 2021 ;
- Vu** la décision d'agrément n°PAEFPSC-0710C75 du 07 octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2018 portant agrément de la Fédération française des secouristes et formateurs policiers pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu** la demande d'agrément départemental formulée par Stéphane ITIER, délégué départemental de la FFSFP63, reçue le 19 janvier 2024 ;



**Considérant** que la délégation du Puy-de-Dôme affiliée à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP) remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur proposition** de Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, la délégation du Puy-de-Dôme, affiliée à la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers (FFSFP), est agréée dans le département du Puy-de-Dôme, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise du Ministère de l'Intérieur.

**Article 2** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet du Puy-de-Dôme ;

**Article 3** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet du Puy-de-Dôme peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

**Article 4** : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n°20220114 du 24 janvier 2022 est abrogé.

**Article 6** – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des sécurités,



Gaëtane POLLET

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-26-00010

KM\_36724012614230



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

20240161

**Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service de la Sécurité Intérieure**  
Réf : 2016/0594 et 2023/0484 (Modif)

**Arrêté N°  
autorisant la modification de l'installation  
d'un système de vidéoprotection**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19-00256 du 19 février 2019 autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection au sein du commerce « SATORIZ », sis 15 avenue du Roussillon à AUBIERE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231733 du 9 octobre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20231784 du 18 octobre 2023, portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection ;
- VU** la demande du 24 octobre 2023, présentée par le Directeur de SATORIZ CLERMONT SARL, en vue de modifier le système de vidéoprotection existant au sein du commerce « SATORIZ », sis 15 avenue du Roussillon à AUBIERE ;
- VU** le rapport établi par le référent-sûreté ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection lors de sa réunion du 21 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection déclaré est conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
- CONSIDÉRANT** que le système de vidéoprotection projeté concerne un établissement ouvert au public, particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol et dont les finalités sont :
- la sécurité des personnes ;
  - la prévention des atteintes aux biens ;
  - la lutte contre la démarque inconnue
- CONSIDÉRANT** que la durée envisagée pour la conservation des images est de 30 jours ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

1/3

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification du système de vidéoprotection installé au sein du commerce « SATORIZ », situé 15 avenue du Roussillon 63170 AUBIERE, est autorisée.

Le dispositif comporte 20 caméras dont 17 intérieures et 3 extérieures, avec un enregistrement des images qui s'effectue en mode numérique.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation qui porte le numéro de référence 2016/0594 correspondant à la demande initiale et le numéro 2023/0484 à la demande de modification en cours, ne vaut qu'au regard des dispositions du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal).

Le dispositif doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur et ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 3** : La durée maximale de conservation des images est fixée à 30 jours.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au Parquet.

**ARTICLE 5** : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, doivent être données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6** : En vue de délivrer sans délai à la demande des services cités à l'article 9 les images enregistrées, le gérant de l'établissement doit désigner et habilitier un responsable local, ainsi qu'une seconde personne également habilitée en cas d'absence du responsable.

**ARTICLE 7** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, doit être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 8** : Toute personne intéressée peut s'adresser au Directeur de SATORIZ CLERMONT SARL, 15 avenue du Roussillon, 63170 AUBIERE, afin d'obtenir un accès à l'enregistrement qui la concerne ou vérifier la destruction dans le délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents de la police et de la gendarmerie nationale, des douanes et des services d'incendie et de secours individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. La durée de conservation des images par ces agents ne peut excéder un mois, sans préjudice des besoins afférents à des procédures judiciaires. Cet accès est valable pour la totalité de la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 10** : Dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système et des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

L'affichette ou le panneau comportant un pictogramme représentant une caméra, indique le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

**ARTICLE 11** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Au terme de ce délai, le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable, à solliciter auprès de la préfecture quatre mois avant l'échéance.

**ARTICLE 12 :** Toute modification présentant un caractère substantiel (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images) doit impérativement faire l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme - Direction des Sécurités – Service de la sécurité intérieure. À défaut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, l'autorisation accordée pourra être retirée, en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 13 :** L'arrêté préfectoral n° 19-00256 du 19 février 2019, est abrogé.

**ARTICLE 14 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur interdépartemental de la police nationale du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et, dont une copie sera respectivement adressée à Monsieur MOR et au maire d'AUBIERE.

Fait à Clermont-Ferrand, le **26 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jérôme MALET

**Délais et voies de recours :**

**Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :**

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex), qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-02-01-00004

Arrêté portant renouvellement d'habilitation  
funéraire PF CHOMETTE



**ARRÊTÉ N°  
portant renouvellement d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire, et l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application de ce décret ;
- VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-00131 du 31 janvier 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres CHOMETTE située 1 avenue des Volcans à La Goutelle (63230) ;
- VU la demande par laquelle Monsieur Jean-Pierre CHOMETTE, gérant de ladite société sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société Pompes Funèbres CHOMETTE sise 1 avenue des Volcans - 63230 La Goutelle, dont le responsable légal est Monsieur Jean-Pierre CHOMETTE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,



- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située au Mallet 63230 Bromont-Lamothe,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est : 24-63-0030.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ** ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

01 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté et de la légalité



Maryline GAYET

#### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant M. le Préfet du Puy-de-Dôme - Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité - 18 boulevard Desaix - 63033 Clermont-Ferrand cédex 1.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant M. le Ministre de l'intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - place Beauvau - 75800 PARIS cédex 08.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-30-00003

AP astreinte administrative M. Batteux -  
commune de Sauret Besserve

**Arrêté préfectoral DDPP/SVSPAE n°  
rendant redevable d'une astreinte administrative  
Monsieur Denis BATTEUX  
à  
Sauret-Besserve**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 171-11 et L. 511-1 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport, suite à la visite d'inspection de la direction départementale de la protection des populations, du 14 juin 2022 révélant la présence de 16 chiens de plus de quatre mois, au domicile de Monsieur Denis BATTEUX : Le Fournial à Sauret-Besserve ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 mettant en demeure Monsieur Denis BATTEUX à Sauret-Besserve de respecter à compter de sa notification :

- l'article 1 - en réduisant le nombre de chiens détenus à moins de 10 ou en déposant un dossier de déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du Code de l'environnement en préfecture et en réalisant les travaux nécessaires au respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel précité ;

- l'article 2 - en respectant les délais suivants : « dans un délai de quinze jours, Monsieur Denis BATTEUX fait connaître à la DDPP laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure. Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être télédéclaré dans un délai de 1 mois maximum et les chiens déplacés dans le nouveau chenil dans un délai de quatre mois. Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les quatre mois. » ;

**VU** le courrier du 5 novembre 2022 de Monsieur Denis BATTEUX informant la DDPP de son choix de porter à 9 le nombre de chiens détenus ;

**VU** l'accusé réception, relatif à la notification de l'arrêté de mise en demeure à Monsieur Denis BATTEUX, actant que le délai accordé est échu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**VU** les éléments fournis, le 7 avril 2023, par Monsieur le Maire de Sauret-Besserve informant la DDPP qu'à échéance du délai de l'arrêté de mise en demeure sus-visé, le nombre de chiens détenus par Monsieur Denis BATTEUX, à son domicile, est toujours de 16 ;

**VU** le courrier de Monsieur BATTEUX, du 8 juin 2023, s'engageant auprès de la DDPP à réduire le nombre de chiens détenus à 9, à construire un nouveau chenil situé à 150 mètres de toute habitation et à limiter les aboiements des chiens ;

**VU** les éléments fournis par mail, le 19 septembre 2023, par Monsieur le Maire de Sauret-Besserve informant la DDPP que Monsieur Denis BATTEUX n'a pas réalisé le nouveau chenil et que les chiens sont toujours dans l'enclos situé à moins de 100 mètres de l'habitation d'un tiers ;

**VU** les courriels de Monsieur BATTEUX, du 15 décembre 2023, affirmant qu'il va transmettre à la DDPP les justificatifs de décès et de placement de certains de ses chiens et qu'un nouveau collier anti-aboiement a été posé sur un chien particulièrement bruyant ;

**VU** les éléments fournis, le 11 janvier 2024, par Monsieur le Maire de Sauret-Besserve informant la DDPP que Monsieur Denis BATTEUX détient encore 11 chiens de chasse et 2 autres chiens dans sa maison d'habitation ;

**VU** l'absence d'observation de Monsieur Denis BATTEUX concernant le présent acte lors de la procédure contradictoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de l'inspection du 14 juin 2022 que Monsieur Denis BATTEUX détenait, plus de 9 chiens de plus de 4 mois à son domicile du Fournial sur la commune de Sauret-Besserve ;

**CONSIDÉRANT** que la détention de plus de 9 chiens est soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le délai accordé à Monsieur Denis BATTEUX pour respecter la mise en demeure est échu depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis BATTEUX n'a pas respecté ses engagements, du 8 juin 2023, pour réduire le nombre de chiens détenus à 9, construire un nouveau chenil situé à 150 mètres de toute habitation et limiter les aboiements des chiens ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis BATTEUX n'a pas respecté ses engagements, du 15 décembre 2023, pour transmettre à la DDPP les justificatifs de placement et de décès de certains de ses chiens ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire de Sauret-Besserve a constaté, après l'échéance du délai de l'arrêté de mise en demeure sus-visé, à trois reprises (courriels du 7 avril 2023, 19 septembre et du 17 janvier 2024) que le nombre de chiens détenus par Monsieur Denis BATTEUX à son domicile est toujours supérieur à 9 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Denis BATTEUX a ignoré les demandes du Préfet lui imposant de diminuer le nombre de chiens présents à son domicile, conformément à la réglementation en vigueur, les 14 juin 2022 et 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté par Monsieur le Maire de Sauret-Besserve, après échéance du délai de l'arrêté de mise en demeure sus-visé, que Monsieur Denis BATTEUX ne respecte toujours pas les termes de l'arrêté de mise en demeure du Préfet ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BATTEUX n'a ni réalisé de nouveau chenil, ni assumé ses obligations réglementaires en veillant à maîtriser les nuisances générées par les chiens qu'il détient ;

**CONSIDÉRANT** la persistance de bruits due aux chiens détenus en trop grand nombre par Monsieur BATTEUX ;

**CONSIDÉRANT** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé à la réglementation et aux prescriptions de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que le montant minimal admis pour une astreinte journalière est de 30,00 € ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Monsieur Denis BATTEUX domicilié sis, le Fournial 63390 Sauret-Besserve, est rendu redevable d'une astreinte journalière d'un montant de 30,00 € jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2022 susvisé. Cette astreinte prend effet à la date de notification à Monsieur Denis BATTEUX du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux. Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 : Notifications et publicité**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Denis BATTEUX et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Conformément à l'article L. 171-B du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Puy-de-Dôme pendant une durée de deux mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le Préfet du Puy-de-Dôme, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Riom, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental de la protection des populations, le Maire de Sauret-Besserve sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**30 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-31-00002

ARRÊTÉ 20240215 autorisant la réduction du  
périmètre de l' Association Foncière Urbaine  
« Puy Valeix » sur la commune de NOHANENT

**20240215**

**ARRÊTÉ**

autorisant la réduction du périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix »  
sur la commune de NOHANENT

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 37 à 39 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 322.1 et suivants et R 322.1 et suivants ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisée ;

**VU** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13/01555 en date du 25 juillet 2013 autorisant la constitution de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de Nohanent ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 décembre 2023 de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » au cours de laquelle les propriétaires ont voté favorablement pour la réduction du périmètre de l'AFU dans les conditions de majorité qualifiée requises ;

**VU** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 septembre 2023 qui adopte le projet d'enveloppes de consommation foncière « habitat » dans l'objectif de réduction des zones « à urbaniser » inscrit dans le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et attribue 6,78 ha à la commune de Nohanent ;

**VU** le nouveau plan parcellaire joint au présent arrêté établi en cohérence avec les orientations du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole ;

**Considérant** que depuis 2013, le cadre législatif et réglementaire a fortement évolué dans le sens d'une modération de la consommation des espaces de plus en plus forte tendant à réduire les zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme ;

**Considérant** le débat mené le 17 décembre 2021 sur le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne métropole qui vise à une réduction des zones à urbaniser sur le périmètre de la communauté d'agglomération ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » autorisée par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 ;



Considérant que les conditions sont réunies pour autoriser la réduction du périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » ;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le périmètre de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » est réduit aux seules parcelles délimitées sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté et désignées comme « parcelles maintenues dans l'AFU » sur la légende de ce document.

**Article 2 :** L'objet de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » tel qu'énoncé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 reste inchangé.

**Article 3 :** Les statuts de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix » devront être modifiés par l'assemblée générale afin d'intégrer les incidences de la réduction de périmètre.

**Article 4 :** Les propriétaires des fonds distraits restent redevables de la quote-part des emprunts contractés par l'association durant leur adhésion jusqu'au remboursement intégral de ceux-ci.

La distraction n'affecte pas l'existence des servitudes décrites à l'article 28 de l'ordonnance susvisée tant qu'elles restent nécessaires à l'accomplissement des missions de l'association ou à l'entretien des ouvrages dont elle use.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Nohanent dans un délai de quinze jours suivant sa signature et notifié à la présidente de l'association qui est chargée de le notifier à l'ensemble des propriétaires de l'association par l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix ».

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la présidente de l'Association Foncière Urbaine « Puy Valeix », et le maire de Nohanent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Une copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN, 2024

Le préfet,

  
Joël MATHURIN

#### **Voies et délais de recours**

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

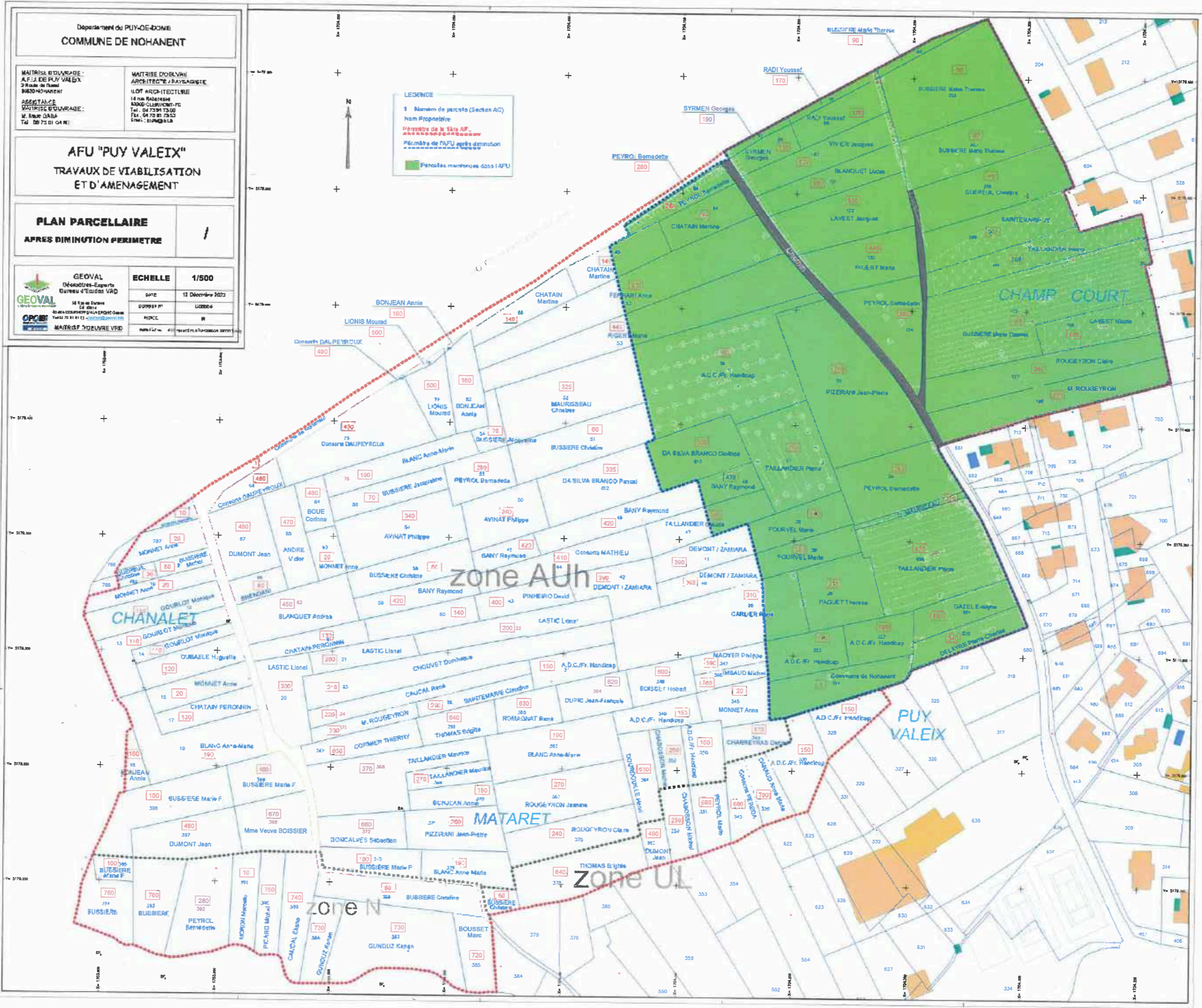
Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-22-00005

AP autorisant la vente de la parcelle AR 235,  
propriété de la section de Miremont et des  
Merciers, commune de MIREMONT

**ARRÊTÉ N° SPA 2024-02**

**autorisant la vente de la parcelle cadastrée AR 235  
propriété de la section de « Miremont et des Merciers »  
rattachée à la commune de MIREMONT**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 20231592 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MIREMONT du 30 juin 2023 émettant un avis favorable de principe au projet de vente à Mme Denise CHARBONNIER de la parcelle cadastrée n° AR 235, propriété de la section de « Miremont et des Merciers », commune de MIREMONT ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section de « Miremont et des Merciers » du 23 septembre 2023 fixant le résultat des votes suivants : électeurs inscrits : 5, exprimés : 0 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MIREMONT du 14 décembre 2023 émettant un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée n° AR 235 à Mme Denise CHARBONNIER au prix de 2,5 € le m<sup>2</sup> ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par M. le maire de MIREMONT ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé la vente ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en l'absence d'accord de la majorité des électeurs, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé sur la vente ;
- **Considérant** que Mme Denise CHARBONNIER est propriétaire des parcelles AR 54 et 55, mitoyennes de part et d'autre de la parcelle AR 235 et qu'elle entretient cette parcelle depuis de nombreuses années ;

Sur proposition de la Sous-préfète,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente de la parcelle cadastrée n° AR 235, propriété de la section de « Miremont et des Merciers », commune de MIREMONT ;

**ARTICLE 2** : A l'initiative de la commune de MIREMONT, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 3** : Mme la sous-préfète d'Ambert, M. le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et M. le maire de MIREMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **22 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Ambert,



Nathalie VITRAT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : Cette décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de cette décision peut être également saisi d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-01-22-00006

AP autorisant la vente de la parcelle AS 138,  
propriété de la section de Miremont et de la  
Narre, commune de MIREMONT

**ARRÊTÉ N° SPA 2024-03**

**autorisant la vente de la parcelle cadastrée AS 138  
propriété de la section de « Miremont et de la Narre »  
rattachée à la commune de MIREMONT**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- **VU** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2411-16 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 20231592 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie VITRAT, sous-préfète d'Ambert ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MIREMONT du 30 juin 2023 émettant un avis favorable de principe au projet de vente à M. Noël MAZERON de la parcelle cadastrée n° AS 138, propriété de la section de « Miremont et de la Narre », commune de MIREMONT ;
- **VU** le procès-verbal rédigé à l'issue de la consultation des électeurs de la section de « Miremont et de la Narre » du 23 septembre 2023 fixant le résultat des votes suivants : sur 27 électeurs inscrits, 13 se sont exprimés ; 12 pour la vente, 1 contre ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MIREMONT du 14 décembre 2023 émettant un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée n° AS 138 à M. Noël MAZERON au prix de 0,25 € le m<sup>2</sup> ;
- **VU** le relevé de propriété fourni par M. le maire de MIREMONT ;
- **Considérant** que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité des électeurs inscrits de la section et que le conseil municipal a approuvé la vente ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de faire application de l'article L. 2411-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel en l'absence d'accord de la majorité des électeurs, le représentant de l'État dans le département statue, par arrêté motivé sur la vente ;
- **Considérant** que M. Noël MAZERON est propriétaire de la parcelle AS 87 (ruines du château) et souhaite acquérir la parcelle mitoyenne AS 138 afin d'entretenir et mettre en valeur le périmètre des ruines et l'église classée ;
- **Considérant** qu'une majorité de votants s'est exprimée favorablement pour la vente ;

Sur proposition de la Sous-préfète,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** est autorisée la vente de la parcelle cadastrée n° AS 138, propriété de la section de « Miremont et de la Narre », commune de MIREMONT ;

**ARTICLE 2** : A l'initiative de la commune de MIREMONT, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi et adressé au service de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques territorialement compétent.

**ARTICLE 3** : Mme la sous-préfète d'Ambert, M. le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme et M. le maire de MIREMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée de deux mois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **22 JAN. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète d'Ambert,



Nathalie VITRAT

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : Cette décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de cette décision peut être également saisi d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).